



Recueil des actes administratifs

JUIN

2018

Bulletin officiel de la Commune comprenant

- les délibérations
- les décisions
- les arrêtés réglementaires

AVIS AUX LECTEURS



Conformément aux dispositions des articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent recueil a été établi.

Il peut être consulté à l'accueil du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, à la Médiathèque et aux Archives Municipales aux heures d'ouverture de ces services, ainsi que sur le site Internet de la Ville d'Orange.

Toute délibération, toute décision et tout arrêté contenu(e) dans le présent recueil peut être communiqué(e) sur demande écrite formulée auprès de la :

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES,

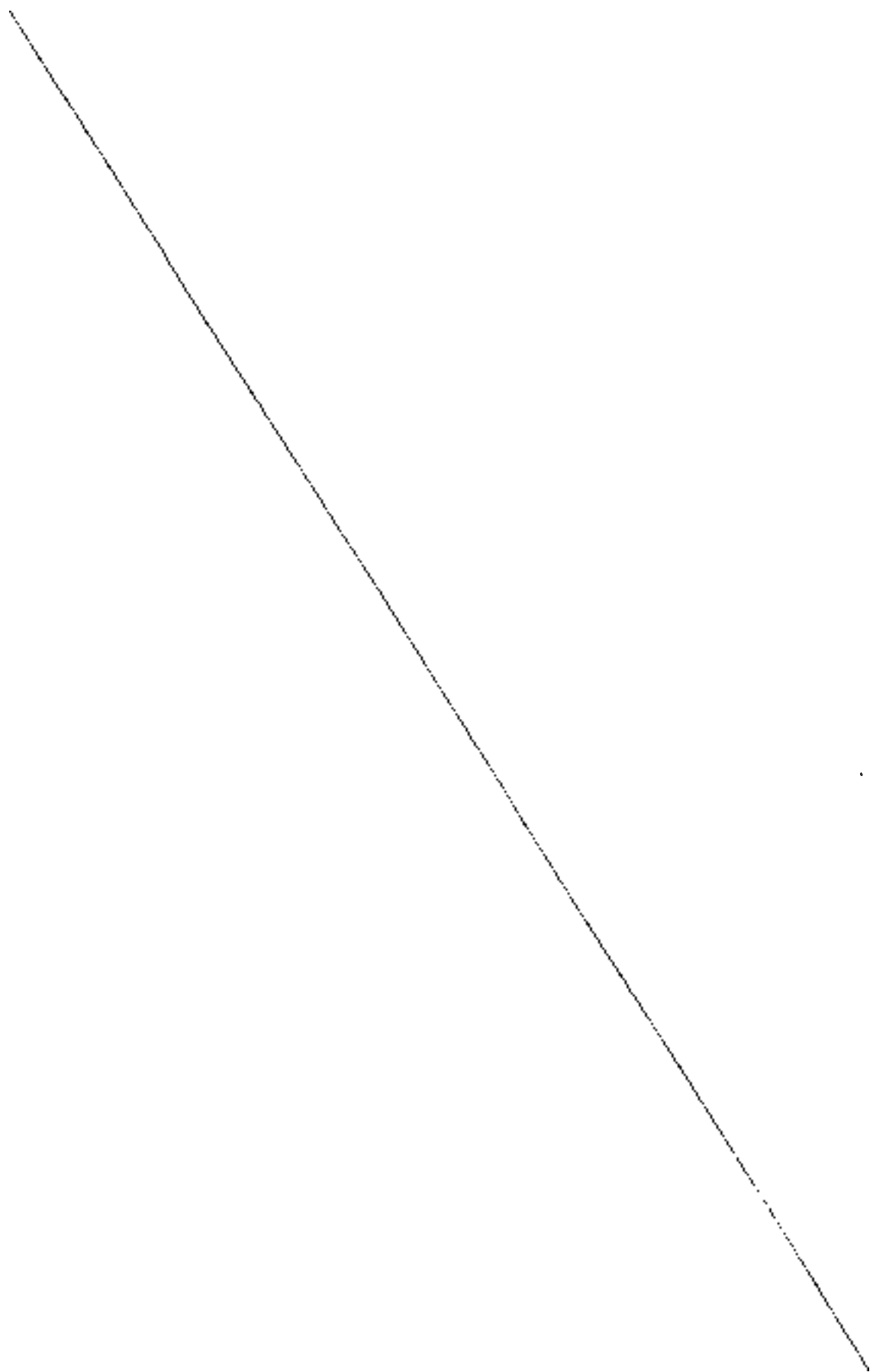
B.P. 187

84106 ORANGE CEDEX

&

POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

&



SOMMAIRE

I – DELIBERATIONS

Délibérations de la séance du 29 juin 2018 N° 517 au N° 549 page 5

II – DECISIONS

Différents services – N° 439 au N° 516 page 69

III – ARRETES REGLEMENTAIRES

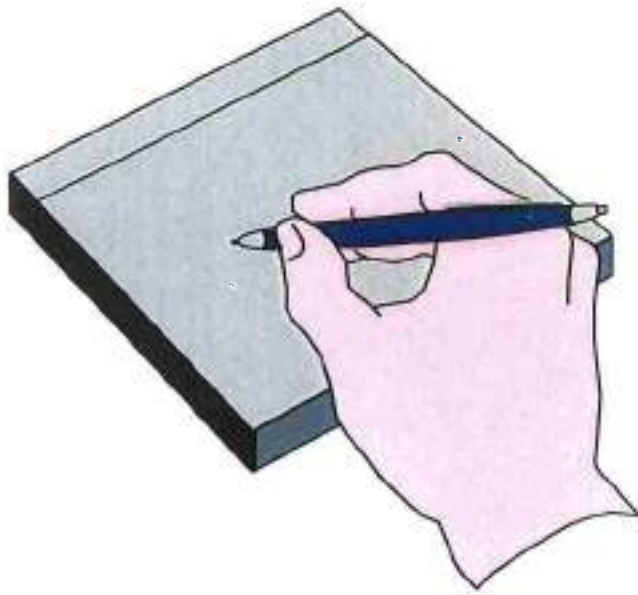
Arrêtés permanents – N° 73 au N° 103 page 123

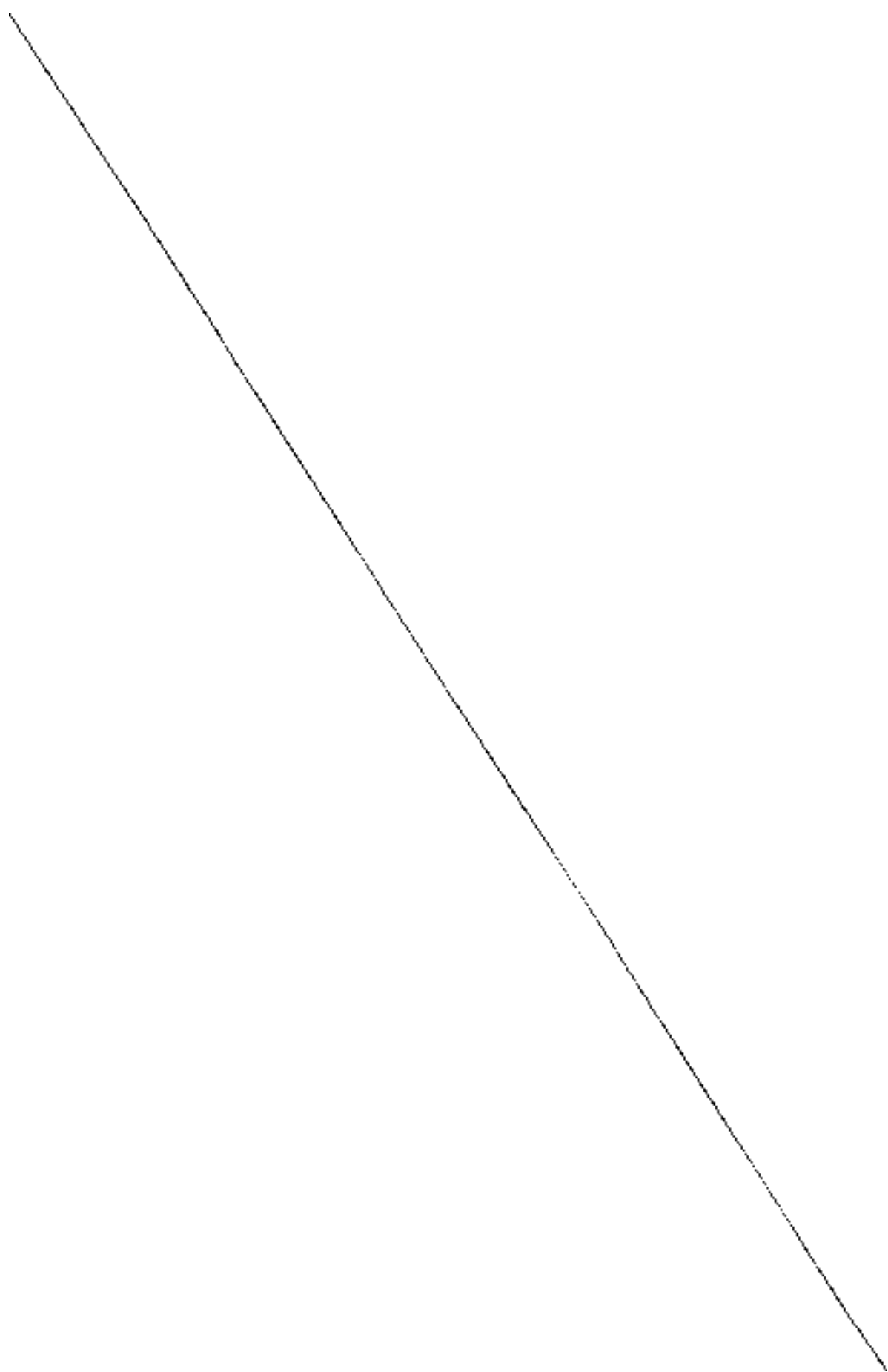
Arrêtés temporaires :

- **Occupation du Domaine Public - Autorisation pour travaux** page 152
- **Direction de l'Environnement - circulation et stationnement** page 158



Deliberations
Deliberations
Deliberations







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
à la Préfecture le :

03 JUIL. 2018

SEANCE DU 29 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le ~~VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES~~, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, également convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 28

• Votant : 33

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcella ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjointe

Mme Edmonde RUZE, M. Arnaud BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOY, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anna-Marie HAUTANT, Mme Christine BACINIER, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

<i>M. Claude BOURGEOIS</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>M. Jean-Pierre PASERO</i>
<i>Mme Marie-France LORHO</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>Monsieur le Maire</i>
<i>Mme Sandy THAMIER</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>Mme Marie-Thérèse GALMARD</i>
<i>M. Nicolas ARNOUX</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>M. Gérard TESTANIERE</i>
<i>M. Gilles LAROYENNE</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>Mme Yannick CUER</i>

Absents :

*M. Alexandre HOUPERT
Mme Fabienne HALOUJ*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, *Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.*



**AIRE DE COVOITURAGE ECHANGEUR ORANGE CENTRE - ACQUISITION DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION BL N° 48 SISE LIEUDIT QUEYRADEL APPARTENANT A
MONSIEUR MICHEL MOURET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 1111-1,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016 fixant à 180 000 € le nouveau seuil réglementaire de consultation du Domaine concernant « les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles. [...] »,

Vu le courriel de Monsieur Michel MOURET représenté par Maître Vincent BRUEY, notaire à ORANGE, en date du 19 mars 2018,

La société Vinci Autoroutes - Réseau ASF a signé en 2017 avec l'Etat un plan d'investissement autoroutier lui permettant de :

- mettre en œuvre avec les collectivités territoriales des projets d'amélioration des transports,
- affirmer un rôle d'acteur de la mobilité durable tout en répondant à une demande croissante des utilisateurs de l'autoroute,
- répondre aux nouveaux usages de la route et en particulier aux besoins liés au covoiturage, sur les différents territoires.

En l'occurrence, il est constaté que le parking autoroutier de l'échangeur ORANGE Centre est utilisé quotidiennement par les usagers du covoiturage. lors des heures d'affluences en particulier le week-end, induisant une saturation de la fréquentation, sans que ce lieu soit dédié au covoiturage.

Ainsi, ladite société a sollicité la Ville afin de mettre en œuvre un projet de création d'une aire de covoiturage sécurisée, à proximité immédiate de l'échangeur ORANGE Centre, portant notamment sur la parcelle privée cadastrée section BL n° 48, d'une contenance parcellaire de 3886 m², sise lieu-dit « Queyradel », terrain nu en zone 5AU

En effet, hors du domaine public autoroutier concédé, les Communes sont sollicitées pour mettre à disposition le foncier nécessaire, la société Vinci Autoroutes prenant en charge les coûts d'aménagement et d'entretien de l'aire de covoiturage.

Considérant que la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet en obtenant la maîtrise foncière des emprises privées sus-désignées,

Considérant qu'après négociations, un accord amiable est intervenu avec Monsieur Michel MOURET, propriétaire du bien cadastré section BL n° 48, aux conditions suivantes :

- prix fixé à 6,00 €/m² ;
- prise en charge par la Commune des frais de notaire.

Il est précisé qu'en contrepartie, cette aire devra être mise à disposition des usagers à titre gratuit et que si elle devenait payante la Ville recevrait une compensation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section BL n° 48, sise lieudit « Queyradel », appartenant à Monsieur Michel MOURET, aux conditions susmentionnées ;

2°) - **DIT** que, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

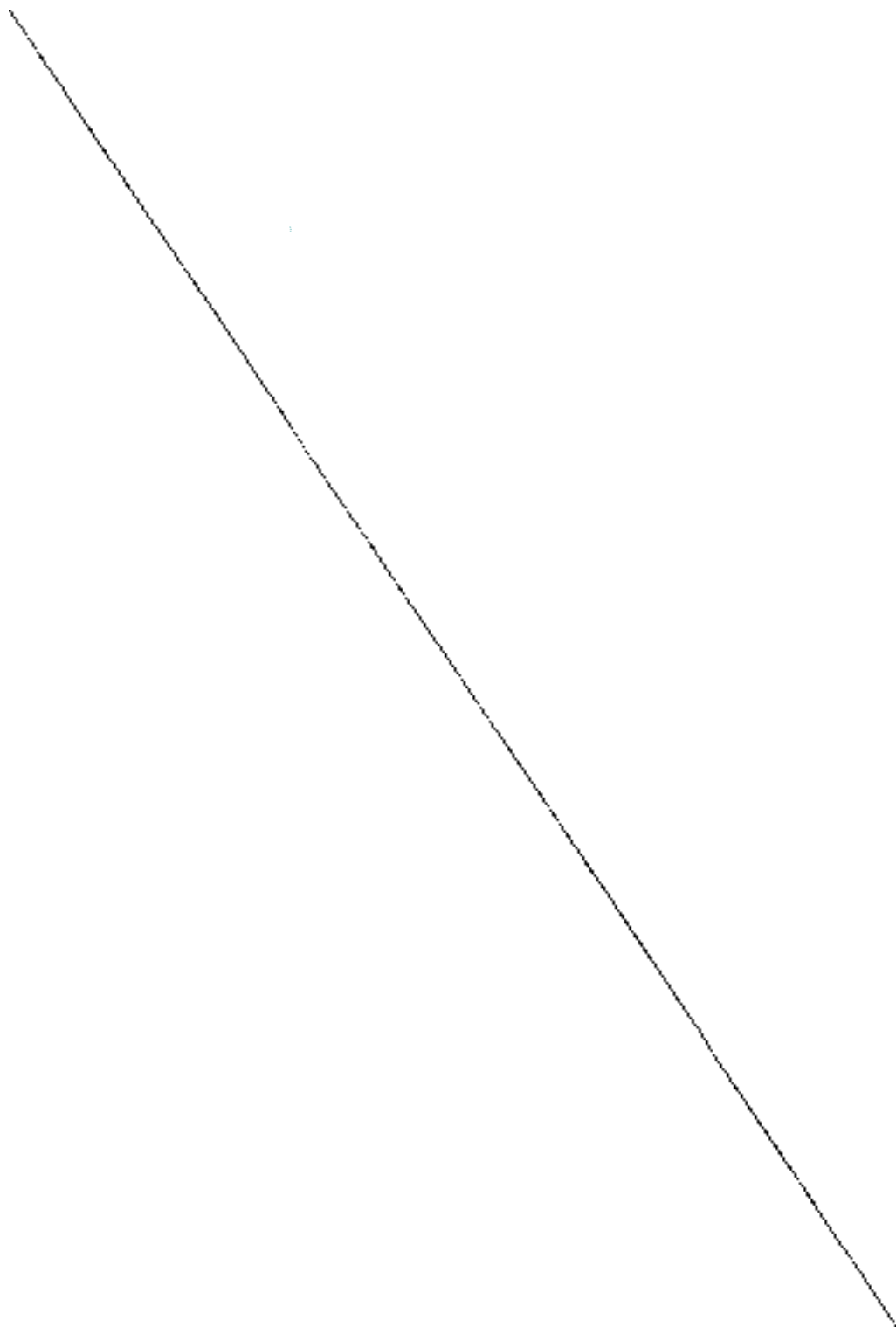
3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
33	VOIX POUR



Le Maire,

Jacques BOMPARD





— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

03 JUIL. 2018

SEANCE DU 29 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GARMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASSERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjointe

Nombre de
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Volant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURCEOIS	qui donne pouvoir à	M. Jean-François PASSERO
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GARMARD
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Gilles LAROYFENNÉ	qui donne pouvoir à	Mme Yannick CUER

Absents :

M. Alexandre HOLLBERT
Mme Fabienne HAÏDOU

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance



ELARGISSEMENT DE L'IMPASSE DE LA BATIE ET LIAISON AVEC LE LOTISSEMENT BOMMENEL (EMPLACEMENT RESERVE N° 108 AU P.L.U.) - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E N° 324 APPARTENANT AUX CONSORTS BOUCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 1111-1,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016 fixant à 160 000 € le nouveau seuil réglementaire de consultation du Domaine concernant « les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles, [...] » ;

Le projet d'élargissement de l'impasse de la Bâtie et de liaison avec le lotissement Bammend est inscrit au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, sous l'emplacement réservé n° 108.

Par courrier en date du 14 mars 2017, les Consorts BOUCHE ont proposé de céder à la Commune leur bien sis chemin de la Bâtie sous emprise dudit emplacement réservé, ci-après désigné

Après négociations avec les propriétaires, un accord amiable est intervenu aux conditions suivantes :

REFERENCES CADASTRALES	CONTENANCE PARCELLAIRE	NATURE	PROPRIETAIRE	PRIX D'ACHAT
E n° 324	151 m ²	Terrain d'agrément avec haie de cyprès et figuiers	Consorts BOUCHE	38,00 €/m ²

Il est précisé en outre que la Commune prendra en charge :

- le rétablissement, aux nouvelles limites de propriété, de toute clôture ou équipement existant, conformément à la réglementation en vigueur, s'il y a lieu ;
- les frais de notaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section E n° 324 appartenant aux Consorts BOUCHE, aux conditions susmentionnées ;

2°) - **DIT** que, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

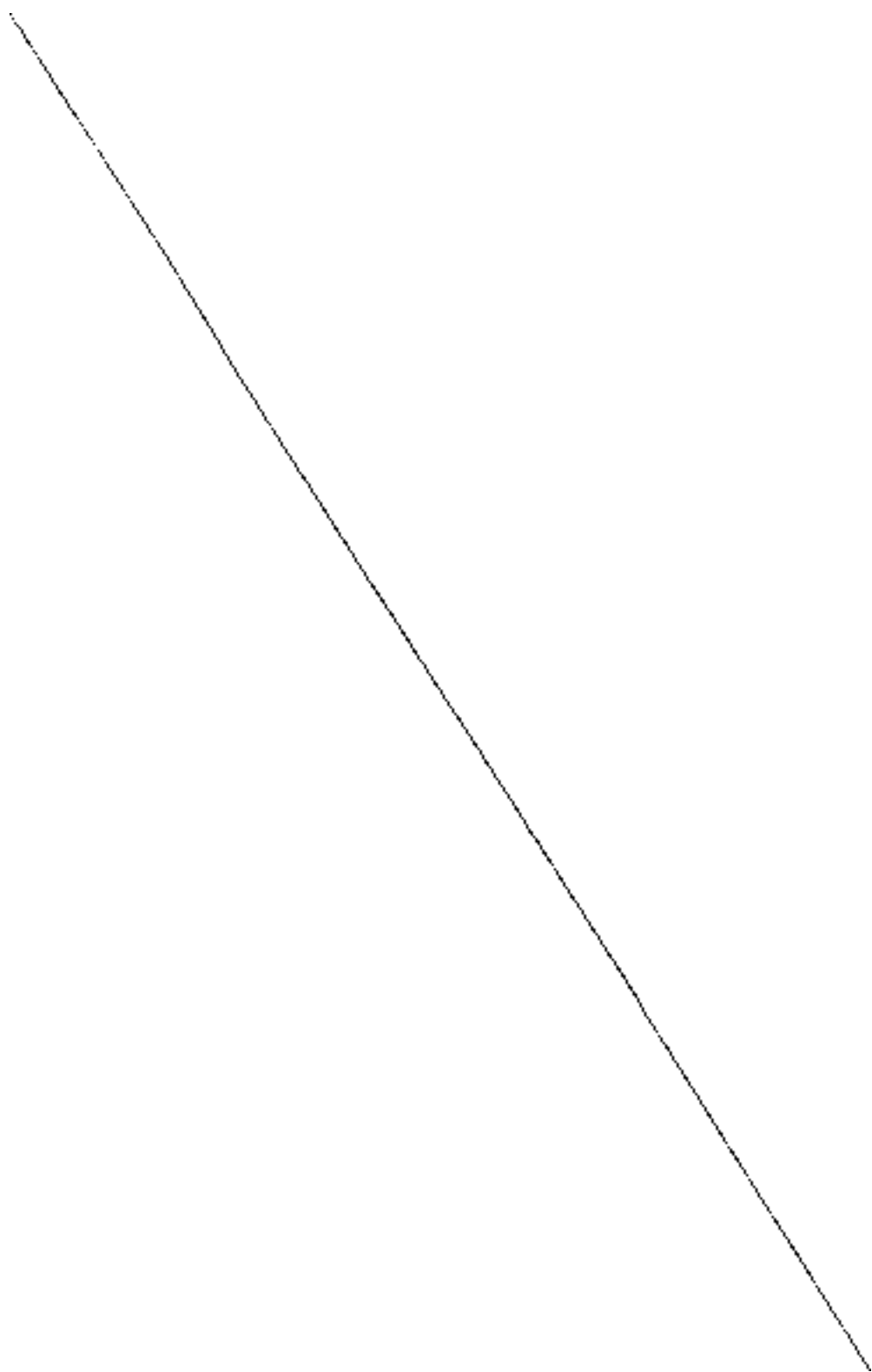
3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
33	VOIX POUR

Le Maire,

Jacques BOMPARD







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le

03 JUIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 29 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 28

• Volant : 33

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mms Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjointes

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie MAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Gilles LAROYENNE	qui donne pouvoir à	Mme Yannick CUER

Absents :

M. Alexandre HOUPERT
Mme Fabienne HAICHI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A L'ALIENATION DE GRE A GRE DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION AD N° 229 SISE RUE ALSACE LORRAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 3221-1,

Vu les courriers de la société GRAND DELTA HABITAT en date des 03 juillet 2017 et 10 avril 2018,

Le bailleur social GRAND DELTA HABITAT, société coopérative HLM, est propriétaire de l'immeuble cadastré section AD n° 33, d'une contenance de 644 m², dénommé « Foyer Lou Ramadou », sis rue Alsace Lorraine. Ce bâtiment élevé de 5 étages sur RDC, est vacant depuis 2011 (suite à la fermeture administrative du foyer-logement et au transfert des résidents au sein du foyer logement « Raoul Rose » sis rue Félix Ripert). A ce jour, l'immeuble est muré sur 2 niveaux (RDC et R+1).

Il est précisé que ce bâtiment a été édifié en 1982 au sein de la parcelle communale cadastrée section AD n° 229, d'une contenance de 2271 m², affectée de fait à l'usage d'espaces extérieurs communs de l'ancien foyer logement (voies de circulation, stationnement, espaces verts et de rétention...).

Afin de régulariser cette situation foncière et de permettre la restructuration de ce bâtiment en logements locatifs sociaux « intergénérationnels », GRAND DELTA HABITAT sollicite, aujourd'hui, l'acquisition de la parcelle communale sus désignée.

Considérant la nécessité de promouvoir la réhabilitation du parc social dégradé existant et de développer un programme locatif social de type intergénérationnel, adapté notamment aux besoins locaux des populations vieillissantes et à mobilité réduite

Considérant que la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet en procédant à l'aliénation, au profit dudit bailleur social, du bien communal sus-désigné, sous réserve notamment de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet et de l'agrément de l'Etat pour le conventionnement social des futurs logements.

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal doit délibérer à deux reprises :

- une première fois pour décider de consulter le service France Domaine et adopter le principe de la cession et éventuellement ses modalités ;
- une seconde fois pour en préciser les conditions, en particulier le prix, au vu de l'estimation du service France Domaine, et autoriser la signature de l'acte de vente par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – DÉCIDE de consulter le Pôle évaluation domaniale afin qu'il évalue la valeur vénale de la parcelle communale cadastrée section AD n° 229, d'une contenance de 2271 m², sise rue Alsace Lorraine ;

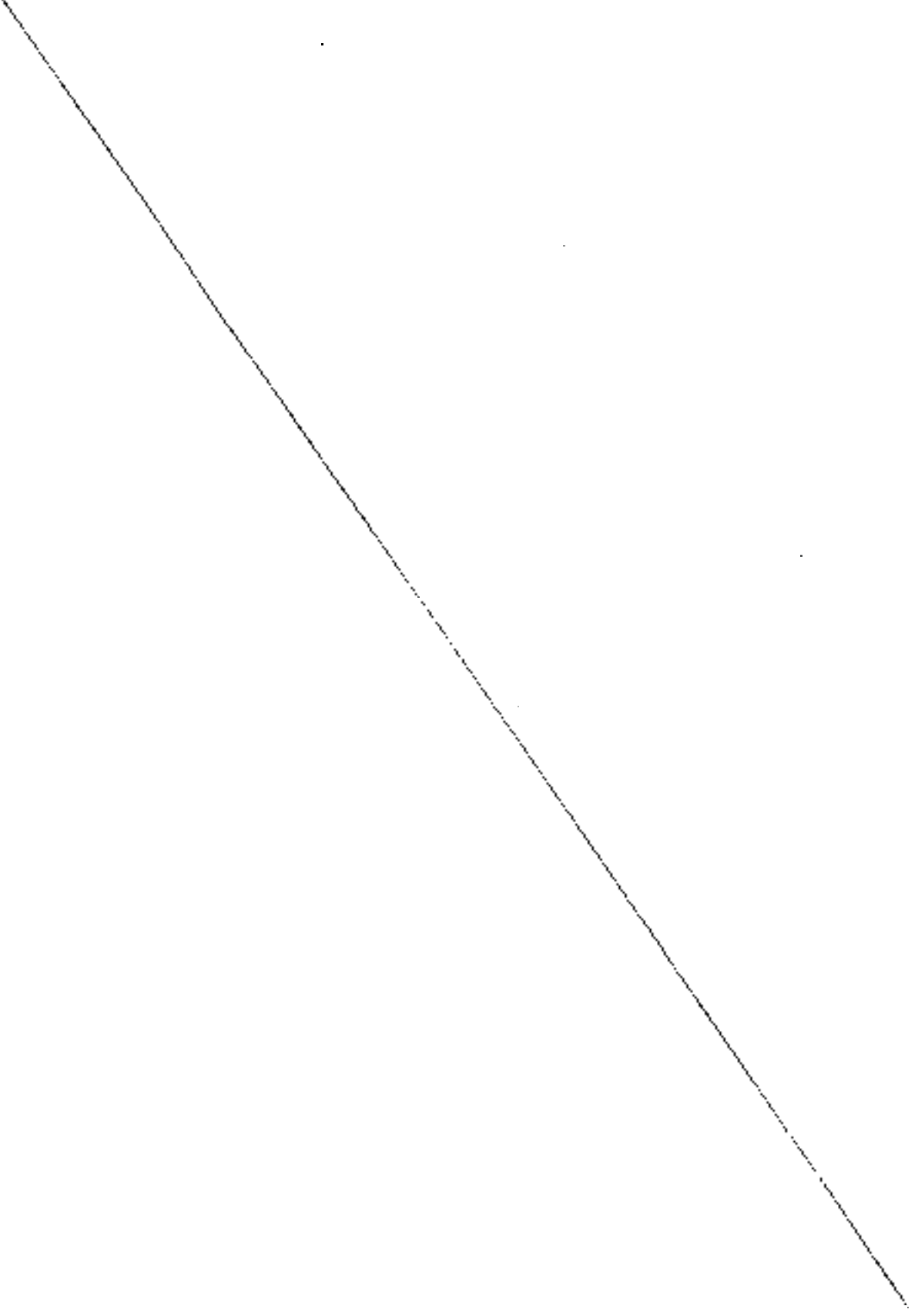
2°) – ADOPTE le principe de l'aliénation de gré à gré du bien communal susvisé ;

3°) – **PRÉCISE** qu'une seconde délibération devra intervenir, afin de préciser les conditions, en particulier le prix, au vu de l'estimation du service France Domaine, et autoriser la signature de l'acte de vente par Monsieur le Maire :

4°) – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les autres pièces inhérentes à ce dossier

0	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE
32	VOIX POUR

 Le Maire,
Jacques BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 520/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

02 JUIL. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 29 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votant : 30

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GAIMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjointe

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Corine PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GAIMARD
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Gilles LARROYENNE	qui donne pouvoir à	Mme Yannick CUER

Absents :

**M. Alexandre HOUPERT
Mme Fabienne HALOUI**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SITE TOURISTIQUE THEATRE ANTIQUE D'ORANGE .

11

Vu la Loi n° 55-385 du 3 Avril 1955, instituant le régime d'Etat d'urgence, modifiée et complétée ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu la LOI n° 2017-1510 du 30 Octobre 2017, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme qui a introduit dans le code de la sécurité Intérieur (CSI) des dispositions créant de nouvelles mesures de police administrative susceptibles, dans un cadre juridique différent de prendre le relais de celles utilisées dans le cadre de l'état d'urgence instauré à compter du 14 Novembre 2015 sur la quasi-totalité du territoire de la République, sur le fondement de la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, et prorogé à six reprises jusqu'à son terme, le 1^{er} Novembre 2017 ;

Vu la circulaire du 20 Avril 2017 de présentation des dispositions de droit pénal ou de procédure pénale de la Loi n° 2017-86 du 27 Janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :
« Le Conseil Municipal régle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

Le tourisme constitue un enjeu majeur pour notre Pays en raison de son attractivité économique, de son rayonnement international et de l'essor de nos territoires.

Cependant, les attentats commis sur notre sol ces trois dernières années ont pu modifier la perception que peuvent avoir les visiteurs internationaux de notre pays

Face à ce constat, le Comité Interministériel du 7 Novembre 2016 a décidé une série de nouveaux engagements pour renforcer la sécurité des touristes, notamment l'élaboration de conventions de site.

Le Théâtre Antique s'inscrit dans cette démarche, car il est à la fois touristique et culturel, et il a fait l'objet d'une inscription au Schéma Départemental des sites touristiques majeurs arrêté par le Préfet du Département.

De ce fait, la mise en œuvre du programme « tourisme & sécurité » dans les départements s'applique

A cet effet, il convient de signer une convention de site touristique avec tous les partenaires, Préfecture, DDSF, Société Cultures Espaces, le Président des Chorégies, afin d'unir nos efforts en vue de la mise en applications des dispositions, telles que :

- Contribuer à la sécurité des visiteurs, par des mesures de prévention et de protection du site et par la prise en charge des victimes en cas d'accidents ou d'incidents ;
- Favoriser la coopération inter-services et la mise en place, par chacune des parties, selon leurs attributions des moyens humains, techniques et organisationnels nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

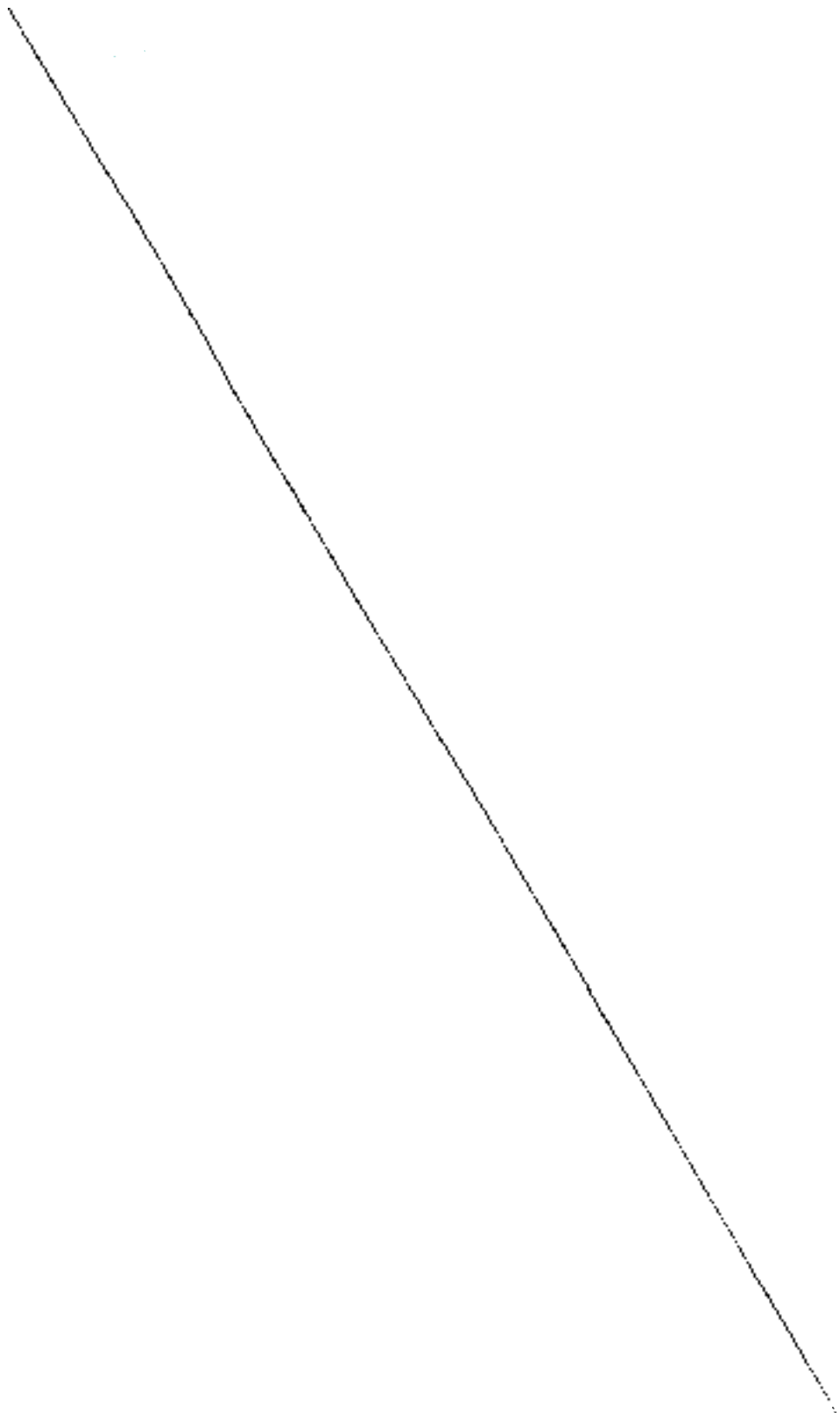
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de site touristique Théâtre Antique d'Orange et tous les documents afférents à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE
33	VOIX POUR

Le Maire,



Jacques BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 521/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

03 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 29 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le
Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 19 juin
2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en
session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

+ En exercice : 35

+ Présents : 27

+ Votant : 32

**M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel
BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO,
Mme Catherine GASPA, Adjointe**

**Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe
MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN
M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier
MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, M. Guillaume
BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER,
Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS	qui donne pouvoir à	M. Jean Pierre PASERO
Mme Marie-Franco LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMER	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Gilles LAROYENNE	qui donne pouvoir à	Mme Yannick CUER

Absents :

**M. Alexandre HOUPERT
Mme Fabienne HALOUI**

**Mme Carole PERVEYRIE a quitté temporairement la séance et était absente pour ce
dossier**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



**DENOMINATION : « RUE SIMONE WEIL (philosophe) » DE LA VOIE NOUVELLEMENT CREEE
(ER 3) RELIANT LE CHEMIN DE LA CROIX ROUGE A LA RUE DES BARTAVELLES**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 Décembre 1994, relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :
« Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

Une voie a été réalisée pour relier le Chemin de la Croix Rouge à la Rue des Bartavelles. Il appartient au Conseil Municipal de lui attribuer un nom.

Simone Weil, née le 3 février 1909 à Paris et décédée le 24 août 1943 en Angleterre, est une philosophe d'inspiration chrétienne qui a poussé toutes ses réflexions politiques et sociales jusqu'au plus haut degré de l'engagement.

Tour à tour professeur de lycée remarqué, ouvrière d'usine éreintée chez Alsthom et Renault, infirmière pendant la guerre d'Espagne où elle s'émeut des exécutions sommaires dans les deux camps, Simone Weil ne se réduit à aucune étiquette et n'appartient à aucune chapelle.

Actrice et observatrice de son propre destin, menant une vie d'ascèse et d'intransigeance, nous tenons à honorer à travers sa personne une femme libre au milieu du chaos de l'histoire.

Réfugiée dans le sud de la France à partir de juin 1940, Simone Weil devient le temps de quelques mois ouvrière agricole chez Gustave Thibon à Saint-Marcel-d'Ardeche. Elle passera plusieurs semaines de labeur et de contemplation dans notre belle vallée du Rhône, entre Bollène et Avignon, et c'est ici qu'elle écrira l'un de ses plus beaux recueils mystiques, *La Pesanteur et la Grâce*.

Il est donc proposé de dénommer la rue sus citée « Rue Simone WEIL »
(conformément au plan cadastral joint).

La plaque portera les mentions suivantes :

« Rue Simone Weil (1909-1943)

Philosophe chrétienne et combattante enracinée »

Une cérémonie d'inauguration sera organisée ultérieurement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – **DECIDE DE DENOMMER** la rue nouvellement créée (ER 3) reliant le Chemin de la Croix Rouge et la Rue des Bartavelles : « Rue Simone WEIL » ;

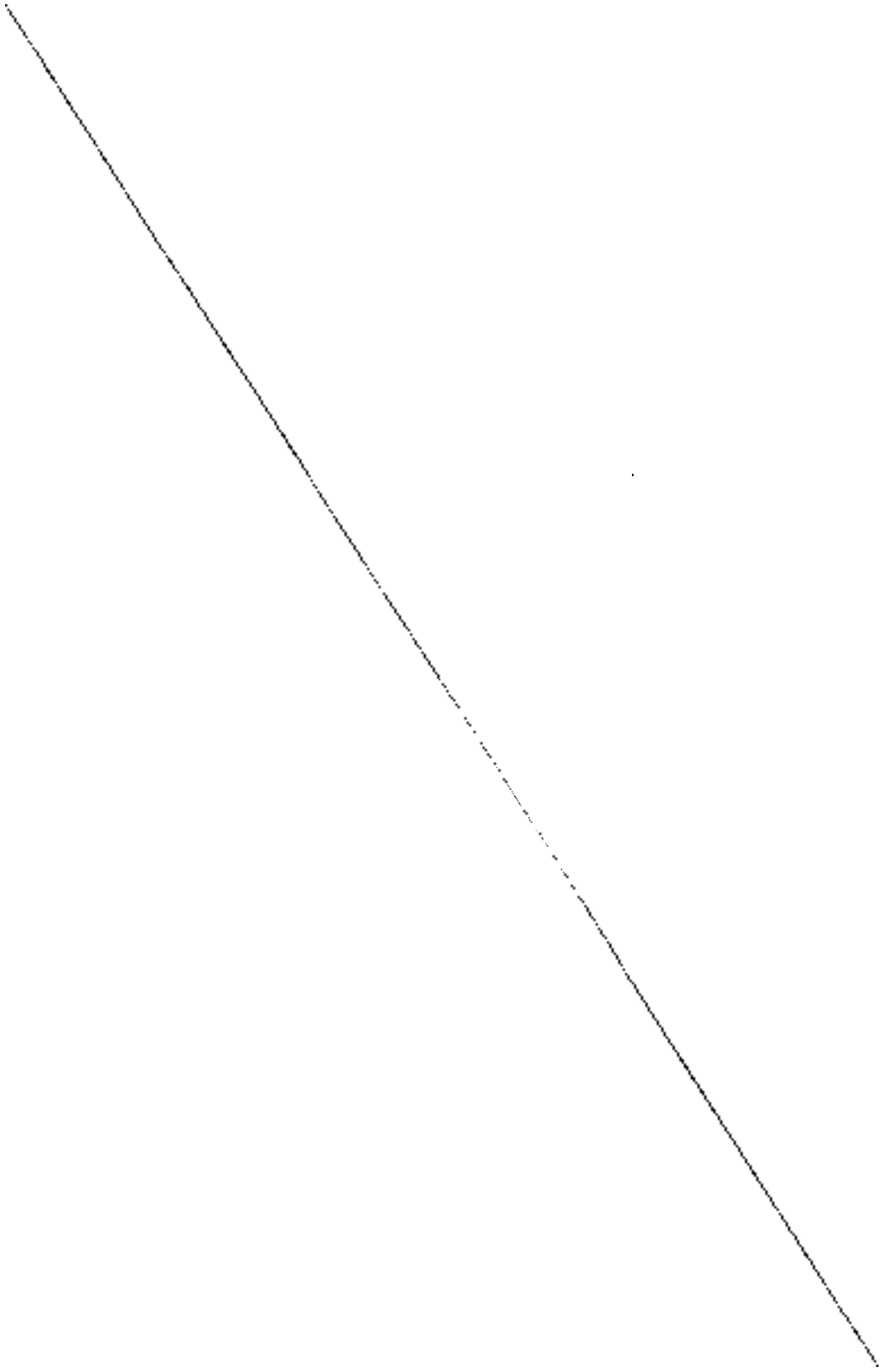
2°) – **PRECISE** que la confection et la mise en place de la plaque seront à la charge de la ville ;

3°) – **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
32	VOIX POUR

 P/ - Le Maire, et par Délégation,
L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
* * * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

03 JUIL. 2018

SEANCE DU 29 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

• En exercice : 36

• Présents : 27

• Volant : 32

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcellie ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjointes

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle SARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MAROUCT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGFOIS	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Gilles LAROYENNE	qui donne pouvoir à	Mme Yannick CUER

Absents :

**M. Alexandre HOUPERT
Mme Fabienne HALOU**

Mme Carole PERVEYRIE a quitté temporairement la séance et était absente pour ce dossier

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.**



**DENOMINATION : SQUARE DES ORDRES NATIONAUX -
DU SQUARE SITUÉ PARKING DE L'ARC DE TRIOMPHE COTE SUD-OUEST -**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 Décembre 1994, relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :
« Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

Le système français des décorations est une organisation pyramidale qui permet à l'Etat d'accorder aux citoyens des marques symboliques d'honneur ou d'estime en reconnaissance de services rendus.

La France dispose d'une hiérarchie d'ordres et autres décorations qui lui permet de différencier ses marques de reconnaissance à l'égard de ses citoyens, à savoir : les décorations nationales et les honneurs français.

La Commune souhaite s'associer à ces reconnaissances et au-delà de son caractère symbolique, cette démarche aura également une portée historique et civique évidente auprès des générations actuelles et futures.

Considérant que la Ville souhaite attribuer un nom au square situé au Parking de l'Arc de Triomphe côté Sud-Ouest.

Il est donc proposé de dénommer ledit site : **SQUARE DES ORDRES NATIONAUX**
« Légion d'Honneur 1802 » « Ordre National du Mérite 1963 », (conformément au plan cadastral joint).

La plaque portera les mentions suivantes :

SQUARE DES ORDRES NATIONAUX

« Légion d'Honneur 1802 »

« Ordre National du Mérite 1963 »

Une cérémonie d'inauguration de cet espace sera organisée le Jeudi 5 Juillet 2018, après la présentation aux drapeaux des jeunes militaires de la BA 115, en présence des représentants départementaux, des Présidents des Ordres Nationaux, des autorités civiles et militaires et des représentants des Associations Patriotiques d'Orange et leurs porte-drapeaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **DECIDE DE DENOMMER** le square situé parking de l'Arc de Triomphe côté Sud-Cues :
« **SQUARE DES ORDRES NATIONAUX** » ;

2°) - **PRECISE** que la confection et la mise en place de la plaque seront à la charge de la ville ;

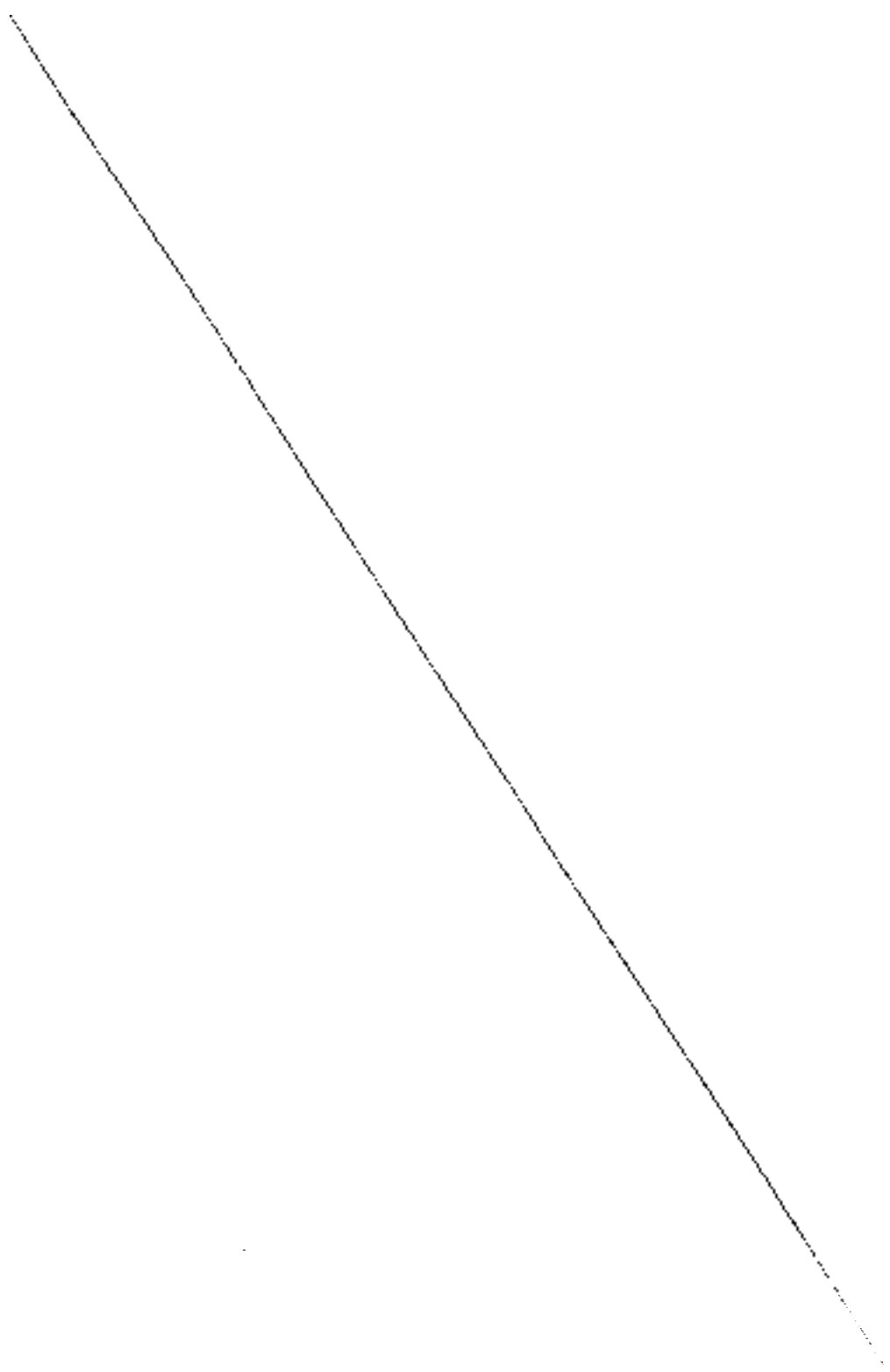
3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION
2	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR



Le Maire, et par Délégation,
L'Adjoint Délégué,

Gérald Testanière
Gérald TESTANIERE





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

02 JUL. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 29 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LO, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votant : 10

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjoint

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Maria-Joséphé MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS

Mme Marie-France LORHO

Mme Sandy TRAMER

M. Nicolas ARNOUX

M. Gilles LAROYENNE

qui donne pouvoir à **Monsieur le Maire**

qui donne pouvoir à **Mme Marie-Thérèse GALMARD**

qui donne pouvoir à **M. Gérard TESTANIERE**

qui donne pouvoir à **Mme Yannick CUER**

Absents :

M. Alexandre HOUPERT

Mme Fabienne HALOU

M. Jean-Pierre PASERO et Mme Carole PERVEYRIE ont quitté temporairement la séance et étaient absents pour ce dossier.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Marion STEINMETZ-ROCHE** est nommée secrétaire de séance.



**DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL : MODIFICATION DE LA LISTE DES DIMANCHES
ACCORDÉS PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2018**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 et notamment son article 250 modifiant le Code du Travail ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail qui dispose que la liste des dimanches accordées par le maire peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2015/151 de la CCPRO en date du 30 novembre 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 7 décembre 2015, relative à l'ouverture dominicale des commerces, approuvant le principe d'ouverture dominicale des commerces de détail comprise entre 5 et 12 dimanches par an et disant que le nombre et les dates de ces ouvertures doivent être précisées par chaque commune ;

Vu la délibération N°953/2017 en date du 14 décembre 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 15 décembre 2017, relative aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire pour l'année 2018 ;

Considérant qu'après analyse de l'ensemble des sollicitations enregistrées par les services municipaux il ressort que les demandes de dérogation au repos dominical, pour certains types de commerces de détail, excèdent cinq dimanches par année civile ;

Conformément à l'article R.3132-21 du Code du Travail, l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L.3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, cette consultation a été lancée le 1^{er} février 2018.

Certains commerces de détail, à savoir les magasins spécialisés en biens culturels et de loisirs, sollicitent pour la première fois des dates de dérogations au repos dominical pour l'année 2018.

D'autres commerces de détail sollicitent des dates supplémentaires de dérogations au repos dominical.

Il convient ainsi de proposer pour l'année 2018 d'octroyer des dates de dérogation au repos dominical aux magasins spécialisés Biens culturels et de Loisirs (code NAF 47-6) ainsi que des dimanches supplémentaires pour d'autres commerces de détail, comme énoncé ci-après :

- Magasins spécialisés Biens culturels et de Loisirs (code NAF 47-6) : 9, 16 et 23 décembre 2018 ;
- Magasins non spécialisés (code NAF 47-1) : 9 septembre, 4, 11, 18 et 25 novembre, 2 et 9 décembre 2018 ;
- Magasins spécialisés Autres commerces de détail (code NAF 47-7) : 2, 9 septembre, 25 novembre et 2 décembre 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **ÉMET** un avis favorable à la proposition de compléter la liste des commerces de détail pouvant bénéficier de la dérogation au repos dominical ainsi que d'accorder des dimanches supplémentaires à certains types de commerce de détail ;

2°) - **DIT** que la liste de ces dimanches accordées ou supplémentaires sera arrêtée selon le type de commerce de détail, aux dates suivantes, pour l'année 2018 :

- Magasins spécialisés Biens culturels et de Loisirs (code NAF 47-6) :
09, 16 et 23 décembre 2018.

- Magasins non spécialisés (code NAF 47-1) :
09 septembre, 04, 11, 18 et 25 novembre, 02 et 09 décembre 2018.

- Magasins spécialisés Autres commerces de détail (code NAF 47-7) :
02, 09 septembre, 25 novembre et 02 décembre 2018.

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
28	VOIX POUR

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



[Signature]
Gérald TESTANIERE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 111-2 modifié par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 – art 11 :

L'article L 111-2 susvisé dispose que « chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés. »

Après avoir pris connaissance des éléments de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de ce rapport.



**Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,**

Marie-Thérèse GALMARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

03 JUL. 2018

SEANCE DU 29 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

 Nombre de
membres :

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjointe

• En exercice : 35

• Présents : 28

• Volant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Arnaud BEGUELIN, M. Jacques FAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUDERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantai GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS

qui donne pouvoir à

M. Jean-Pierre PASERO

Mme Marie-France LORJO

qui donne pouvoir à

Monsieur le Maire

Mme Sandy TRAMER

qui donne pouvoir à

Mme Marie-Thérèse GALMARD

M. Nicolas ARNOUX

qui donne pouvoir à

M. Gérard TESTANIERE

M. Gilles LAROYENNE

qui donne pouvoir à

Mme Yannick CUER

Absents :

M. Alexandre HOUPERT

Mme Fabienne HALOU

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS ADOPTE PAR
DELIBERATION N°160/2018 EN DATE DU 2 MARS 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-12 précisant que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-16 prévoyant que l'organisme dispensateur de la formation des élus doit être agréé par le ministère de l'intérieur ;

Vu la délibération N°160/2018 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2018 approuvant le règlement intérieur pour la formation des élus ;

Vu la lettre d'observation en date du 25 avril 2018 du Préfet portant sur l'illegalité de la préférence départementale dans le choix de l'organisme de formation ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération susvisée en supprimant les paragraphes litigieux des articles 5 et 6 de ce règlement :

Il est ainsi proposé le règlement intérieur pour la formation des élus tel que rédigé ci-après :

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature.

Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

I. Disposition générale : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

Article 1er : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année, avant le 1er mars, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

L'information du maire s'effectuera par écrit.

Article 2 : Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme minimum équivalent à 2 % du montant total des indemnités de fonction des élus sera inscrite au budget primitif, au compte 6535. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative.

Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avvertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation. ...

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État) ;
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 8 jours à 7 h x 1,5 fois le SMIC, même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus
- élu ayant délégué demandant une formation sur sa matière déléguée
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 6 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Article 7 : Débat annuel

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

III. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) – **ABROGE ET REMPLACE** la délibération N° 160/2018 en date du 2 mars 2018 ;
- 2°) – **ADOpte** le règlement intérieur comme modifié ci-dessus pour la formation des élus ;
- 3°) – **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
4	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

P/ Le Maire,
Adjoint Délégué,

Benji SABON





EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

03 JUIL. 2018

SEANCE DU 29 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Votant : 32

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GAIMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcella ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjointe

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BDUYER, Mme Daniela AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARMAVALX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claudef BOURGEDIS	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-Françoise LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy THAMER	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GAIMARD
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Gilles LAROYENNE	qui donne pouvoir à	Mme Yannick CUER

Absents :

**M. Alexandre HOUPIERT
Mme Fabienne HALOUI**

Mme Anna-Maria HAUTANT a quitté temporairement la séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance



REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL ARRETE AU
1^{er} juillet 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2018 portant modification du tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2018 portant création d'un poste d'ingénieur pour le recrutement d'un architecte à la Direction du Bâtiment ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

A titre de rappel, il convient de préciser que les emplois des collectivités territoriales ont vocation à être occupés par des fonctionnaires territoriaux, et c'est l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 Février 2007 qui a donné la possibilité de déroger à ce principe en recrutant sur ces emplois des agents contractuels dans certaines conditions.

Les collectivités ne peuvent créer d'emplois permanents exclusivement réservés à des agents non titulaires, mais simplement prévoir que les emplois permanents qu'elles créent sont susceptibles d'être occupés par de tels agents et de fixer les conditions de leur recrutement (article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005).

Le tableau des effectifs joint à la présente tient compte :

1 - de l'ouverture et de la fermeture de postes induites par les entrées et sorties d'agents depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

2 - de la création de :

- 1 poste d'ingénieur décidée en Conseil Municipal du 11 avril 2018 pour le recrutement d'un architecte à la Direction du Bâtiment ;

- 2 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 10 heures afin de pourvoir aux remplacements de deux départs.

3 - des avancements de grades et des promotions internes intervenus suite aux décisions qui ont été prises lors des commissions administratives paritaires réunies le 17 avril 2018 avec la création de ceux postes d'adjoint d'animation principale de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

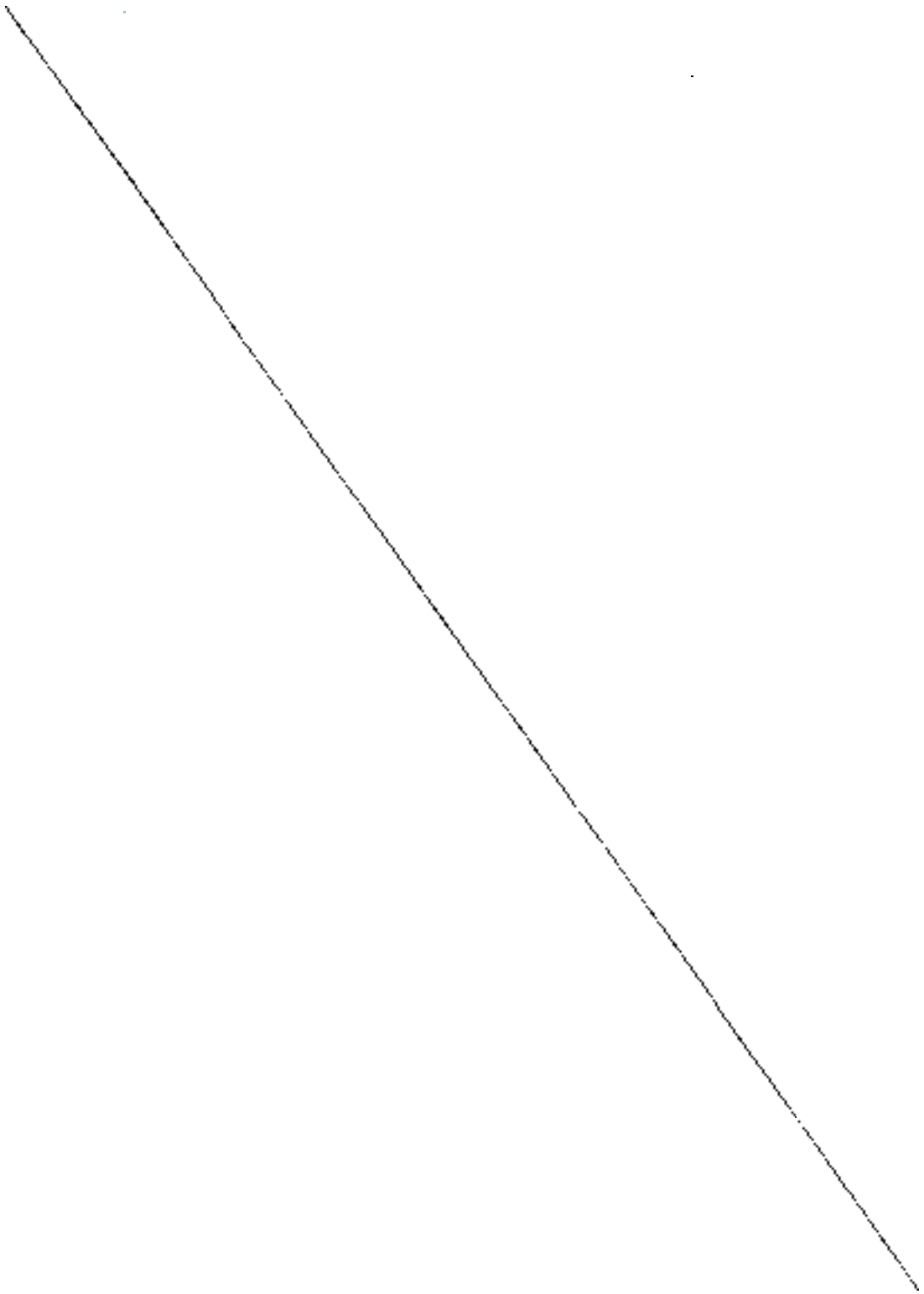
- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs ci-annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

0	RÉFUS DE VOTE
1	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE
24	VOIX POUR



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Denis Sabon
Denis SABON





EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

03 JUIN 2018

SEANCE DU 29 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ces séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Votant : 32

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GARMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcolle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORSIO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GARMARD
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Gilles LAROYENNE	qui donne pouvoir à	Mme Yannick CUER

Absents :

M. Alexandre L'OUPERT
Mme Fabienne HALOUI

Mme Anne-Marie HAUTANT quitte temporairement la séance.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



DECLARATION AU GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL (GUSO) DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Dans le cadre des manifestations culturelles et festives annuelles, la ville est amenée à recruter des intervenants spécialisés du spectacle vivant, intermittents du spectacle, qui doivent obligatoirement être déclarés auprès du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), qui est un service de simplification administrative, proposé par les organismes de protection sociale du domaine du spectacle.

Il permet de remplir, en ligne et en une seule fois, l'ensemble des obligations légales liées à l'embauche et à l'emploi d'artistes ou de techniciens du spectacle vivant, auprès des organismes de protection sociale, de chômage, de congés payés, de retraite et de formation professionnelle.

Il est donc proposé de confirmer le principe de recrutement occasionnel d'intermittents du spectacle étant précisé que le niveau de rémunération sera fixé en fonction de la qualification de l'intermittent du spectacle et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 et de chaque exercice budgétaire suivant et que pour chaque recrutement il sera passé un contrat avec le GUSO.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – **AUTORISE** le principe de recrutements d'intermittents du spectacle pour les diverses manifestations culturelles et festives organisées par la Ville d'Orange dans la limite des crédits budgétaires inscrits dans chaque budget voté chaque année par l'assemblée délibérante ;

2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer toutes les démarches auprès du GUSO :

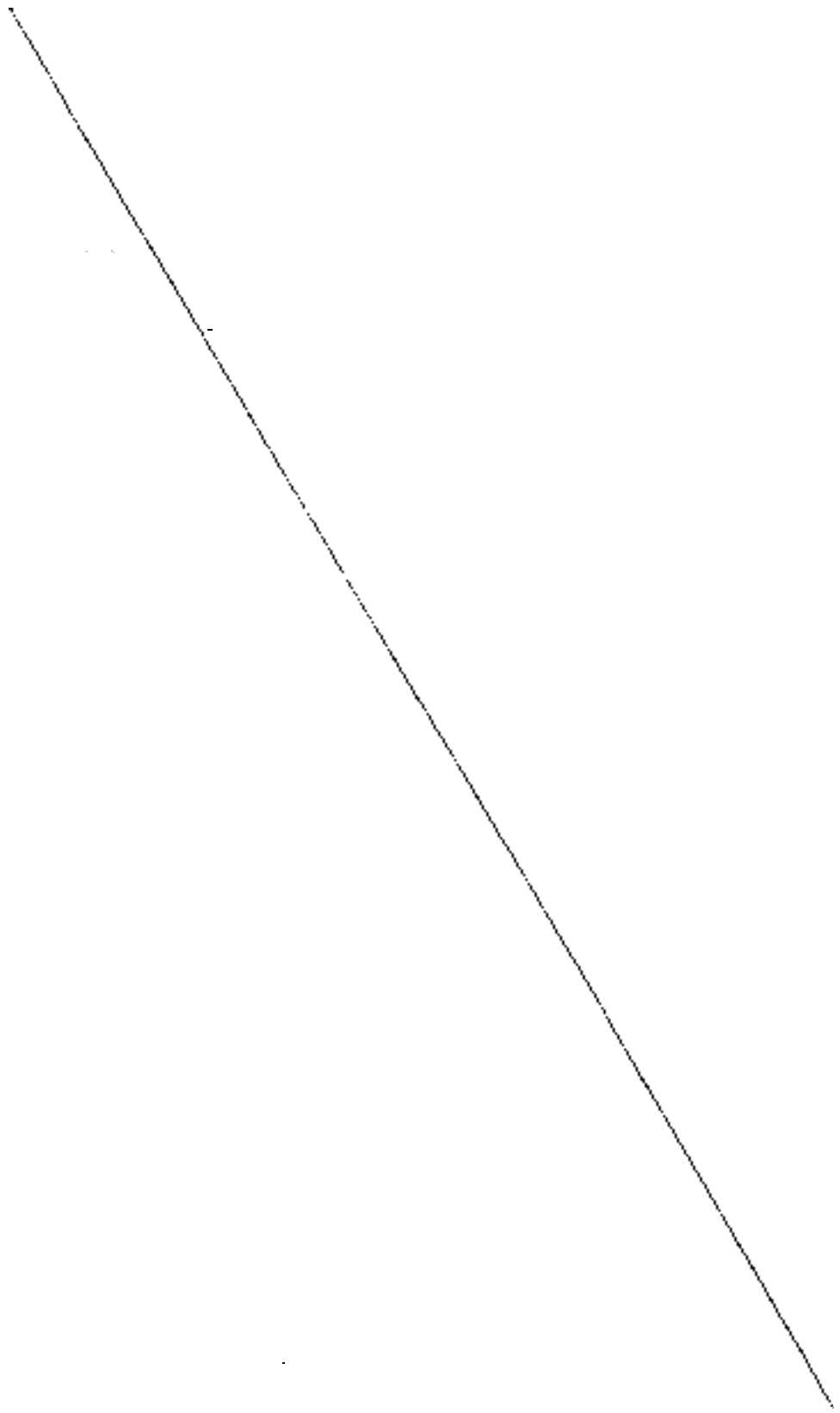
3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les contrats et documents nécessaires dans le cadre de ces recrutements ponctuels

0	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Denis SAZON







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

04 JUIL. 2018

SEANCE DU 29 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN :

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

• En exercice : 31

• Présents : 27

• Votant : 22

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marianne ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjointe

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel ROUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard ECKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Gilles LAROYENNE	qui donne pouvoir à	Mme Yannick CUER

Absents :

M. Alexandre HUGUERT
Mme Fabienne FALOUJ

Mme Anne-Marie HAUTANT a quitté temporairement la séance et n'a donc pas pris part au vote pour ce dossier

Conformément à l'article L 2171-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance



APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ORANGE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ORANGE DANS LE CADRE DE LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC PORTANT SUR L'ACHAT DE COLIS DE NOËL POUR L'ANNEE 2018

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville d'Orange et le Centre Communal d'Action Sociale d'Orange envisagent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet l'achat de colis de Noël pour l'année 2018, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive ci-jointe en annexe. Le groupement prendra fin au terme du marché.

En conséquence, la commune d'Orange sera désignée comme coordonnatrice chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire, à la signature du marché et à sa notification ainsi qu'à son exécution au nom du groupement.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS d'Orange, lors de sa séance en date du 26 juin 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - APPROUVE - d'une part, la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Orange et le CCAS dans le cadre de la passation et l'exécution d'un marché public portant sur l'achat de colis de Noël pour l'année 2018,

- d'autre part, les termes de la convention ;

2°) - **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2018 ;

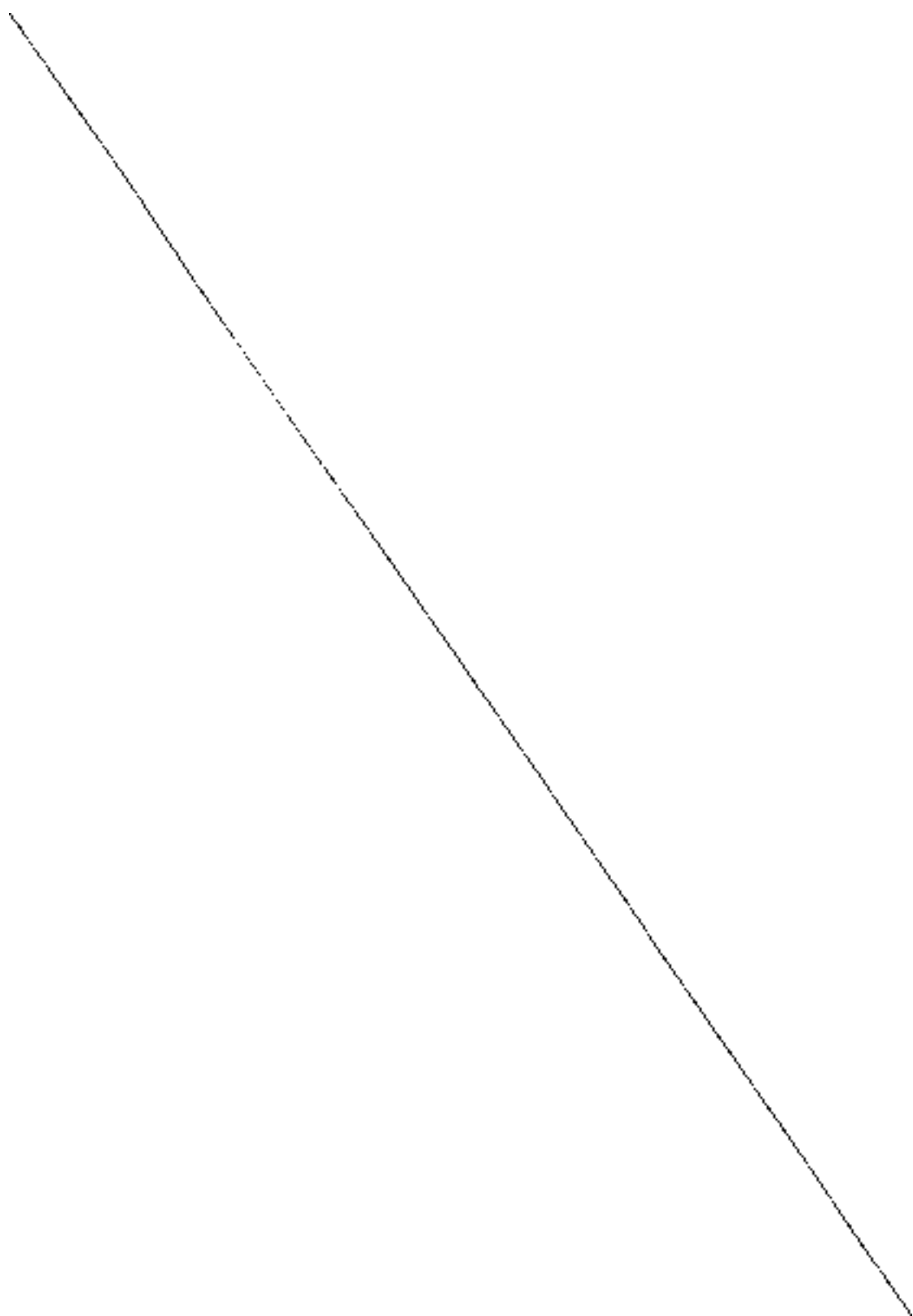
3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les documents liés à la passation, exécution du marché.

0	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
François SABON



The stamp is circular and contains the text "Mairie d'Orange" at the top and "Affaires Juridiques" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a seated figure holding a scale and a sword. The signature "François SABON" is written in blue ink over the stamp.





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GARMARD, M. Denis SAEON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjointe

Nombre de membres :

• En exercice : 15

• Présents : 27

• Votant : 32

Mme Fainonde RUZE, M. Armand BÉGUHIN, M. Jacques FAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIÉ, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-Franca LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GARMARD
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Gilles LAROYENNE	qui donne pouvoir à	Mme Yannick CUER

Absents :

M. Alexandre HOUPERT
Mme Fabienne HALOUJ

Mme Marcelle ARSAC a quitté temporairement la séance

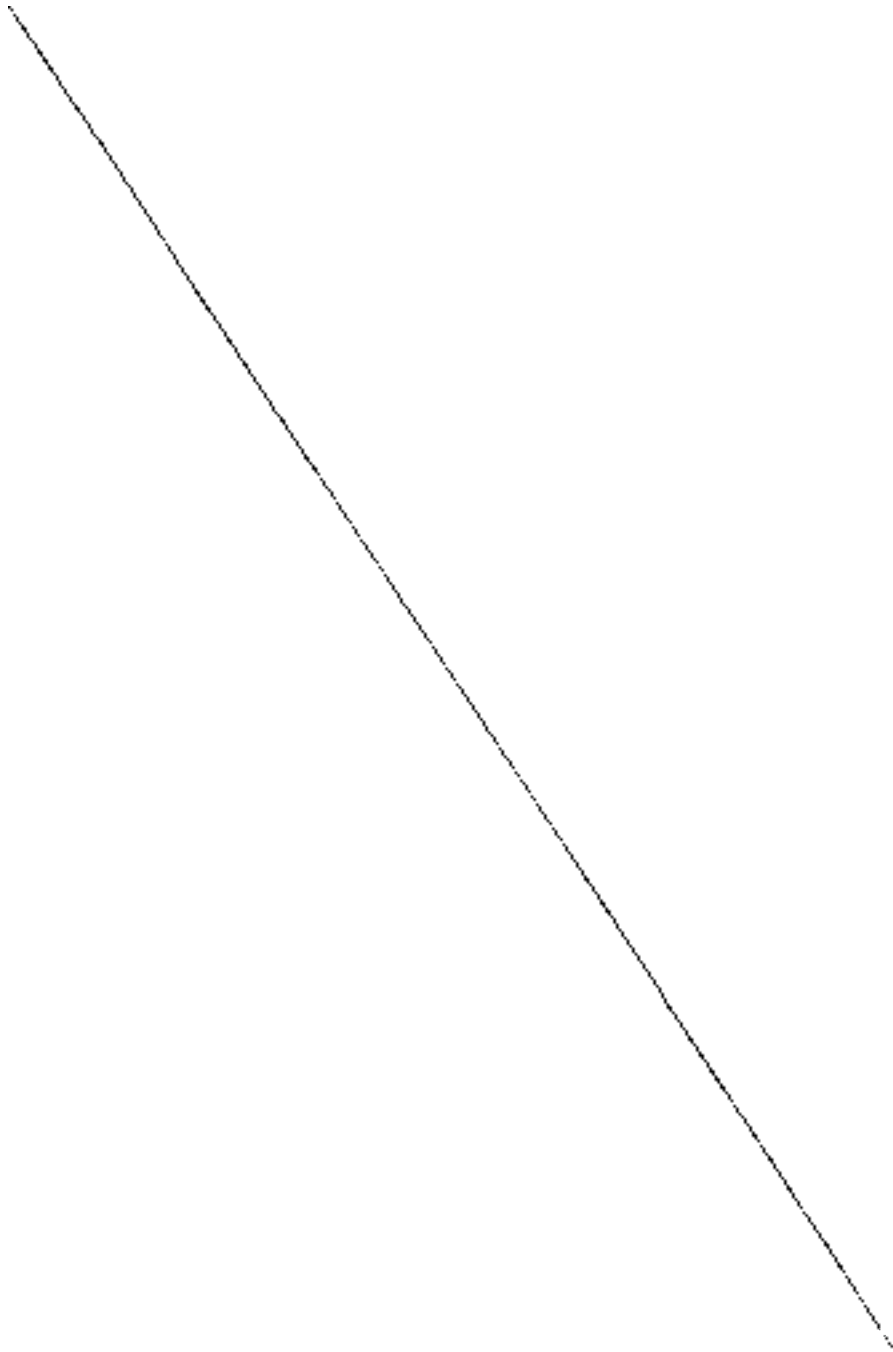
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



6. 10. 2012 - 2012. 10. 10

10. 10

10





EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

02 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 29 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SASON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjointe

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 27

• Votant : 32

Mme Edmonde RUFF, M. Armand BEGUÉLIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Mane HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Mme Marie Thérèse GALMARD
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Gilles LAROYENNE	qui donne pouvoir à	Mme Yannick CUER

Absents :

M. Alexandre HOUFERT
Mme Fabienne HALLOU

Mme Marcelle ARSAC a quitté temporairement la séance et était absente pour ce dossier

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ ROCHE est nommée secrétaire de séance.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 965/2017 en date du 14 décembre 2017 approuvant le budget annexe du Crématorium ;

Le budget annexe du Crématorium de la ville d'Orange a été voté le 14 décembre 2017 et aujourd'hui, certaines prévisions de dépenses et recettes doivent être ajustées.

Il y a lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT	RECETTES		0,00 €
		<u>Recettes Réelles :</u>	0,00 €
		<u>Recettes d'ordres :</u>	0,00 €
	DEPENSES		0,00 €
		<u>Dépenses Réelles :</u>	0,00 €
	<u>Dépenses d'Ordres :</u>	0,00 €	
INVESTISSEMENT	RECETTES		0,00 €
		<u>Recettes Réelles :</u>	0,00 €
		<u>Recettes d'Ordres :</u>	0,00 €
	DEPENSES		0,00 €
		<u>Dépenses Réelles :</u>	
		<u>Chapitre 020</u>	
		020 - Dépenses imprévues	-10 000,00 €
		<u>Total 020 :</u>	-10 000,00 €
		<u>Chapitre 20</u>	
		2031-Frais d'études	10 000,00 €
	<u>Total 20 :</u>	10 000,00 €	
	<u>Dépenses d'Ordres :</u>	0,00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **APPROUVE** les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

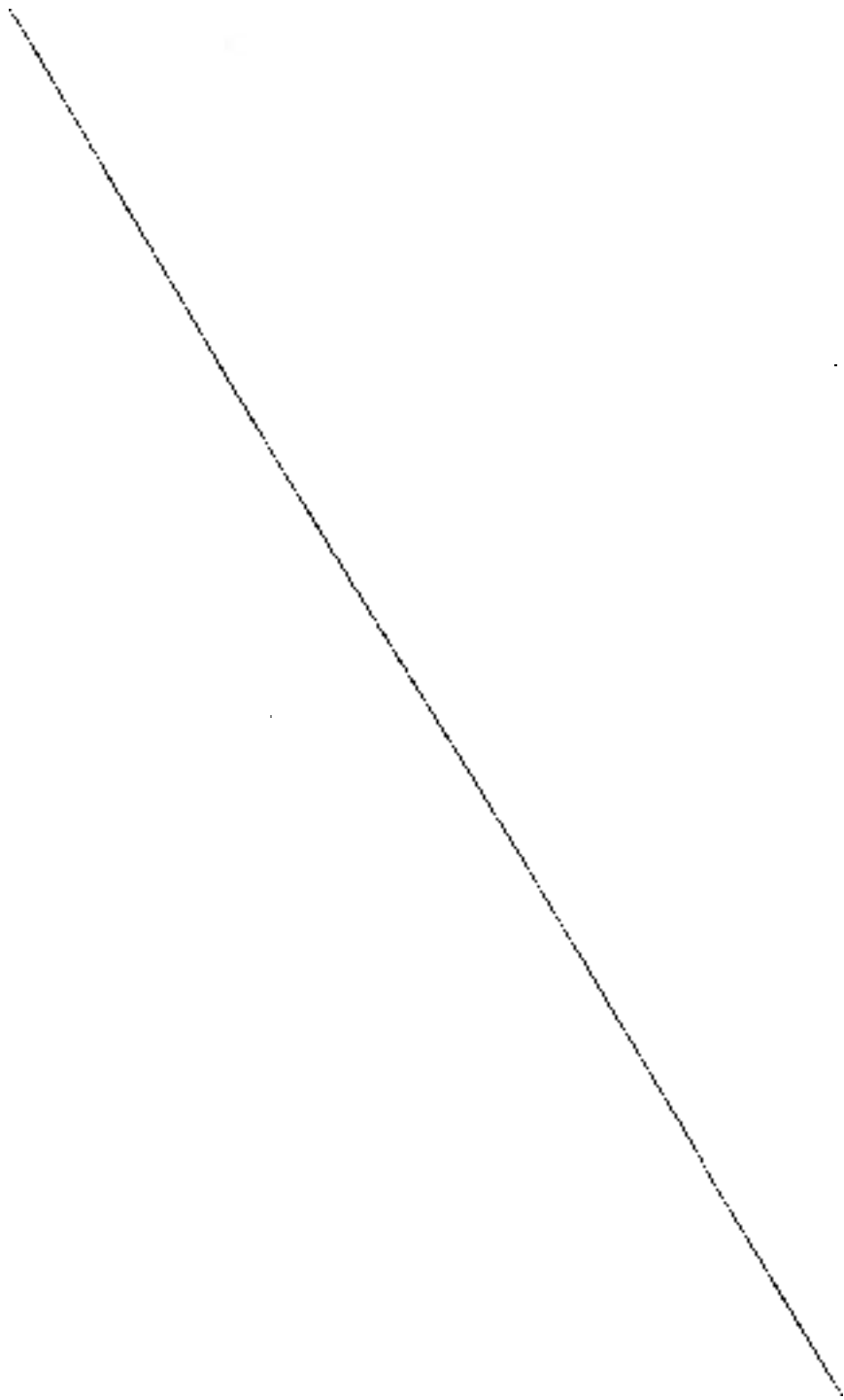
2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
4	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
28	VOIX POUR

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Denis SABON







DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

N° 531/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

04 JUL. 2018

SEANCE DU 29 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Volant : 11

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GARMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjointe

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques FAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GARMARD
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Gilles LAROYENNE	qui donne pouvoir à	Mme Yannick CUER

Absents :

**M. Alexandro HOUPERT
Mme Fabienne HALOUI**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Marion STEINMETZ ROCHE est nommée secrétaire de séance.



PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - BRAS SUD DU TRANSEPT -
ANCIENNE CATHEDRALE NOTRE DAME DE NAZARETH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 et suivants relatifs au principe de libre administration des communes, des départements et des régions par des conseils élus ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Considérant que la ville d'Orange a acquis de Monsieur BLAISE, le 06 septembre 2013, un immeuble sur 3 niveaux cadastré BO n°111 situé 2 place du Cloître ; immeuble adossé à l'ancienne cathédrale Notre Dame de Nazareth ;

Considérant qu'après études archéologiques il s'avère que cet immeuble constituait le bras méridional du transept très certainement séparé de la cathédrale au moment de la Révolution ;

Considérant le classement au titre des monuments historiques de l'ancienne cathédrale Notre Dame de Nazareth en date du 04 janvier 1921 ;

Considérant l'avis favorable à la protection du bras Sud du transept émis lors de la séance du 29 mars 2018 par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), motivé par les caractéristiques constructives du bras Sud qui en font un élément indissociable de l'ensemble architectural initial, déjà classé ;

Le consentement du propriétaire, collectivité territoriale, étant requis dans la procédure de protection au titre des monuments historiques (article L621-5 du Code du Patrimoine), le Conseil Municipal doit se prononcer.

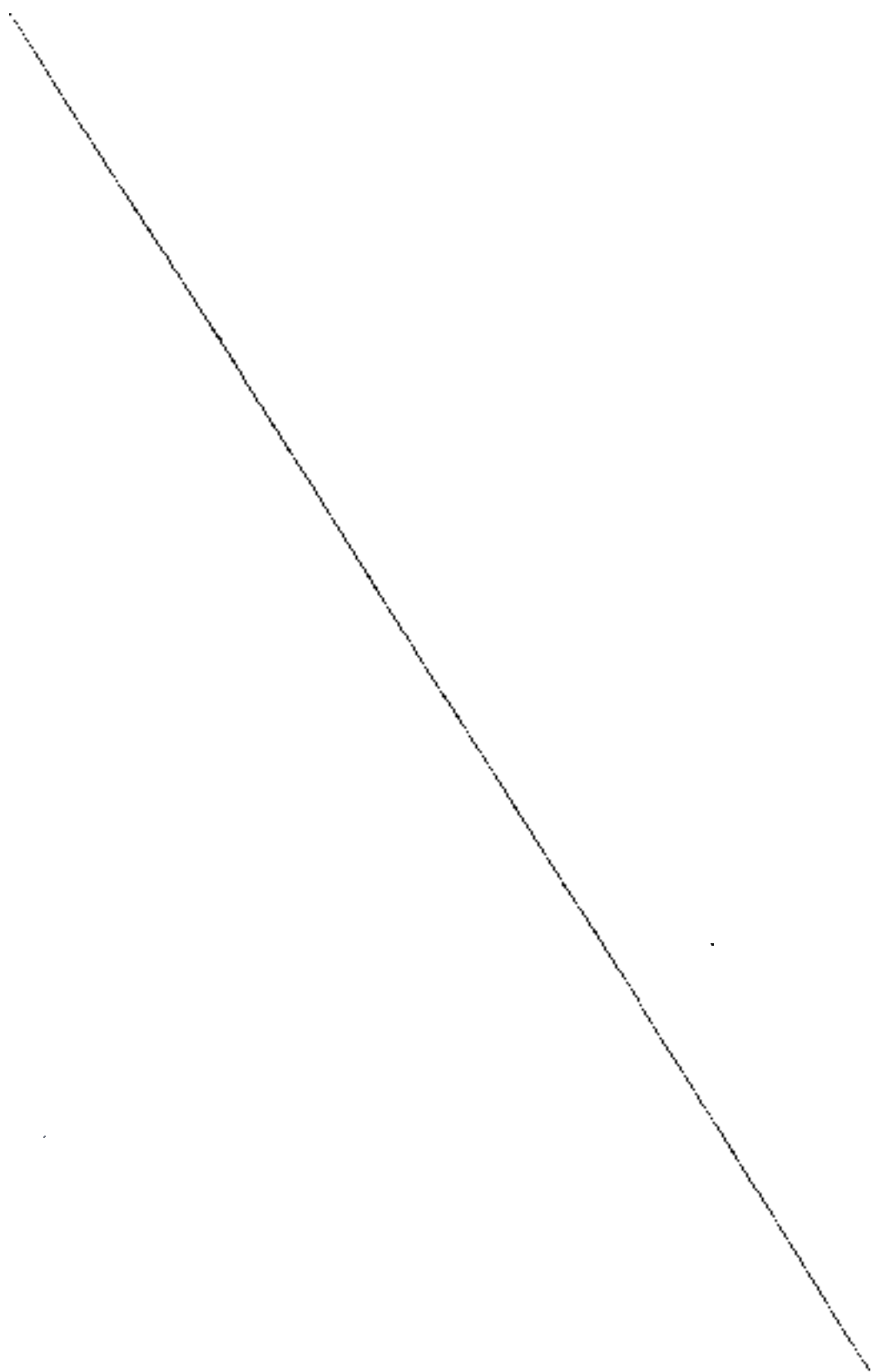
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - DONNE SON ACCORD à l'Etat pour le classement au titre des monuments historiques du transept méridional ;

2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

<input type="checkbox"/>	REFUS DE VOTE
<input type="checkbox"/>	ABSTENTION
<input checked="" type="checkbox"/>	VOIX CONTRE
33	VOIX POUR







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

02 JUIL. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 29 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, également convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votant : 33

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjointe

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Maria-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christophe CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard FICKMAYER, Mme Daniela GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christine LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Gilles LAROYENNE	qui donne pouvoir à	Mme Yannick CUER

Absents :

**M. Alexandre HOUPERT
Mme Fabienne HALOUÏ**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE, LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET L'UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE -CNRS AMU-, POUR LE SUIVI ARCHEOLOGIQUE DU CHANTIER DU THEATRE ANTIQUE (MUR DE SCENE ET SES RETOURS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre des travaux de restauration du Théâtre Antique, de bénéficier d'un suivi archéologique réalisé par un établissement compétent et spécialisé ;

A partir de septembre 2018, la Commune d'Orange fera réaliser des travaux de restauration du Théâtre Antique ; cette tranche conditionnelle affectera la face sud du mur de scène et ses retours, qui représente une longueur d'environ 100 mètres pour 36 mètres de hauteur. Le Théâtre d'Orange présente le bâtiment de scène le mieux conservé du monde antique. Les travaux de restauration dont il est l'objet sont une occasion unique de pouvoir étudier les élévations de ce monument généralement inaccessibles. Il s'agit d'une opportunité exceptionnelle sur un monument majeur de l'histoire de l'architecture.

En effet, l'IRAA, laboratoire du CNRS, a une compétence reconnue dans l'étude des monuments antiques et les complexes monumentaux situés sur le territoire national, et plus largement, dans les pays qui, à un moment de leur histoire, firent partie du monde grec ou de l'Empire romain.

Il convient donc d'établir une convention entre la Commune d'Orange et le CNRS-AMU pour le suivi archéologique du chantier du Théâtre Antique (mur nord).

Cette convention, ci-annexée, a pour objet de fixer notamment les conditions nécessaires au financement de la mission du CNRS.

Le montant total de l'opération est de 65 649 € HT.

Les établissements (CNRS-AMU) prendraient en charge 41 066 € HT, tandis que la Commune d'Orange accorderait un financement de 29 500 € TTC (soit 37,45% du montant global) au CNRS. En contrepartie, elle attend de la part du CNRS la remise d'un rapport scientifique concernant les résultats du suivi archéologique. Chaque partie pourra ensuite utiliser les résultats de l'étude pour ses besoins propres de recherche.

L'objet des travaux consiste à missionner une équipe de recherche à compter du 3 octobre 2018. Deux phases de terrain seront nécessaires : une première phase de relevé des observations du bâti (matériaux, décors, traces de rubéfiations...) et une seconde phase de relevé général de l'état actuel de la paroi. Enfin, la préparation antérieure à l'opération de terrain et la rédaction du rapport représenteront un temps équivalent homme au temps de terrain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1^{er}) – **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune et le CNRS, pour le suivi archéologique du chantier du Théâtre Antique, ainsi que son financement s'élevant à 29 500 € TTC ;

2°) – **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 ;

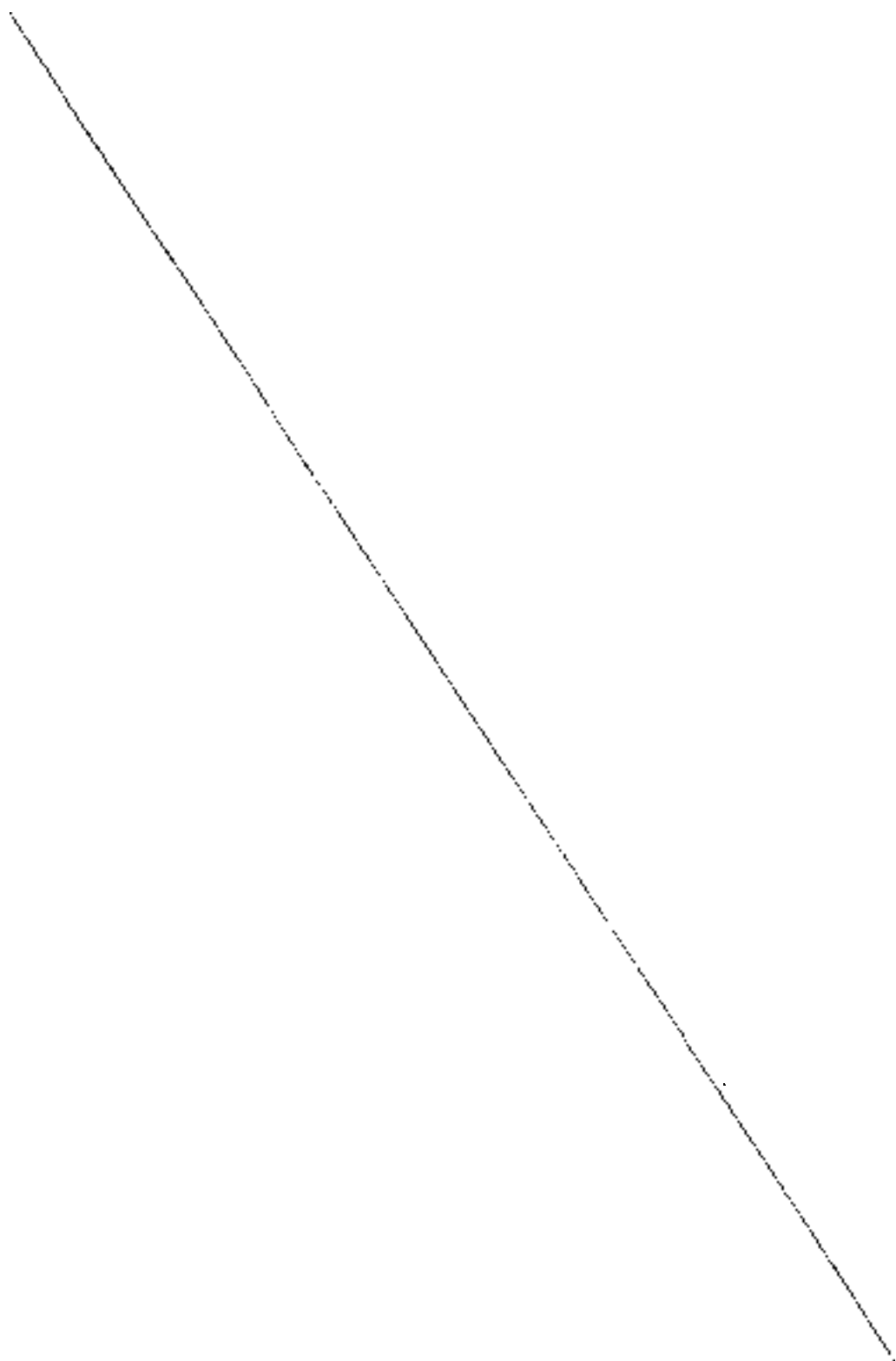
3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer lad le convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
33	VOIX POUR



Pour le Maire,
Adjointe Déléguée,

Muriel BOUDIER





DÉPARTEMENT DE MAULOUSE

N° 533/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

04 JUIL. 2018

SEANCE DU 29 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votant : 33

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muñel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjointe

Mme Edmonde RUIZ, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Cristian CAGENE, M. Michel BOLIYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOI, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Corole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anna-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINGER, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LOPHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Gilles LAROYENNE	qui donne pouvoir à	Mme Yannick CUER

Absents :

**M. Alexandre HOUPERT
Mme Fabienne HALOUJ**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Marion STEINMETZ-ROCHE** est nommée secrétaire de séance.



**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE DEGAGEMENT, RESTAURATION ET AMENAGEMENT
DES VESTIGES COLLINE SAINT-EUTROPE**

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1°, 66 à 68, et 90 ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du public et de protéger les vestiges de la Colline Saint-Eutrope ;

La colline Saint-Eutrope possède de nombreux vestiges de l'époque Romaine (Capitole) et de l'époque Médiévale (Château des Orange-Nassau). Ces vestiges sont actuellement pris dans la végétation qui se développe rapidement. Cette végétation empêche toute compréhension des lieux et détériore les maçonneries des ruines. Il y a, par ailleurs, un danger pour le public puisque les ruines sont instables.

La ville d'ORANGE souhaite réaliser des travaux de dégagement, restauration et aménagement des vestiges colline Saint-Eutrope. Pour ce faire, une procédure marché a été lancée afin de choisir l'équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre chargée de l'étude et du suivi des travaux.

Cette consultation a été passée en application des articles 25-I.1, 66-68 et 90 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été transmis par voie électronique au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la plateforme dématérialisée orange.sud-est-marchespublics.com le 4 avril 2018.

L'avis a été publié au BOAMP et au JOUE le 5 avril 2018, et sur TPBM le 11 avril 2018.

La date limite de remise des offres était fixée au 16 mai 2018 – 16 heures.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 juin 2018 et a décidé d'attribuer le marché au groupement suivant :

Attributaire : LE GROUPEMENT

RL&ASSOCIES (mandataire) / Cabinet Philippe TINCHANT SARL / Conseil Départemental de Vaucluse (Service d'Archéologie) / Anne-Marie SLEZEC / Sylvie SIEG / SARL BET DURAND (co-traitants)

5 rue Amédée Bonnet – 69006 LYON

T : 04 69 73 19 50 – Mail : contact@rla.archi – SIRET : 80 347 543 300 014

Montant de l'offre (mission de base + missions complémentaires) :

Montant H.T.

Base : 525 325,28€ HT

Missions complémentaires

OPC (Organisation, Filtrage, coordination) : 16 000,00 € -HT

DIA (Ft. des de diagnostic) : 20 000,00 € HT

Montant Total : 561 325,28 € HT

Taux de la TVA : 112 265,06 €

Montant Total : 673 590,34 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **ENTERINE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres et **DESIGNE** le groupement **RL&ASSOCIES (mandataire)/Cabinet Philippe TINCHANT/Conseil Départemental de Vaucluse/Anne-Marie SLEZEC/Sylvie SIEG/SARL BET DURAND (cotraitants)** attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de dégagement, restauration et aménagement des vestiges – colline Saint-Eutrope,

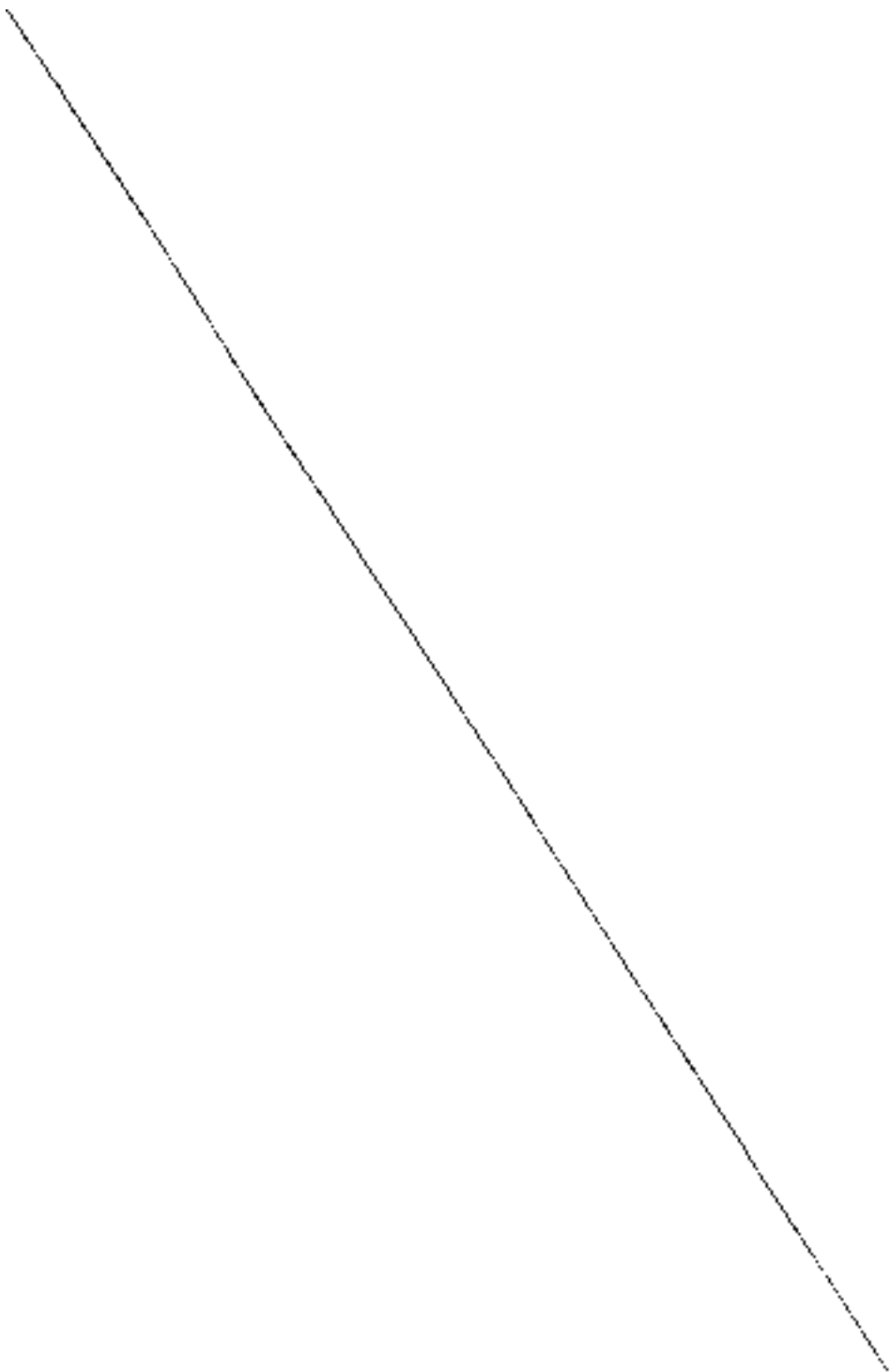
2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant,

3°) - **PRECISE** que le financement sera inscrit au Budget 2018

0	REFUS DE VOTE
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE
23 23	VOIX POUR

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Muriel BOUDIER







EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GAIMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anna CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjointe

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Volant : 31

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Christiano LAGIER, Mme Anna-Marie HAUTANT, Mme Christine BADIOIER, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GAIMARD
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérald TESTANIERE
M. Gilles LAROYENNE	qui donne pouvoir à	Mme Yannick CUER

Absents :

**M. Alexandre HOUPERT
Mme Fabienne HALOU**

Mme Chantal GRABNER et M. Guillaume BOMPARD ont quitté temporairement la séance et étaient donc absents pour ce dossier

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.**



Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-3 et L 1413-1 ;

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., CULTURESPACES, délégataire du service public du Théâtre Antique et du Musée a adressé à l'autorité délégante un rapport sur sa gestion pour l'année 2017 (document joint en annexe), qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T. ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le lundi 18 Juin 2018 à 15 h, en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PASERO, Adjoint au Maire représentant Monsieur le Maire.

Remarques sur le fonctionnement général du Théâtre Antique et du Musée :

Le contexte de forte menace terroriste, qui avait lourdement pesé sur la conjoncture touristique en 2016, s'est atténué en 2017 et la fréquentation touristique s'est amorcée.

Cependant, les fréquentations du Théâtre et du Musée ont légèrement baissé de 1 %. Elles sont passées de 166 391 en 2016 à 164 717 visiteurs en 2017.

La fréquentation individuelle a représenté 130 265 visiteurs pour 133 287 visiteurs en 2016 soit une baisse de 2 % et celle des groupes de 34 452 pour 33 107 en 2016 soit une hausse de 4 %.

La part des scolaires représente 30 %, les groupes adultes 63 % et la fréquentation gratuite 7 %.

La fréquentation des animations progresse par rapport à 2016.

Il y a eu 5 animations, 2 privatisations du Théâtre et aucun concert/spectacle.

Un projet de visite virtuelle du Théâtre a été initié en 2017. La reconstitution virtuelle du monument antique s'inscrit dans une démarche inédite, celle d'un voyage dans le passé au moyen d'une technologie innovante. Le budget consacré à cette nouvelle visite s'élève à 250 000 € HT. L'ouverture au public était prévue pour le printemps 2018.

Pour le Théâtre Antique et le Musée, le montant total des investissements s'est élevé à 47 607 € avec les travaux d'accessibilité handicapés et la réfection et peinture de la Salle Belleroche au Musée, ainsi que la réalisation du film VR pour le Théâtre.

Compte rendu financier

- Prix :

	Plein tarif	Tarif réduit (7-17 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)	Tarif pour les enfants de moins de 7 ans
Visite Théâtre avec audioguide + Musée d'Art et d'Histoire	9,50 €	7,50 €	gratuit
Pass Romain : Théâtre + musée d'Orange + 3 monuments de Nîmes	18,50 €	14,00 €	
Tarif spécial : 1 heure avant la fermeture Visite du Théâtre et du Musée d'Art et d'Histoire – visite sans audioguide	8,50 €	6,50 €	gratuit

- Chiffres d'affaires nets :

2017 : 1 399 932 € soit une augmentation de 3 % par rapport à 2016
 2016 : 1 362 234 €
 2015 : 1 444,401 €
 2014 : 1 462 672 €
 2013 : 1 543 216 €

- Les charges :

Les charges de fonctionnement ont augmenté de 24 % et ont représenté 17 % du chiffre d'affaires. Cette augmentation est due en partie à la location supplémentaire des audioguides.

Les frais de marketing, communication, d'animations et d'expositions ont diminué de 28 % et ont représenté 7 % du chiffre d'affaires.

Les frais de personnel ont augmenté de 4 % représentant 30 % du chiffre d'affaires (idem 2016).

Le résultat d'exploitation brut, avant quote-part de frais de siège, ont diminué de 4 k€, représentant 0,5 % du chiffre d'affaires (0,8 % en 2016).

Le résultat de Culturespaces, avant impôts et participation a diminué de 7 k€ et a représenté - 8,4 % du chiffre d'affaires (- 8 % en 2016) soit - 117 k€.

Le montant des redevances versées en 2017 est de 461 360 € (462 151 € en 2016).

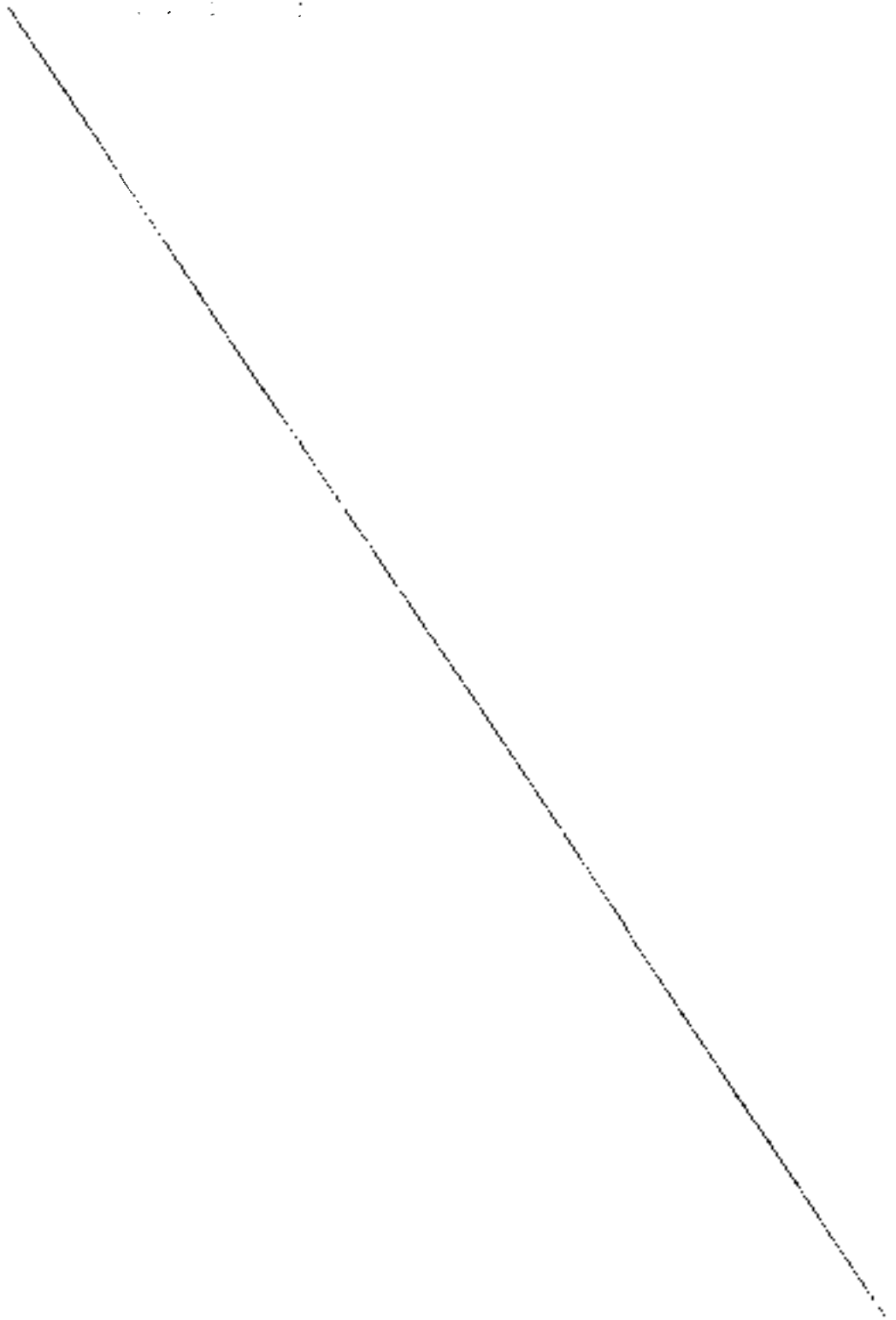
Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport.

P/Le Député-Maire,
 Adjointe Déléguée,
Muriel BOUDIER




Handwritten text or markings, possibly a date or number, located in the upper left corner of the page.





— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

04 JUIL 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 29 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN :

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 28

• Votant : 32

M. Gérard TESTAMIERRE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Daniel SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Aïna CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjointes

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian GAGENE M. Michel BOUYER, Mme Danièle ALBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine RADINIER, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marc-François LORIO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMER	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Nicolas ARNGUX	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTAMIERRE
M. Gilles LAROYENNE	qui donne pouvoir à	Mme Yannick CUER

Absents :

M. Alexandre HOUPERT
Mme Fabienne HALOUJ

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote pour ce dossier.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Manon STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance



ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION «ASON VOLLEY-BALL»

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant qu'il convient de soutenir les associations dans leurs activités ;

Le Président de l'association ASON Volley-Ball, Monsieur Lulgino CORTESE a sollicité une subvention de 100 000 € afin de l'aider à faire face aux frais occasionnés pour le début de saison 2018/2019. Cette subvention sera déduite de la subvention 2019.

En accord avec le club, la subvention 2019 sera versée en trois tranches, une en juillet 2018, une en janvier 2019 et le solde en avril 2019.

La ville souhaitant continuer à soutenir cette association dans l'intérêt des jeunes pratiquant ce sport, il est proposé, sous condition de présentation d'un nouveau budget prévisionnel, d'attribuer une subvention de 85 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – **DECIDE D'ALLOUER** une subvention de 85 000 € à l'association «ASON VOLLEY-BALL» sous condition de présentation d'un nouveau budget prévisionnel par cette dernière .

2°) – **PRÉCISE** que cette association est déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 .

3°) – **PRÉCISE** qu'elle sera déduite de la subvention 2019 ;

4°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre PASERO.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

04 JUL. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 29 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votant : 12

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel HOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRÉSPQ, Mme Catherine GASPA, *Adjoints*

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANI, Mrs Christine BADINIER, Mme Yannick GUER, *Conseillers Municipaux.*

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-Françoise LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Gilles LARCYENNE	qui donne pouvoir à	Mme Yannick GUER

Absents :

M. Alexandre HÔUPERT
Mme Fabienne HALOUJ

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote pour ce dossier.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «ORANGE FOOTBALL CLUB»

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant qu'il convient de soutenir les associations dans leurs activités ;

En date du 25 mai dernier, les dirigeants de l'association « SPORTING CLUB D'ORANGE » ont été reçus en audience au Tribunal de Grande Instance de Carpentras. A la suite et au vu du montant de la dette d'un montant de 230 000 €, il a été prononcé une liquidation judiciaire de ladite association qui a été en conséquence, dissoute par la suite.

Afin que tous les licenciés de cette association puissent poursuivre la pratique du football sur la commune d'Orange, un groupe de bénévoles a créé une nouvelle association dénommée « ORANGE FOOTBALL CLUB ».

Après accord de la Ligue de Provence et du District Rhône Durance de Football, l'association « ORANGE FOOTBALL CLUB » sait à ce jour que l'ensemble de ses équipes de jeunes repartiront au même niveau sportif que la saison 2017/2018. Seules les équipes seniors seront rétrogradées au niveau inférieur.

Afin de pouvoir inscrire les équipes de cette nouvelle association « ORANGE FOOTBALL CLUB » auprès de la Ligue de Provence et du District Rhône Durance de Football, l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €.

La ville souhaitant soutenir cette association dans l'intérêt des jeunes sportifs, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 €, sous condition de présentation d'un budget prévisionnel 2018-2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – DECIDE D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association «ORANGE FOOTBALL CLUB», sous condition de présentation d'un budget prévisionnel 2018-2019 par cette dernière ;

2°) – **PRÉCISE** que cette association est déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

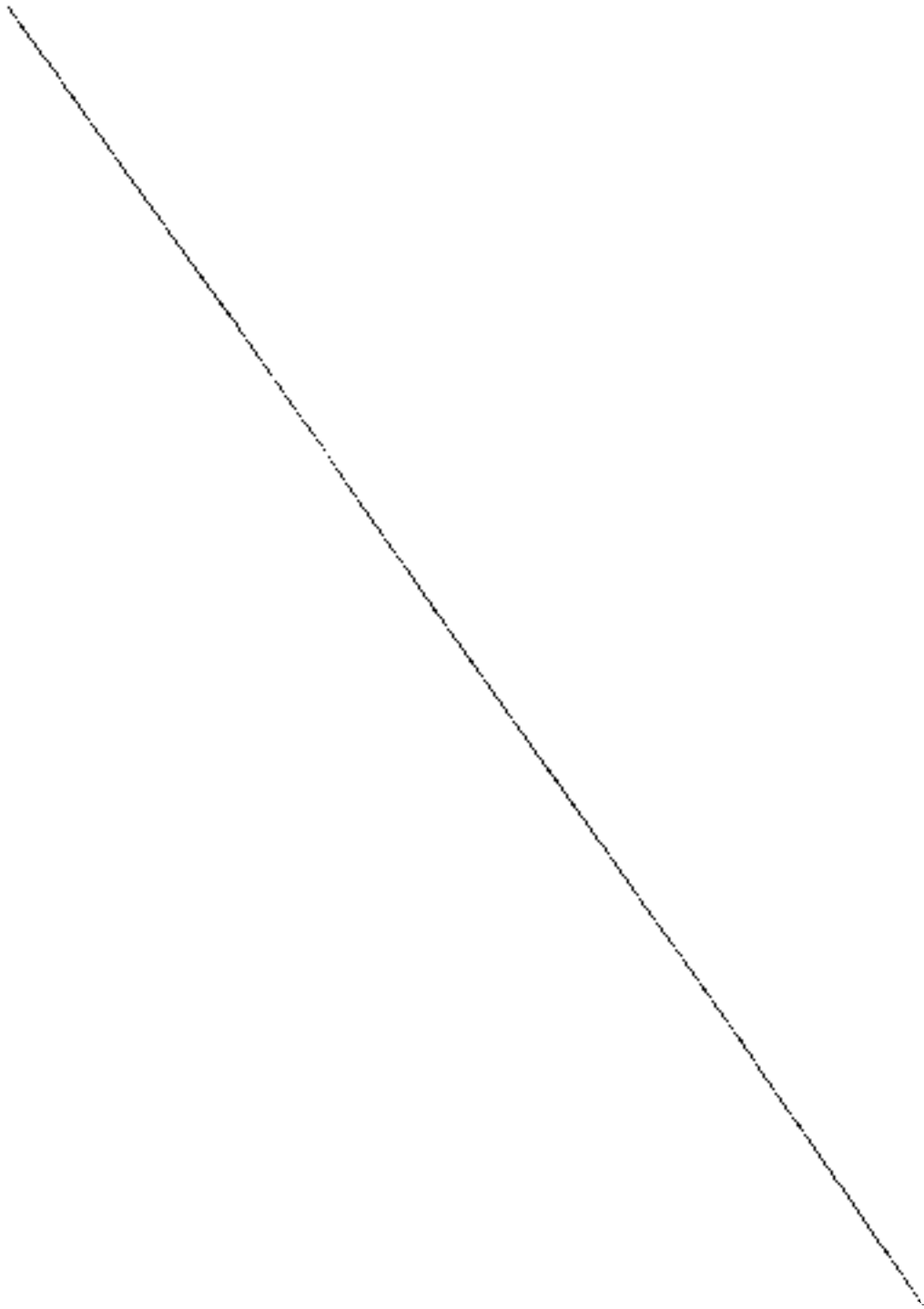
3°) – **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif, fonction 40. nature 6745 ;

4°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

0	RÉFUS DE VOTE
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE
32	VOIX POUR

 Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre PASERO





EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

transmis par voie électronique
en Préfecture le :

04 JUL. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 29 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par le LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS .

Nombre de
membres :

- En exercice : 36
- Présents : 29
- Votant : 33

M. Gérald TESTANIERE, Mme Mane-Thérèse GARMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CHESPO, Mme Catherine GASPA, Adjointe

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Mano-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Mane-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMFER	qui donne pouvoir à	Mme Mane-Thérèse GARMARD
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérald TESTANIERE
M. Gilles LAROYENNE	qui donne pouvoir à	Mme Yannick CUER

Absents :

**M. Alexandra HOUPERT
Mme Fabienne HALOU**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



PISCINE L'ATTENTE – QUARTIER QUEYRADEL – CREATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE NATATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 381/2014 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2014 ;

Considérant qu'il convient de créer de nouveaux tarifs pour l'École Municipale de Natation ;

Les tarifs de l'École Municipale de Natation, inhérents à un fonctionnement trimestriel, ont été adoptés par délibération n° 381/2014 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2014, à savoir :

Abonnement Trimestriel EMN	Orangeois	Non Orangeois
	50€	70€

Il n'y avait pas de tarifs fixés à l'année.

Or, il a été constaté que le fonctionnement trimestriel ne permet pas, d'une part, d'assurer une bonne fréquentation de l'activité tout au long de l'année scolaire et, d'autre part, ne répond pas aux besoins des usagers.

Il est donc proposé de créer de nouveaux tarifs pour un abonnement pour la période scolaire, à savoir :

Tarif annuel EMN	Orangeois	Non Orangeois
	120€	200€

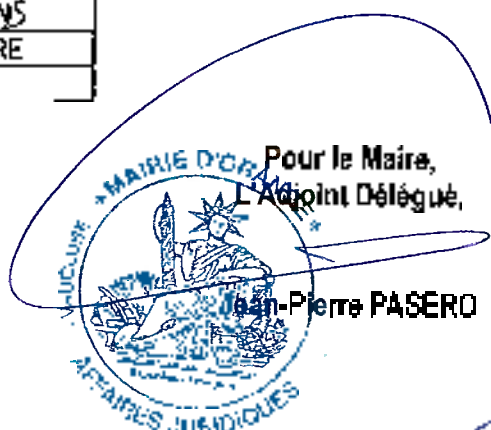
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

1°) – **DECIDE DE SUPPRIMER** les anciennes tarifications susvisées ;

2°) - **APPROUVE** la création des nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2018;

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

04 JUIL. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 29 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 10 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRÉSENTS :

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 28

• Votant : 13

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GARMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjointes

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS

qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PASERO

Mme Marie-Françoise LORHO

qui donne pouvoir à Monsieur le Maire

Mme Sandy TRAMIER

qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GARMARD

M. Nicolas ARNOUX

qui donne pouvoir à M. Gérard TESTANIERE

M. Gilles LAROYENNE

qui donne pouvoir à Mme Yannick CUER

Absents :

M. Alexandre HOUVERT

Mme Fabienne HALOUI

Conformément à l'article L 2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



**FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE, D'ACCUEILS DE LOISIRS ET DE RESTAURATION SCOLAIRE
- ANNEES 2017-2019 - LOT. 1 MOBILIER SCOLAIRE - EXONERATION PARTIELLE DE PENALITES
DANS LE CADRE DU MARCHE DE FOURNITURES PASSE AVEC LA SOCIETE SIMIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 12, 27 et 78-80 ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

Vu la décision du 09 janvier 2017 attribuant l'accord-cadre n°4/17 à la société SIMIRE sise à 862 rue des Crais – 71020 Macon Cedex 9 pour une durée d'un an, à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017, puis renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum en terme de valeur, conclu avec un seul opérateur économique.

Considérant que le marché a été notifié à la société SIMIRE le 16 janvier 2017 pour un montant maximum annuel de 42 000€ HT;

Considérant que celle-ci s'est engagée sur un délai de livraison de 5 semaines (2 semaines pour les produits stockés) à compter de la réception du bon de commande (cf. acte d'engagement - art. 5 délai d'exécution proposé par le candidat et mémoire technique remis par le candidat p. 8) ;

Considérant que deux commandes ont été réalisées pour deux groupes scolaires :

- à l'école Camus, dans le cadre de l'ouverture d'une classe élémentaire, pour un montant de 3 278,62 € HT;
- à l'école Croix-Rouge afin de changer le mobilier usagé d'une classe de maternelle, pour un montant de 3 546,64€ HT.

Etant entendu que la livraison pour les 2 sites devaient intervenir dans les délais précisés dans les pièces contractuelles du marché, soit intervenir le 30 août 2017 pour l'école Camus et le 27 septembre 2017 à l'école Croix-Rouge.

Considérant que le délai de livraison pour chaque site n'a pas été respecté par la société SIMIRE, malgré nos différentes relances adressées à cette société afin qu'elle respecte les délais contractuels de livraison ;

Considérant que l'admission des fournitures a finalement eu lieu le 13 septembre 2017 pour l'école Camus soit avec 11 jours de retard et le 06 décembre 2017 pour l'école Croix-Rouge, soit avec 49 jours de retard, engendrant d'importants problèmes logistiques ;

Considérant que le délai fixé par le titulaire et contractualisé au marché n'a pas été respecté ;

Considérant que le dépassement du délai d'exécution contractuel des commandes entraîne, par application des stipulations du CCAP, l'application de pénalités de retard, ainsi que de pénalités pour manquement à ses engagements mentionnées dans son mémoire technique, telles que prévues aux articles 16.1 et 16.5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;

Considérant que le montant des pénalités applicables à la société SIMIRE s'éleve à la somme totale de 9 400 € HT, soit 1 850€ HT pour la commande à l'école Carnus, et 7 550€ HT pour la commande de l'école Croix-Rouge (cf. annexe 1 - courrier n°2018D/807) ;

Considérant qu'après s'être vu notifier les pénalités de retard, le titulaire du marché a présenté par courrier en date du 03 avril 2018 des éléments contextuels en vue d'obtenir une exonération de ses pénalités (cf. annexe 2 courrier de la société Simire) ;

Considérant qu'il s'avère que le montant des pénalités est excessif eu égard au montant des commandes passées, soit environ 137,74% ;

En conséquence, il convient d'exonérer partiellement la société SIMIRE de ses pénalités de retard dans les conditions suivantes : exonération de 50%, soit une réduction de 4 700 € HT du montant total des pénalités applicables

De préciser qu'en cas de réduction de pénalités, le Conseil Municipal doit délibérer et prononcer l'exonération partielle de ces pénalités

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

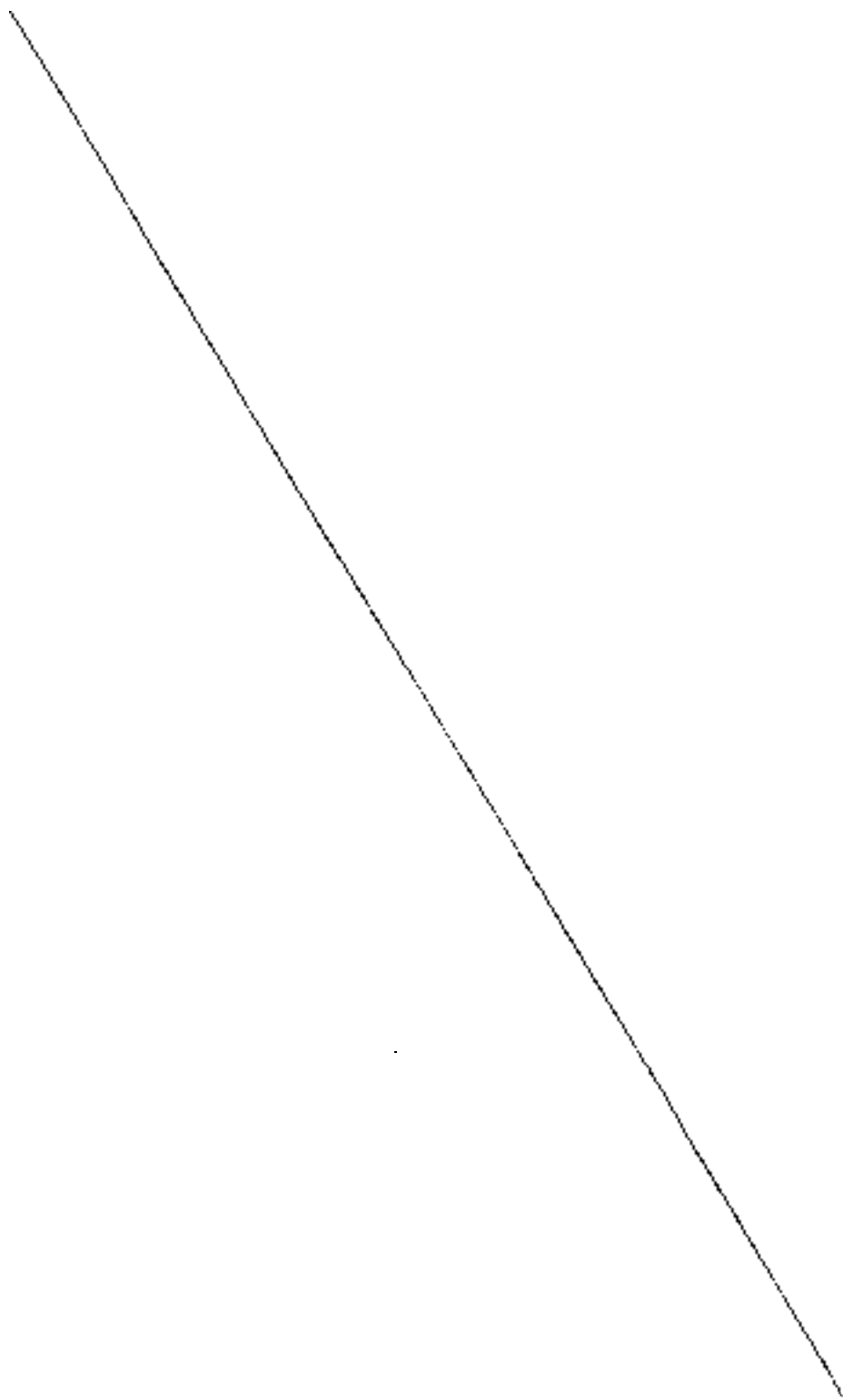
1°) - **DECIDE** d'exonérer partiellement la société SIMIRE dans les conditions suivantes : le taux des pénalités est ramené à 50% du montant initial des pénalités, soit 4 700€ HT ;

2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif se rapportant à la mise en œuvre de cette exonération partielle de pénalités.

2	REFUS DE VOTE
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR

Pour le Maire,
L'Adjointe Municipale Déléguée,
Marcelle ARSAQ.







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

02 JUIL. 2018

SEANCE DU 29 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votant : 33

M. **Gérald TESTANIERE**, Mme **Marie-Thérèse GALMARD**, M. **Denis SABON**, Mme **Muriel BOUDIER**, M. **Jean-Pierre PASERO**, Mme **Marcelle ARSAC**, Mme **Anne CRESPO**, Mme **Catherine GASPA**, **Adjointe**

Mme **Edmonde RUZE**, M. **Armand BEGUELIN**, M. **Jacques PAVET**, Mme **Marie-Joséphe MARTIN**, M. **Jean-Christion CADENE**, M. **Michel BOUYER**, Mme **Danièle AUBERTIN**, M. **Bernard EICKMAYER**, Mme **Danielle GARNVAUX**, Mme **Chantal GRABNER**, M. **Xavier MARQUOT**, M. **Jean-Michel BOUDIER**, Mme **Marion STEINMETZ-ROCHE**, Mme **Carole PERVEYRIC**, M. **Guillaume BOMPARD**, Mme **Christiane LAGIER**, Mme **Arno-Marie HAUTANT**, Mme **Christine BADINIER**, Mme **Yannick CUER**, **Conseillers Municipaux**.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-Françoise LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérald TESTANIERE
M. Gilles LARGYENNE	qui donne pouvoir à	Mme Yannick CUER

Absents :

M. **Alexandra HOUFERT**
Mme **Fabienne HALCUI**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme **Marion STEINMETZ-ROCHE** est nommée secrétaire de séance.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 275/2018 du 11 avril 2018 actant la création de la Société Publique Locale « Chorégies d'Orange » ;

Vu la délibération n° 2018-227 du 18 mai 2018 du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération n° 18-279 du 30 mai 2018 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le budget principal de la ville d'Orange a été voté le 14 décembre 2017, le Budget supplémentaire le 11 avril 2018. Aujourd'hui, certaines prévisions de dépenses doivent être ajustées.

La délibération n° 275/2018 du 11 avril 2018 acte la création d'une Société Publique Locale dénommée « Chorégies d'Orange » qui a pour vocation de perpétuer cette manifestation culturelle qui demeure la plus ancienne de notre département. Ainsi trois acteurs majeurs de la vie publique ont décidé de prendre des parts sous forme d'action dans cette SPL. Il s'agit de la Région pour 50,1%, du Département pour 16,5% et de la Commune d'Orange pour 33,4%.

La ville d'Orange doit maintenant régler sa part qui s'élève à 33 400 €. Pour ce faire, il convient de provisionner le chapitre 26 qui n'a pas été utilisé depuis 20 ans.

Il y a lieu, aujourd'hui de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes afin de ne pas bloquer le fonctionnement de cette nouvelle structure.

FONCTIONNEMENT	RECETTES	0,00 €
	<u>Recettes Réelles :</u>	0,00 €
	<u>Recettes d'ordres :</u>	0,00 €
	DEPENSES	0,00 €
	<u>Dépenses Réelles :</u>	0,00 €
	<u>Dépenses d'Ordres :</u>	0,00 €

INVESTISSEMENT	RECETTES	0,00 €
	<u>Recettes Réelles :</u>	0,00 €
	<u>Recettes d'Ordres :</u>	0,00 €
	DEPENSES	0,00 €
	<u>Dépenses Réelles :</u>	0,00 €
	<u>Chapitre 020</u>	
	020-dépenses imprévues	-35 000,00 €
	<u>Total 020 :</u>	-35 000,00 €
	<u>Chapitre 26</u>	
	261 - Titres de participation	35 000,00 €
<u>Total 26 :</u>	35 000,00 €	
	<u>Dépenses d'Ordres :</u>	0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

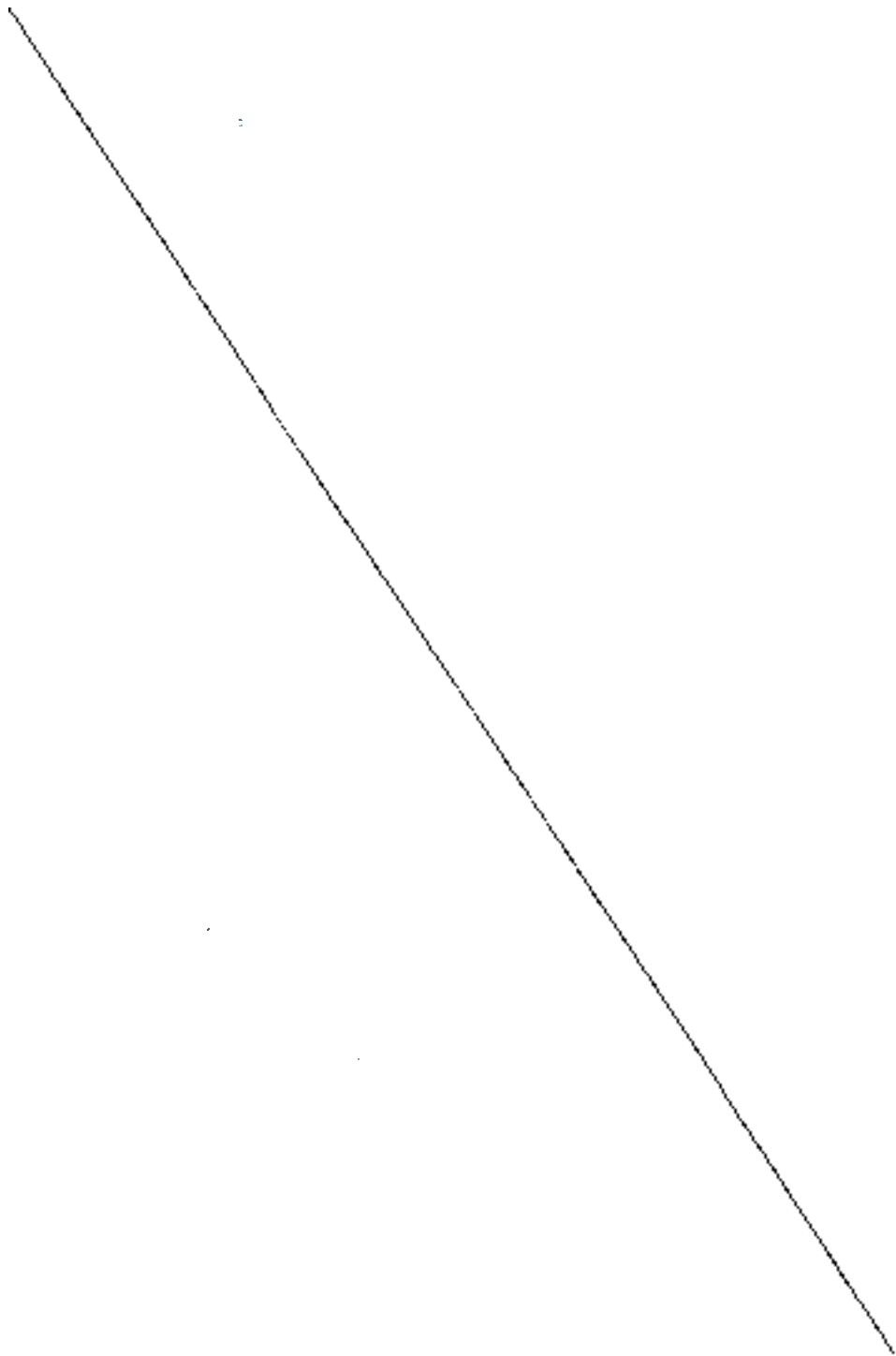
- 1°) - **APPROUVE** les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.
- 2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférent à ce dossier

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Finances,



Annie CRESPO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

04 JUIL. 2018

SEANCE DU 29 JUIN 2018 MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS.

Nombre de
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votant : 33

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, **Adjointes**

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard FICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Gilles LAROYENNE	qui donne pouvoir à	Mme Yannick CUER

Absents :

M. Alexandre HOUFERT
Mme Fabienne HALOUÏ

Conformément à l'article L 2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



**CONVENTION D'ACCUEIL EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS AVEC L'ASSOCIATION
SOS ANIMAUX - RENOUVELLEMENT.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 389 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2009, parvenue en Préfecture le 2 juillet 2009, portant approbation d'une convention avec l'association « SOS Animaux » sise quartier des Négados à Orange ;

Vu la délibération n° 249 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2012, parvenue en Préfecture le 5 juillet 2012, portant approbation du renouvellement de la convention ;

Vu la délibération n° 374 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015, parvenue en Préfecture le 3 juillet 2015, portant approbation du renouvellement de la convention ;

Vu la convention signée entre la Commune et l'association « SOS Animaux » parvenue en Préfecture le 3 juillet 2016, par laquelle ladite association s'est engagée à assurer l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, ainsi que les animaux conduits en fourrière sur décision de l'autorité administrative ou judiciaire, jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-24, L211-25 et 26 du Code Rural, soit huit jours ouvrés ;

Considérant que cette convention arrive à expiration le 1^{er} juillet 2018 et qu'il convient de la renouveler ;

La lutte contre la divagation animale sur le territoire de la Commune relève de la responsabilité du Maire.

Elle est étroitement liée au fonctionnement de la fourrière animale, située à l'intérieur du Refuge de l'Espérance, propriété de l'association SOS Animaux.

Afin que la fourrière puisse répondre aux exigences réglementaires, la Ville versera, en contrepartie des prestations fournies, une participation de 0.50 euros par habitant et par an, à laquelle pourra s'ajouter une participation ponctuelle des équipes techniques municipales, pour l'entretien du site.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – **APPROUVE** la participation de la Ville telle que définie ci-dessus et le renouvellement de la convention ci-annexée, à compter du 1^{er} juillet 2018, avec l'association SOS Animaux, pour l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, ainsi que les animaux conduits en fourrière sur décision de l'autorité administrative ou judiciaire, jusqu'au terme des délais fixés aux Art. L211-24, L211-25 et 26 du Code Rural.

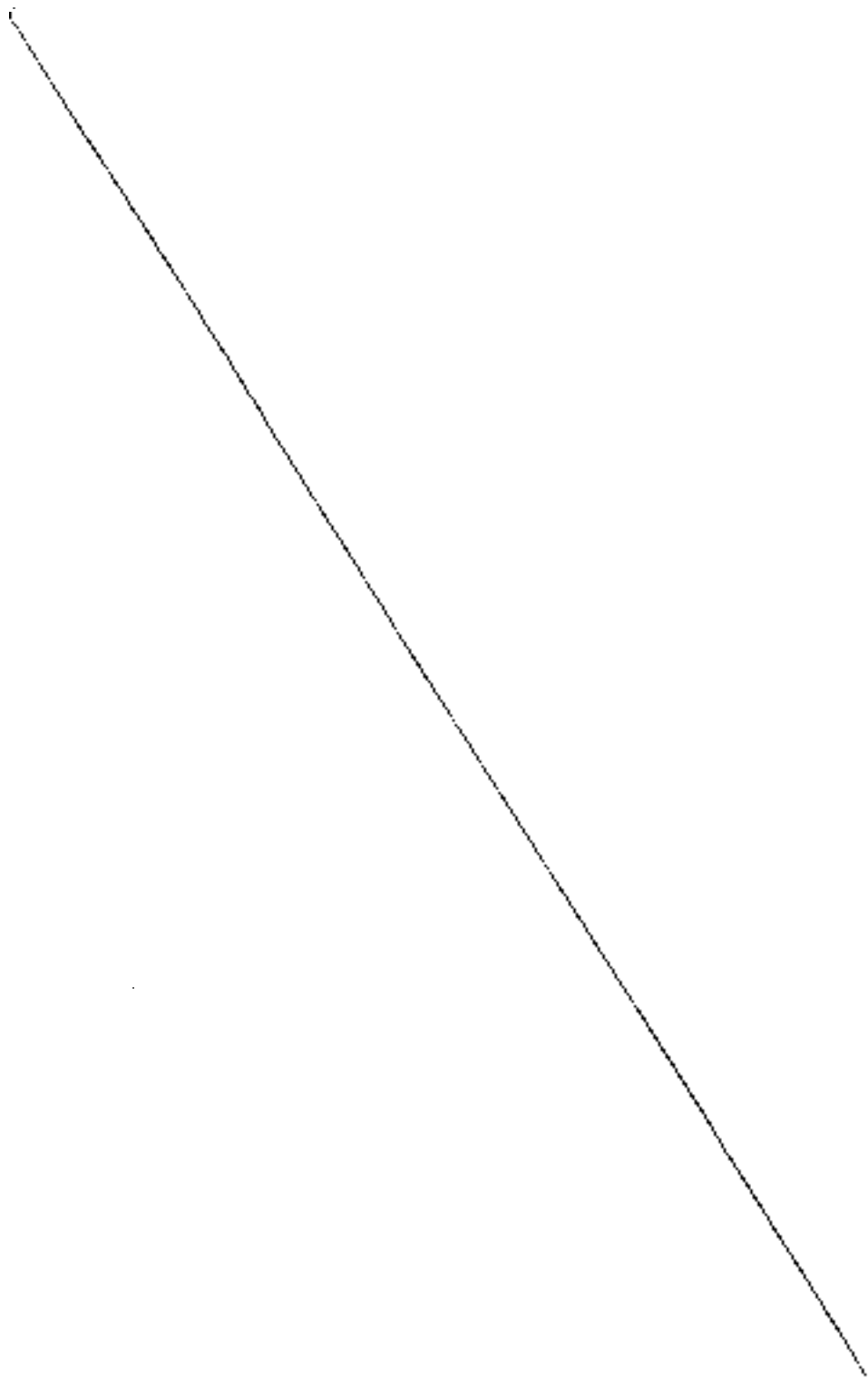
2°) – **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjointe Déléguée, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE
32	VOIX POUR

**Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,**



Anne CRESPO.





— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

06 JUL. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 29 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gérard TESTANIÈRE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRÉSPÉ, Mme Catherine GASPA, *Adjointes*

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 27

• Votant : 12

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUÉLIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADÈNE, M. Michel BOUYER, Mrs Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Annie-Marie HAUTANI, Mme Christiane BADIÉRIER, Mme Yannick CUER, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés :

M. Clément BOURGEOIS	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIÈRE
M. Gilles LAROYENNE	qui donne pouvoir à	Mme Yannick CUER

Absents :

M. Alexandre HOUPERT
Mme Fabienne HALOU

Mme Carole PERVEYRIE a quitté temporairement la séance et était donc absente pour ce dossier

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU HALL DES EXPOSITIONS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-1, L.1414-2 et L.2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 12, 25-I.1°, 66 à 68 et 90 ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres en date du 16 février 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du hall des expositions et aménagement des abords au Groupement ATELIER GLEYZE (mandataire) / OJM ARCHITECTE / TPF INGENIERIE SAS / SARL PIERRE DUCLAUX (cotraitants), sis à AVIGNON (84000) – 12 avenue Eisenhower, pour un montant de 318 400,00 € HT ;

Vu la délibération n° 165/2018 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2018 entérinant le choix de la commission d'appel d'offres et autorisant Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant ;

Considérant que la répartition des éléments de missions de maîtrise d'œuvre initialement indiqués dans l'acte d'engagement entre le mandataire ATELIER GLEYZE et son cotraitant n° 1, le bureau d'études OJM ARCHITECTE n'a pas été correctement formulée,

Considérant que la modification de la répartition financière entre les membres de ce groupement ne peut intervenir que par voie d'avenant.

En conséquence, un nouveau tableau de répartition doit être intégré à l'acte d'engagement.

Cette modification n'implique aucune incidence quant à l'offre de prix, ni sur les modalités de réalisation des prestations attendues telles que décrites dans l'offre initiale du groupement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) - **APPROUVE** l'avenant n° 1 avec le Groupement **ATELIER GLEYZE** (mandataire) / **OJM ARCHITECTE** / **TPF INGENIERIE SAS** / **SARL PIERRE DUCLAUX** (cotraitants), sis à **AVIGNON (84000)** - 12 avenue Eisenhower, afin de modifier la répartition des éléments de missions de maîtrise d'œuvre entre le mandataire **ATELIER GLEYZE** et son cotraitant **OJM ARCHITECTE** et de l'intégrer à l'acte d'engagement ;

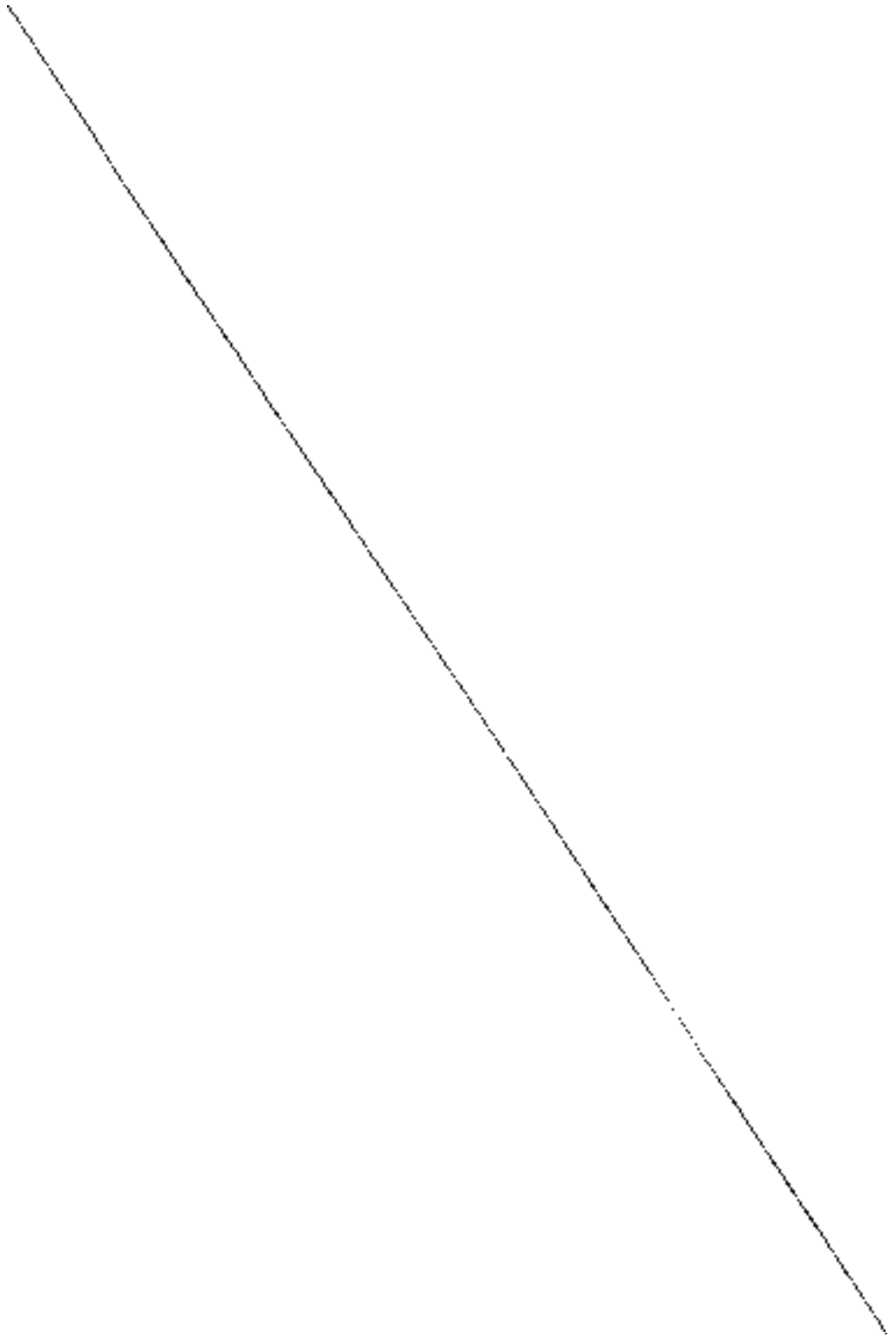
- 2) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR

Pour le Maire,
Adjoint Délégué,

Claude BOURGEOIS







DÉPARTEMENT OC CATALUNYA

N° 542/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

06 JUL 2018

Mairie d'Orange

SEANCE DU 29 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GAIMARD, M. Denis SABON Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO Mme Marcolle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjointe

Nombre de
membres :

• En exercice - 35

• Présents - 26

• Volant - 31

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Mare HAUTANI, Mme Christine GADINIER, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GAIMARD
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Gilles LAROYENNE	qui donne pouvoir à	Mme Yannick CUER

Absents :

M. Alexandre HOUFERT
Mme Fabienne HALOUJ

Mme Carole PERVEYRIE et M. Guillaume BOMPARD ont quitté temporairement la séance et étaient donc absents pour ce dossier

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



**FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET D'ELECTRICITE ET SERVICES
COMPLEMENTAIRES - APPROBATION DES MARCHES**

Vu les articles L.2121-29, L.1414-1, L.1414-2 du Code Général des Collectivités,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 12, 25-I.1°, 66 et 67,

Vu le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services,

Le marché relatif à la fourniture et acheminement de gaz naturel et d'électricité et services complémentaires arrivant à échéance le 31 août 2018, une nouvelle procédure a donc été relancée pour une durée de 3 ans (du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021).

Pour établir le dossier de consultation des entreprises, la ville a fait appel à la société NEWENERGY, en tant que qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, sise à Village ERO, 10 rue de la Verrerie, 84700 SORGUES.

Cette consultation a été passée en application des articles 12, 25.I.1°, et 66-67 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Elle est divisée en 2 lots, à savoir :

- lot. 1 gaz naturel,
- lot. 2 électricité

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la plateforme dématérialisée orange sud-est-marchespublics.com le 27 avril 2018.

L'avis a été publié le 28 avril 2018 au JOUE et au BOAMP.

La date limite de remise des offres était fixée au 11 juin 2018 – 13 heures.

La volatilité des prix empêchant les fournisseurs d'assurer une offre sur une longue durée de validité, la validité des offres a donc été fixée à 24 h 00, à compter de l'heure limite de remise des offres.

En conséquence, la Commission de d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 juin 2018 à 10 h et a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

- lot. 1 : gaz naturel

Attributaire : ENGIE - 7 rue Emmy Noether - 93400 SAINT OUEN

Siret : 542 107 651 13030

Montant: 742 374,94 € H.T.T (hors toutes taxes)

- lot. 2 : électricité

Attributaire : TOTAL ENERGIE GAZ - Immeuble Nova - 71 boulevard National - CS
20004 - 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX
Site : 429 909 351 00125

Montant : 1 203 630,90 € H.T.' (hors toutes taxes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°) - **ENTERINE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres et désigner les sociétés suivantes
lot. 1 gaz naturel – société **ENGIE** - 7 rue Emmy Noether - 93400 SAINT OUEN ,
lot. 2 électricité, société **TOTAL ENERGIE GAZ** - Immeuble Nova - 71 boulevard National - CS
20004 - 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX, attributaires des marchés.

2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés et toutes les pièces
s'y rapportant,

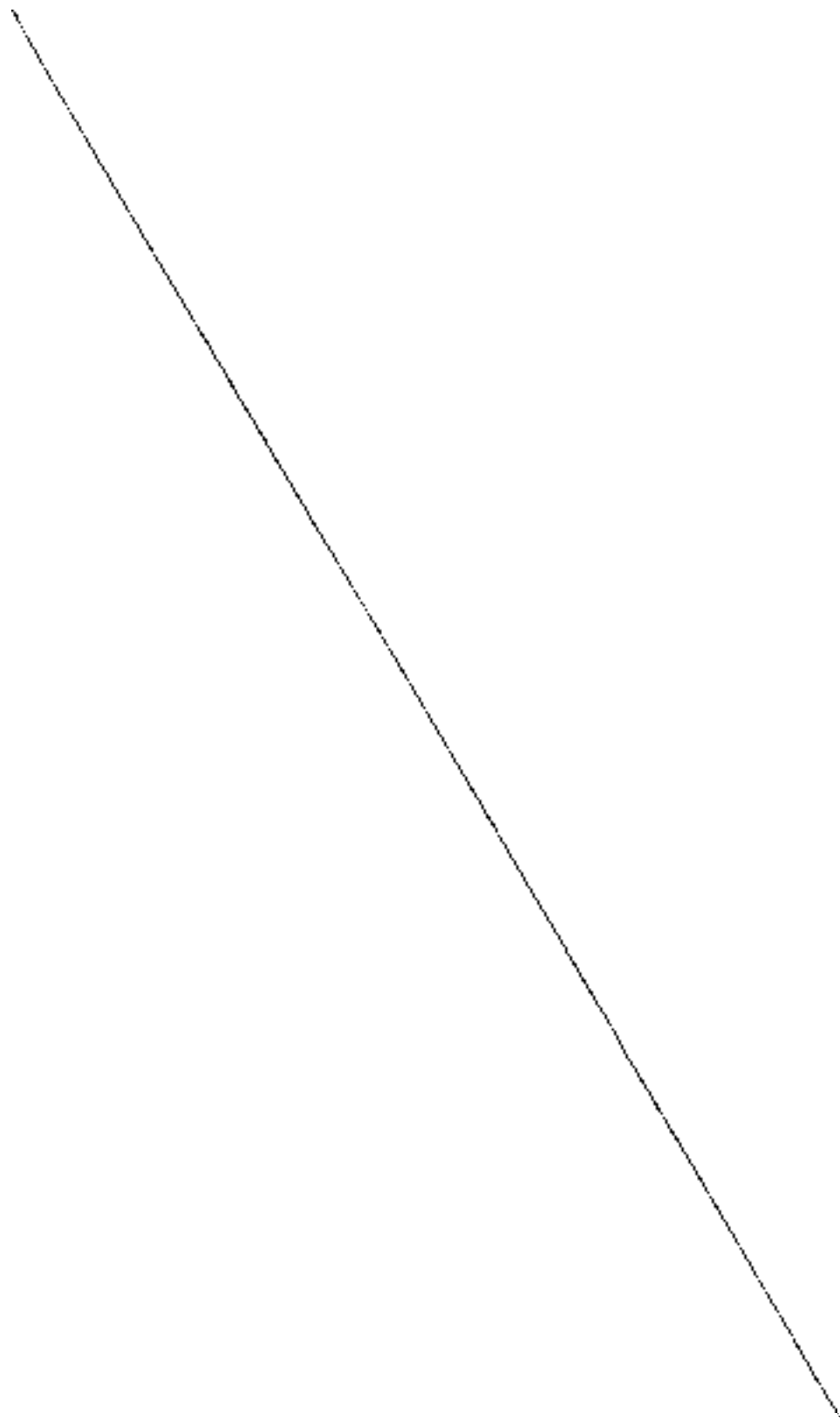
3°) - **PRECISE** que le financement sera inscrit aux Budgets 2018-2021.

0	REFUS DE VOTE
4	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
27	VOIX POUR

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,



Claude Bourgeois
Claude BOURGEOIS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjointes

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 27

• Volant : 32

Mme Edmonde RUZE, M. Armand REGUÉLIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Maria HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Gilles LAROYENNE	qui donne pouvoir à	Mme Yannick CUER

Absents :

M. Alexandre HOUPERT
Mme Fabienne HALOUI

Mme Carole PERVEYRIE a quitté temporairement la séance et était absente pour ce dossier

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1 ;

Conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T., la Société TRANSDEV –SUD EST MOBILITE, titulaire du contrat « TRANSPORT », a établi et adressé à la Ville un bilan d'activités pour l'année 2017 (document joint en annexe), qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T., ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le lundi 18 Juin 2018 à 15 h, en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PASERO, Adjoint au Maire représentant Monsieur le Maire.

L'année civile 2017 a été marquée par l'enchaînement de 2 contrats d'exploitation successifs : fin du 1^{er} marché le 31 juillet et début du 2^{ème} marché le 1^{er} août 2017.

1) Remarques générales concernant le fonctionnement et la fréquentation des transports urbains

Le parc est composé de 6 bus affectés aux lignes régulières et de 5 autocars pour les circuits scolaires, dont 2 pouvant effectuer des lignes urbaines comme des circuits scolaires.

La société assure la maintenance de tous ces véhicules dans le respect des obligations légales.

Les lignes urbaines sont toujours au nombre de 3 :

- Ligne 1 : Aygues – Pourtoles – Orange les Vignes (ligne double avec 2 bus)
- Ligne 2 : Hôpital - Pourtoles - Collège Giono
- Ligne 3 : Coudoulet – Pourtoles – St Exupéry.

Concernant les lignes scolaires, la réorganisation du réseau TCVO, le 2 mars 2015, a apporté une optimisation des dessertes. En 2017, le circuit scolaire P3 – Martignan a été suspendu et le nouveau circuit S3, créé en 2016, prolongé jusqu'au quartier de l'Etang.

Dessertes des écoles primaires suivantes :

- P1 : Ecole Camus
- P2 : Quartier du Grés
- P3 : Argensol – Arausio – Ecole de la Deymarde

Desserte des établissements secondaires suivants :

- S1 : Route de Roquemaure – Collège Giono
- S2 : Pourtoles – LEP « Viti-vinicote »
- S3 : Quartier de l'Etang - Arausio - Argensol.

Depuis 2015, la grille tarifaire est plus orientée vers la fidélisation des voyageurs, avec une gamme d'abonnements mensuels, trimestriels et annuels pour chaque catégorie de voyageurs : - 21 ans, tout public, + 65 ans.

Elle propose aussi une tarification unique pour les titres occasionnels :

- Billet à l'unité : 1 €
- Carnet de 10 voyages : 8 €

et en principe de multimodalité avec la possibilité d'emprunter l'ensemble des services urbains et scolaires pour tous les titres.

Tous les titres de transport de la gamme connaissent en 2017 une évolution à la hausse, sauf les carnets de 10 tickets qui enregistrent une baisse des ventes de 6 %.

En ce qui concerne la fréquentation :

Pour les lignes urbaines :

- ligne 1 : + 13 %
- ligne 2 : + 22 %
- ligne 3 : + 7 %

Pour les lignes scolaires :

- ligne P1 : + 107 %
- ligne P2 : + 58 %
- ligne P3 : - 40 %
- ligne PA : + 110 %
- ligne S1 : + 28 %
- ligne S2 : + 8 %
- ligne S3 : + 425 %

Remarques sur la gestion 2017

Les recettes sont de **143 000,00 €** (133 000,00 € pour 2016). On note donc une augmentation de **+ 8 %** des recettes.

2) Principaux services mis en œuvre en 2017

- Modification du terminus du circuit scolaire P3 : départ à l'arrêt Quartier de l'Étang
- Navettes de Noël L1-L2 et L3 le dimanche 17 décembre de 10 h à 18 h

Information et animations commerciales pour les voyageurs

Comme l'année passée, de nombreuses informations données sur le WEB, sur le site de la Ville d'Orange, par affichage aux arrêts, etc.

La newsletter gratuite de TCVO compte désormais 300 abonnés fin 2017.

Un volume de 30 communiqués : mise en ligne et envoi d'infos-flash concernant le réseau et ses perturbations.

3) Perspectives et projets

Un ensemble de nouveautés est à l'étude pour 2018 :

- Une nouvelle liaison ouest-sud-est de la commune
- Une révision des temps de parcours suite à une enquête sur le terrain
- Une amélioration des services existants sur les lignes 1 et 2
- Une réédition des navettes shopping de Noël sur un calendrier plus étendu
- Des navettes estivales pour accompagner les événements de la ville
- Un nouveau titre « Pass touristique » sur 1-2 jours

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport.

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,



[Signature]
Catherine GASPA.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

02 JUL. 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 29 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Votant : 12

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Cathérine GASPA, *Adjoint*

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Maria-Josépha MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Yannick CUER, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sarah TRAMIER	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Gilles LAROYENNE	qui donne pouvoir à	Mme Yannick CUER

Absents :

M. Alexandre HOUPERT
Mme Fabienne HALOU

Mme Carole PERVEYRIE a quitté temporairement la séance et était absente pour ce dossier

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu la délibération n° 527 en date du 11 décembre 1992 fixant l'assujettissement au versement transport des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui emploient plus de 9 salariés et fixant le taux à 0,55% des salaires payés, le tout à compter du 01 avril 1993.

Le versement transport est réglé par les entreprises communales de plus de 11 salariés afin que l'autorité compétence en matière de transport urbain puisse mettre en œuvre des moyens adaptés au transport urbain de sa population.

Le taux actuel de 0,55% a permis d'engendrer des recettes nécessaires à la modernisation du réseau tant sur le plan de l'infrastructure que des bus.

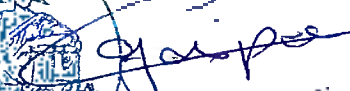
La Commune va désormais entrer dans une phase moins intense d'investissement et afin de ne pas accroître des excédents sur son budget, elle propose une baisse de 5% ce qui amènerait un nouveau taux de 0,52% et une économie pour nos entreprises concernées d'environ 100 000 €.


Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **APPROUVE** la baisse du taux du versement transport à 0,52 % au lieu de 0,55 %.

2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR

Le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Transports

Catherine GASPA





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 545/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

02 JUIL. 2018

SEANCE DU 29 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Votant : 32

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GAIMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Mme Edmondine RUZE, M. Arnaud BEGUCLIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Daniela AUBERTIN, M. Barnand EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRADNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Yannick GUER, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GAIMARD
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérald TESTANIERE
M. Gilles LAROYENNE	qui donne pouvoir à	Mme Yannick GUER

Absents :

M. Alexandre HOUPERT
Mme Fabienne HALOUI

Mme Carole PERVEYRIE a quitté temporairement la séance et était absente pour ce dossier

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance



BUDGET ANNEXE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M 49 ;

Le Budget Annexe de l'Eau a été voté le 14 décembre 2017 et aujourd'hui, certaines prévisions de dépenses et recettes doivent être ajustées.

Il y a lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT	<u>RECETTES</u>		0,00 €
		<u>Recettes Réelles :</u>	0,00 €
		<u>Recettes d'Ordres</u>	0,00 €
	<u>DEPENSES</u>		0,00 €
		<u>Recettes Réelles :</u>	0,00 €
		<u>Recettes d'Ordres</u>	0,00 €
INVESTISSEMENT	<u>RECETTES</u>		0,00 €
		<u>Recettes Réelles :</u>	0,00 €
		<u>Recettes d'Ordres :</u>	0,00 €
	<u>DEPENSES</u>		0,00 €
		<u>Dépenses Réelles :</u>	
		<u>Chapitre 13 :</u>	
	1311 – Subvention d'équipement – Agence de l'eau		+ 26 000,00 €
	Total 13 :		+ 26 000,00 €
		<u>Chapitre 16 :</u>	
	1641 – Emprunts en euros		+ 5,00 €
	Total 16 :		+ 5,00 €
	<u>Chapitre 21 :</u>		
21531 – Réseaux d'adduction d'eau		- 26 005,00 €	
Total 21 :		- 26 005,00 €	
	<u>Dépenses d'Ordres :</u>		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

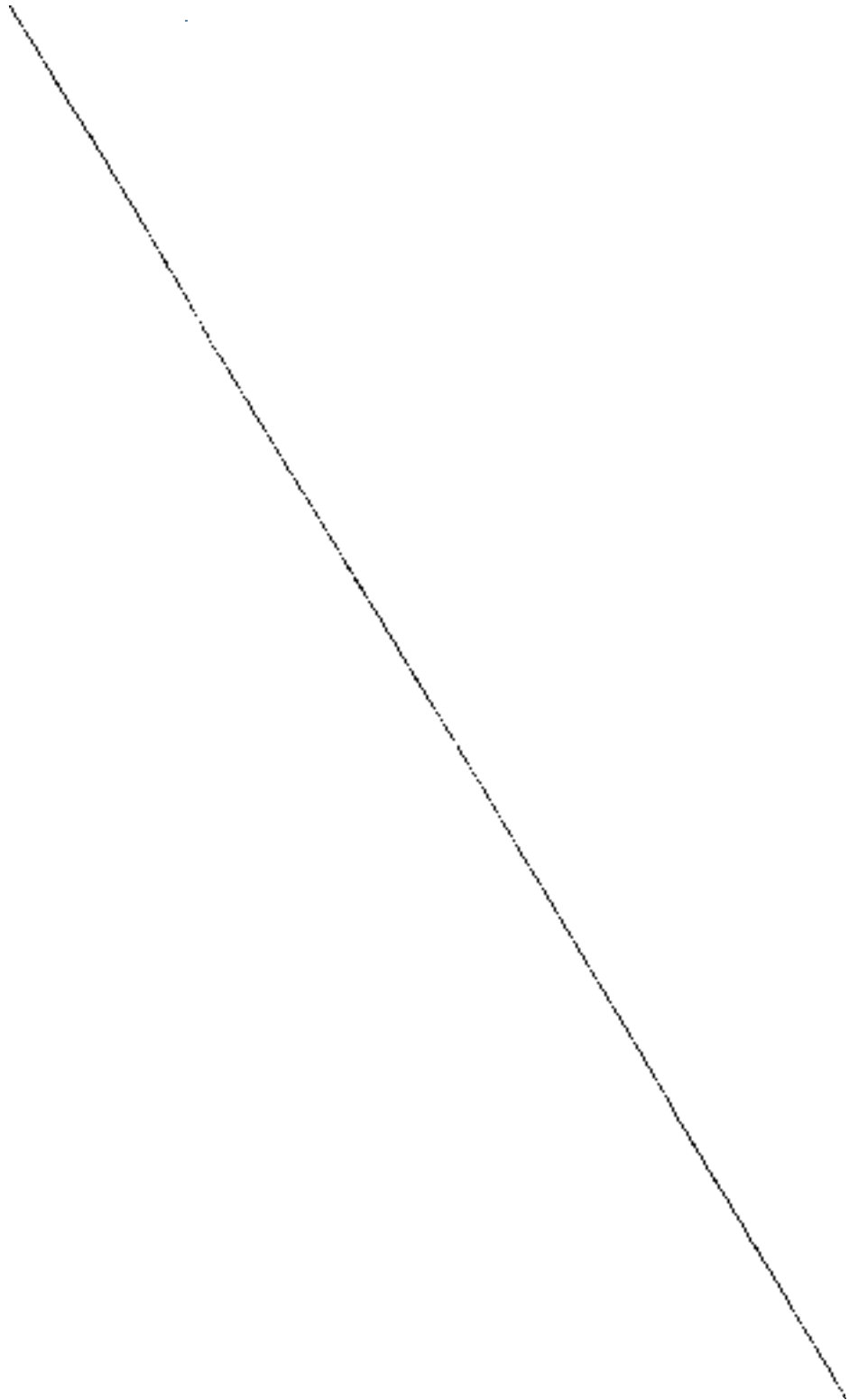
1°) - **APPROUVE** les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
4	ABSTENTION 3
0	VOIX CONTRE
28	VOIX POUR

P/ Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,
Xavier MARQUOT







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Mirel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcolle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjointe

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votant : 13

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphe MARTIN, M. Jean-Christophe CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Gilles LAROYENNE	qui donne pouvoir à	Mme Yannick CUER

Absents :

M. Alexandre HOUPERT
Mme Fabienne HALOUI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance



**PPRI DU RHONE - PROJET DE REVISION DU PPRI DU RHONE DE LA COMMUNE D'ORANGE :
DOSSIER DE CONSULTATION REGLEMENTAIRE AVANT L'ENQUETE PUBLIQUE - AVIS FAVORABLE
AVEC RESERVES**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :
« Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune » ;

Vu les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12 du Code de l'Environnement qui codifient les dispositions de la Loi du 2 Février 1995 (Loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'Environnement ainsi que la Loi n° 2003-699 du 30 Juillet 2003 (Loi Bachelot), relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) prescrit par l'arrêté préfectoral n° S12002 05.07.0040 du 7 mai 2002 ;

Vu le courrier de la Préfecture de Vaucluse en date du 16 Mai 2018 reçu le 24 Mai 2018, de transmission, pour consultation réglementaire avant l'enquête publique, de dossier de consultation du PPRI du Rhône - projet de révision du PPRI du Rhône de notre Commune..

Considérant que le conseil municipal doit émettre un avis sur le dossier dans un délai de deux mois à compter de sa réception ;

Le dossier qui sera soumis à enquête publique est un projet de révision du PPRI du Rhône de notre Commune.

Il est rappelé que la réalisation du PPRI, répond à deux priorités majeures :

- Préserver les vies humaines,
- Réduire la vulnérabilité des biens et le coût des dommages.

L'élaboration de cette révision a fait l'objet d'une association étroite avec la collectivité, notamment lors de la réunion de travail du 16 Novembre 2017.

Il s'avère que des observations importantes pour la Ville ont été formulées, et qu'elles n'aient pas été prises en compte lors de l'élaboration du dossier, à savoir :

- Le Chenil doit être considéré comme un enjeu ;
- La Carrière du Lampourdier doit être rétablie en zone « bleu » (Constructible), afin que les carrières aient la possibilité de se développer.

De même il est souhaitable :

- Dans le lexique de définir la notion « plancher » (idem PPRI de l'Aygues) :
c'est le plancher aménagé le plus bas d'une construction quel que soit son usage, y compris les garages et le stockage.

- Et dans les zones du règlement du PPRI du Rhône, préférer la rédaction suivante concernant l'extension des bâtiments agricoles (idem PPRI de l'Aygues) :

Le projet est conçu de manière à minimiser l'emprise au sol créée et à ne pas perturber l'écoulement des eaux ; l'emprise au sol de l'extension, autre que des serres, est limitée à 1 000 m² :

Par exception, si la nécessité de dépasser cette limite est démontrée au regard de la spécificité de l'activité (culture de plein champ, culture fourragère ...), l'emprise au sol de l'extension est limitée à 1 600 m².

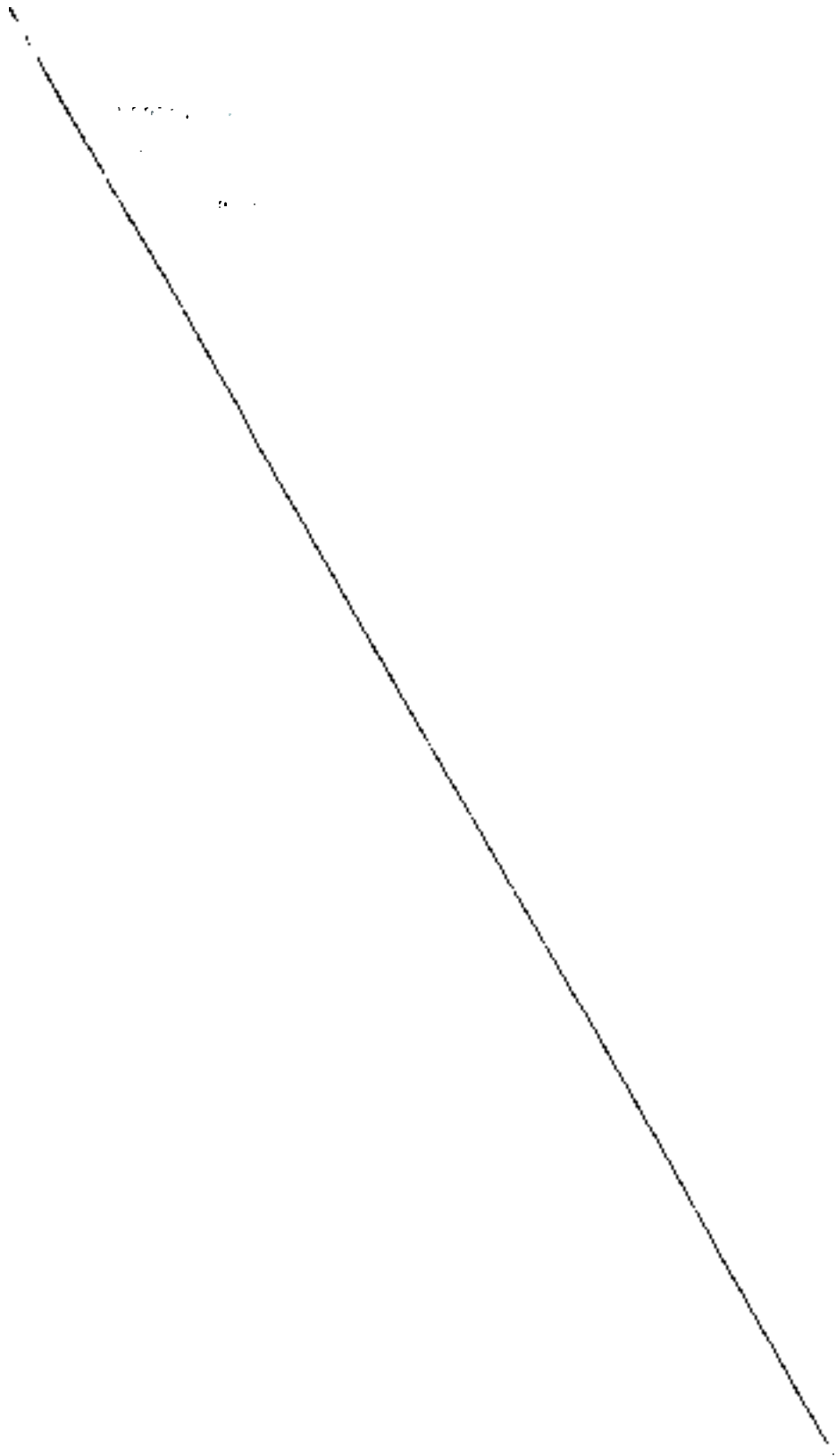
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable sur le dossier avec réserve afin que les requêtes susmentionnées soient prises en compte dans le dossier au terme de l'enquête publique.

0	REFUS DE VOTE
4	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

Le Maire, et par Délégation,
Le Conseiller Municipal Délégué,
Adrien MARQUOT.







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votant : 33

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel LOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjointe

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Daniella GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANI, Mme Christine BADINIER, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIFR	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Gilles LAROYENNE	qui donne pouvoir à	Mme Yannick CUER

Absents :

**M. Alexandre HOUPERT
Mme Fabienne HALOUI**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Marion STEINMETZ-ROCHE** est nommée secrétaire de séance.



PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS - ANNEE 2017:

- LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – SUEZ Eaux France
- LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPGS)

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-3, L 1413-1, L2224-5, D.2224-1 à D.2224-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de cession et notamment ses articles 52 et suivants ;

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., SUEZ Eau France, délégataire du service public de l'Eau Potable a adressé à l'autorité délégante un rapport sur sa gestion pour l'année 2017 (document joint en annexe), qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T. (article 5 de la loi n°202-246 susvisée), ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le lundi 18 Juin 2018 à 15 h, en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PASERO, Adjoint au Maire représentant Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L.2224-5 du C.G.C.T., les communes doivent réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service de l'Eau Potable (RPGS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport permet de mettre en évidence les événements marquants de l'année et les différents besoins.

Les travaux d'investissements relatifs aux renouvellements des ouvrages de génie civil, des canalisations, ainsi que tous les travaux de renforcement et d'extension sont à la charge et exécutés par la collectivité conformément au Code des Marchés Publics.

Les travaux d'entretien, de réparation, de branchements relatifs à tous les ouvrages, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation sont, quant à eux, à la charge et exécutés par le délégataire, fermier de la Ville d'Orange.

Les travaux d'entretien, de réparation, de branchements relatifs à tous les ouvrages, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation sont, quant à eux, à la charge et exécutés par le délégataire, formeur de la Ville d'Orange.

La Collectivité conserve le contrôle du service affermé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

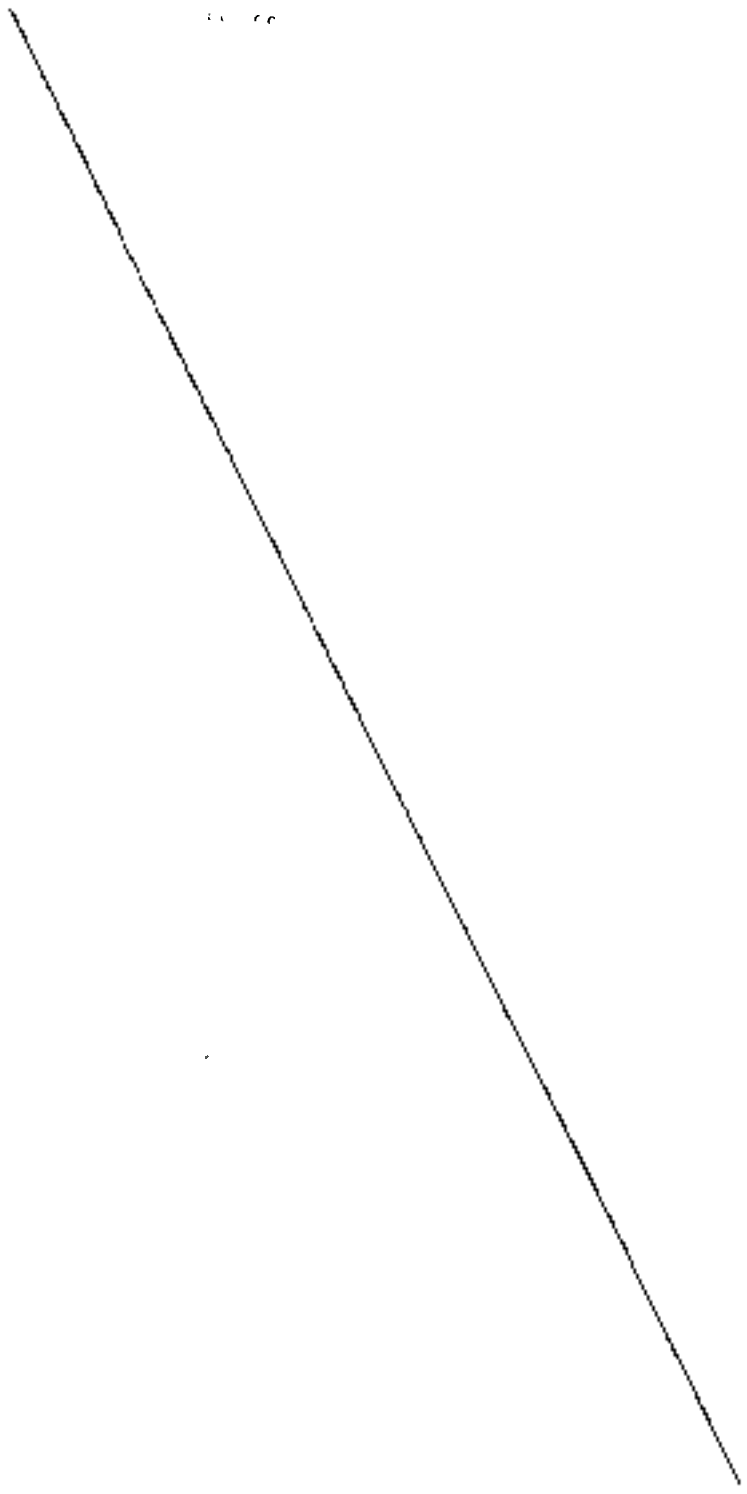
PREND ACTE de la présentation des rapports, pour l'année 2017 :

- De la délégation du service public de l'Eau Potable de SUEZ Eaux France,
- Du RPQS (Prix et Qualité du Service Public).

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué
à l'EAU et à l'ASSAINISSEMENT



Handwritten notes and a small diagram at the top of the page. The notes are illegible due to blurriness. A small diagram shows a cluster of points or shapes.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 27

• Votant : 31

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjointes

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS qui donne pouvoir à **M. Jean-Pierre PASERO**

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à **Monsieur le Maire**

Mme Sandy TRAMIER qui donne pouvoir à **Mme Marie-Thérèse GALMARD**

M. Nicolas ARNOUX qui donne pouvoir à **M. Gérard TESTANIERE**

M. Gilles LAROYENNE

Mme Yannick CUER a quitté la séance avant qu'elle ne soit levée

Absents :

M. Alexandre HOUPERT

Mme Fabienne HALOU

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance



PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS - ANNEE 2017:

- LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – SUEZ Eaux France
- LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-3, L 1413-1, L2224-5, D.2224-1 à D.2224-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de cession et notamment ses articles 52 et suivants ;

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., SUEZ Eaux France, délégataire du service public de l'Assainissement a adressé à l'autorité délégante un rapport sur sa gestion pour l'année 2017 (document joint en annexe), qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T. (article 5 de la loi n°202-246 susvisée), ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le lundi 18 Juin 2018 à 15 h, en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PASERO, Adjoint au Maire représentant Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L.2224-5 du C.G.C.T., les communes doivent réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement (RPQS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport permet de mettre en évidence les événements marquants de l'année et les différents besoins.

Les travaux d'investissements relatifs aux renouvellements des ouvrages de génie civil, des canalisations, ainsi que tous les travaux de renforcement et d'extension sont à la charge et exécutés par la collectivité conformément au Code des Marchés Publics.

Les travaux d'entretien, de réparation, de branchements relatifs à tous les ouvrages, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation sont, quant à eux, à la charge et exécutés par le délégataire, fermier de la Ville d'Orange.

La Collectivité conserve le contrôle du service assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation des rapports, pour l'année 2017 :

- De la délégation du service public de l'Assainissement de SUEZ Eaux France,
- Du RPQS (Prix et Qualité du Service Public).

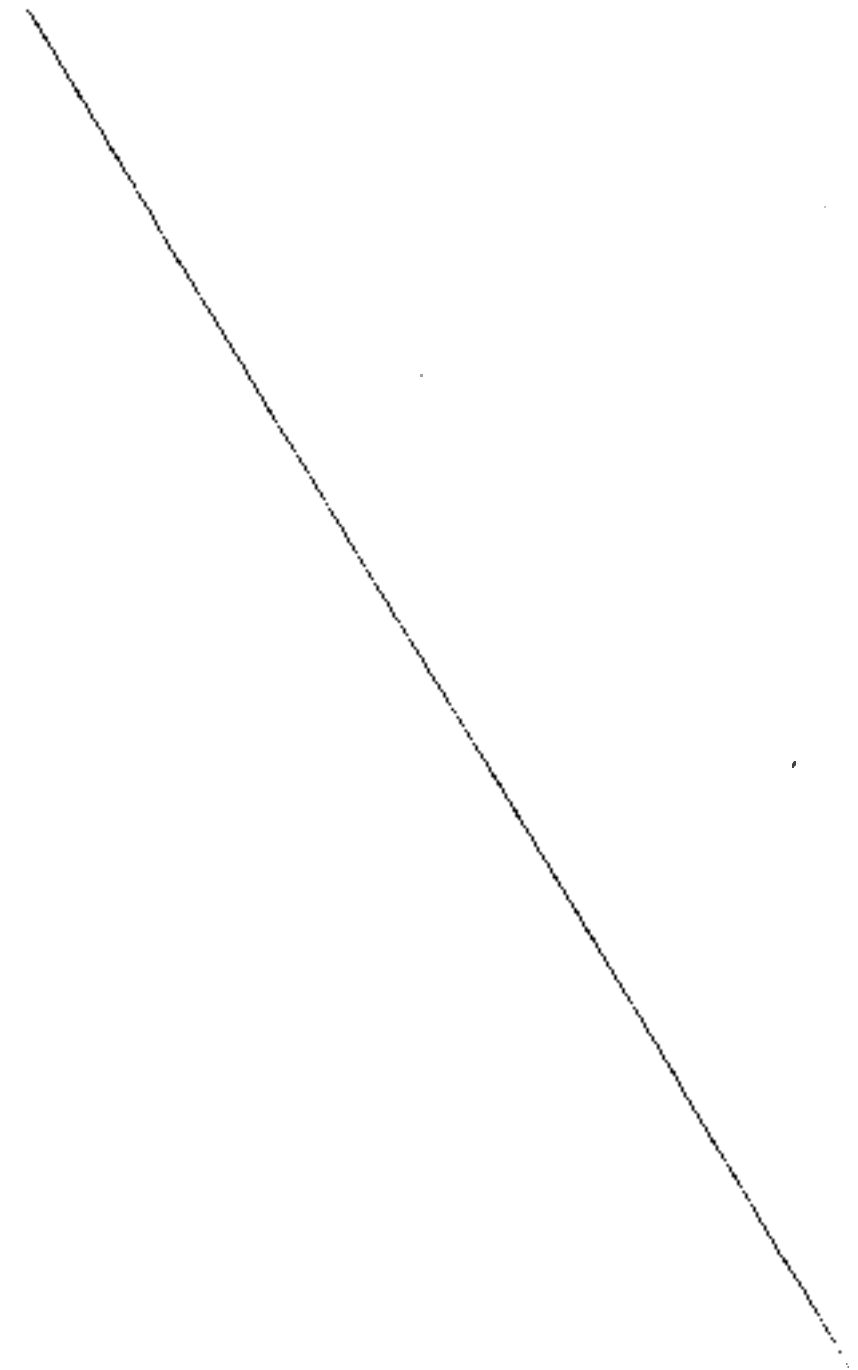
Pour la Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué
A L'EAU et à L'ASSAINISSEMENT



Xavier MARQUOT

Handwritten text or markings at the top left of the page, possibly including a date or reference number.

Handwritten text or markings in the upper left quadrant, possibly a signature or initials.





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

05 JUIL. 2018

SEANCE DU 29 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-NEUF JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Voiant : 31

M. Gérard TESTAMIERE, Mme Marie-Thérèse GARMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUQUIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcolle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjointe

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUQUIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Marie-Françoise LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandry TRAMIER	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GARMARD
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTAMIERE
M. Gilles LAROYENNE		

Mme Yannick CUER a quitté la séance avant qu'elle ne soit levée

Absents :

**M. Alexandre HOUPERT
Mme Fabienne HALOUI**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



FIXATION DES TARIFS POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE ET MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE PROCEDURE POUR LA BILLETTERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération en date du 17 Novembre 2014, par laquelle le Conseil Municipal avait fixé les prix d'entrée ou la gratuité pour les différents spectacles organisés dans les différents lieux sur la commune ;

Vu la délibération en date du 19 Décembre 2016, par laquelle le Conseil Municipal avait institué de nouveaux tarifs pour les différentes manifestations culturelles (conférences, expositions, concerts, spectacles, soirées à thème, etc.) organisées dans les différents lieux sur la commune ;

Vu la décision n° 805/2016 en date du 06 Octobre 2016 relative à la mise en conformité de la régie de recettes « MANIFESTATIONS CULTURELLES » ;

Vu la décision n° 346/2018 en date du 24 Avril 2018 relative au complément de l'acte constitutif de la régie de recettes « MANIFESTATIONS CULTURELLES » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer de nouveaux tarifs notamment de fixer un tarif gratuit lors des manifestations culturelles dans les différents lieux de spectacles ;

Dans tous lieux de spectacles, les billets gratuits du droit d'entrée seront accordés selon les catégories suivantes : protocole, élus, producteurs, échanges marchandises, médias, partenaires (Culturespaces, Chorégias), lotes (écoles, pompiers, etc.), etc.

Par ailleurs, chaque année, la programmation culturelle évolue et se diversifie (théâtre, danse, conférences, expositions, concerts, spectacles, soirées à thème, etc.).

De nouveaux tarifs doivent être fixés dans les lieux suivants :

- L'espace Alphonse Daudet
- Le Théâtre Antique
- Le Théâtre Municipal
- La Chapelle Saint Louis
- La cour Saint Louis
- La Cathédrale Notre-Dame de Nazareth
- Le Hall des Expositions
- La Maison de la Principauté
- Le Palais des Princes

Les tarifs varient en fonction du coût des manifestations et des lieux où elles sont organisées.

1°) – L'Espace Alphonse Daudet : cabarets, conférences, expositions, concerts, spectacles

0,00 €

5,00 €

10,00 €

15,00 €

20,00 €

25,00 €

30,00 €

35,00 €

40,00 €

45,00 €

50,00 €

Tarif UNIQUE : dîner spectacle

Nombre maximum de places gratuites : 123 places

2°) – Le Théâtre Antique : concerts, spectacles

0,00 €
5,00 €
10,00 €
15,00 €
20,00 €
25,00 €
30,00 €
35,00 €
40,00 €
45,00 €
50,00 €
55,00 €
60,00 €
70,00 €
90,00 €
100,00 €
150,00 €
200,00 €

Nombre maximum de places gratuites : 900 places

3°) – Le Théâtre Municipal : conférences, expositions, concerts, spectacles

0,00 €
5,00 €
10,00 €
15,00 €
20,00 €
25,00 €
30,00 €

Nombre maximum de places gratuites : 10 places

4°) – La chapelle Saint Louis : conférences, concerts, spectacles

0,00 €
5,00 €
10,00 €
15,00 €
20,00 €

Nombre maximum de places gratuites : 19 places

5°) – La cour Saint Louis : conférences, concerts, spectacles

0,00 €
5,00 €
10,00 €
15,00 €
20,00 €

Nombre maximum de places gratuites : 31 places

6°) – La Cathédrale Notre-Dame de Nazareth : concerts

0,00 €
5,00 €
10,00 €
15,00 €
20,00 €
30,00 €
40,00 €
50,00 €

Nombre maximum de places gratuites : 40 places

7°) – Le Hall des Expositions : conférences, expositions, concerts, spectacles

0,00 €
5,00 €
10,00 €
15,00 €
20,00 €
25,00 €
30,00 €
35,00 €
40,00 €
50,00 €

Nombre maximum de places gratuites (grande salle, rez-de-chaussée) : 200 places

Nombre maximum de places gratuites (petite salle, 1^{er} étage) : 30 places

8°) – La Maison de la Principauté : conférences, expositions

0,00 €
5,00 €
10,00 €
15,00 €
20,00 €

Nombre maximum de places gratuites : 10 places

9°) – Le Palais des Princes : théâtre, danse, concerts, conférences

0,00 €	Tarif exonéré	Accordé à l'accompagnateur d'une personne handicapée.
5,00 €		
10,00 €		
15,00 €		
20,00 €	Tarif école de danse et école de musique + tarif unique	Uniquement pour les spectacles de danse & de musique.
25,00 €	Tarif ABONNÉ	L'abonnement implique l'achat d'au moins quatre spectacles différents.
25,00 €	Tarif REDUIT sur présentation de pièces justificatives	Jeunes -18 ans, étudiants -25 ans, demandeurs d'emploi, comités d'entreprise, personnes de + de 60 ans, groupes de dix personnes et plus.
30,00 €	Tarif BALCON	
35,00 €	Tarif ORCHESTRE	

Nombre maximum de places gratuites : 50 places

En outre, afin de satisfaire le plus grand nombre de spectateurs, il est proposé une nouvelle procédure concernant la billetterie. Toute réservation devra obligatoirement être accompagnée de son règlement, montant correspondant à la commande. Dans le cas contraire, la réservation ne sera pas prise en compte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – ADOPTE les tarifs précités et la nouvelle procédure pour la billetterie à compter du 29 juin 2018 ;

2°) – PRECISE que la présente délibération annule et remplace les délibérations des 17 novembre 2014 et 19 décembre 2016 ;

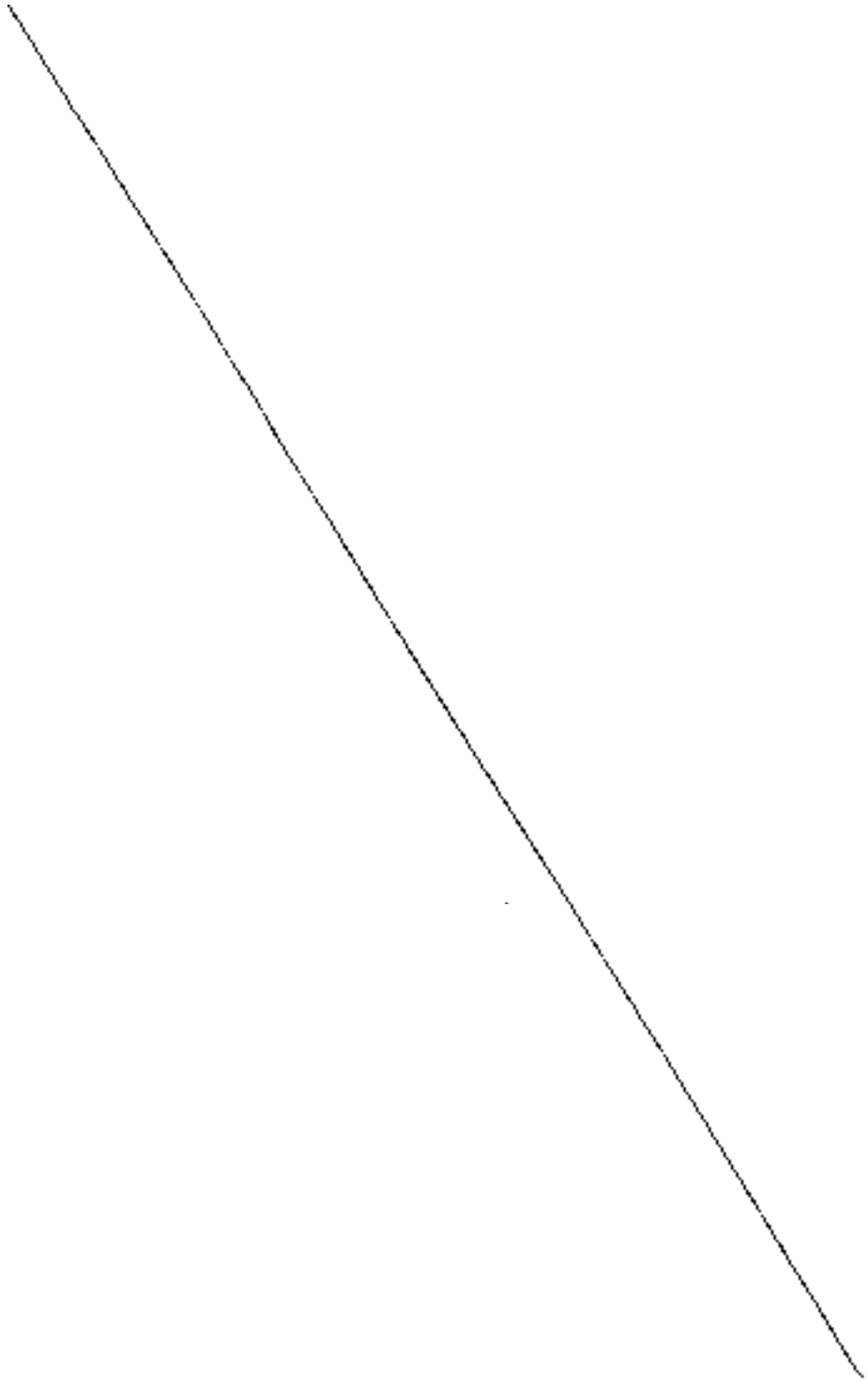
3°] – **AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder la gratuité telle que définie ci-dessus.

4°] – **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

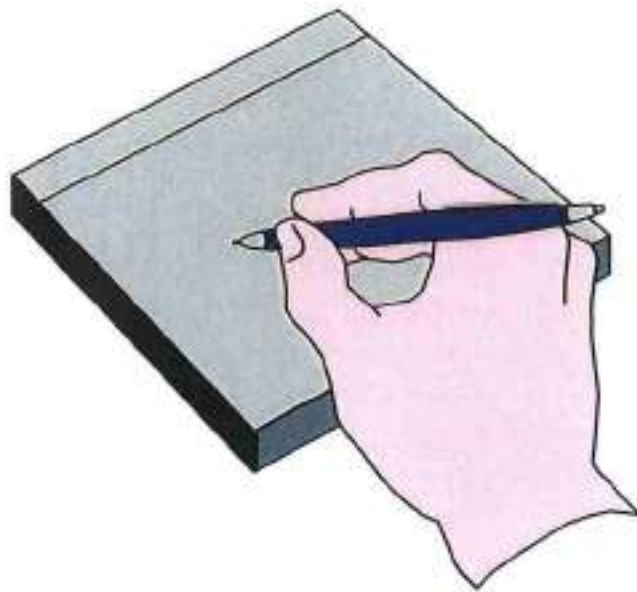
Le Maire,
Jacques BOUTARD







DÉCISIONS





N° 434/2018

ORANGE, le 5 juin 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Marché à Procédure Adaptée
N°66/18

Travaux 2018 - MENUISERIES
EXTERIEURES GROUPE SCOLAIRE
LE GRÉS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de menuiseries extérieures au groupe scolaire Le Grès, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 3 avril 2018 ;

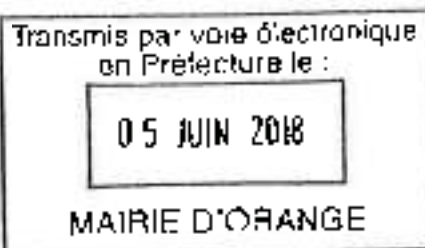
- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SILVANO Père et Fils & Cie, SARL SUD FER ALU, SARL BERNARD MENUISERIE et ALU ESPACE SARL ; La proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- DECIDE -

Article 1 - De conclure un marché avec SARL ALU ESPACE ssa à ORANGE (84100), Route d'Uchaux, concernant les travaux de menuiseries extérieures au groupe scolaire Le Grès.

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est fixé à la somme H.T. de 79 000 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

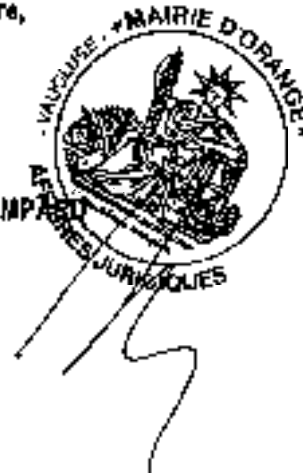
Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.



Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 440/2018

ORANGE, le 5 juin 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Marché à Procédure Adaptée
N°7/16

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu les articles 27, 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES
DES ZONES PMR D'ARRÊTS DE BUS
ANNÉES 2018 A 2019

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECISION RECTIFICATIVE

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

05 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

- Vu la décision n° 1012/2017 du 15 janvier 2018 transmise par voie électronique en Préfecture le 15 janvier 2018 concernant l'attribution du marché à la société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, sise à MONDRAGON (84430), Site Industriel le Millénaire, pour les travaux de mise aux normes des zones PMR d'arrêts de bus pour les années 2018 à 2019

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans l'intitulé relatif au montant du marché,

- DECIDE -

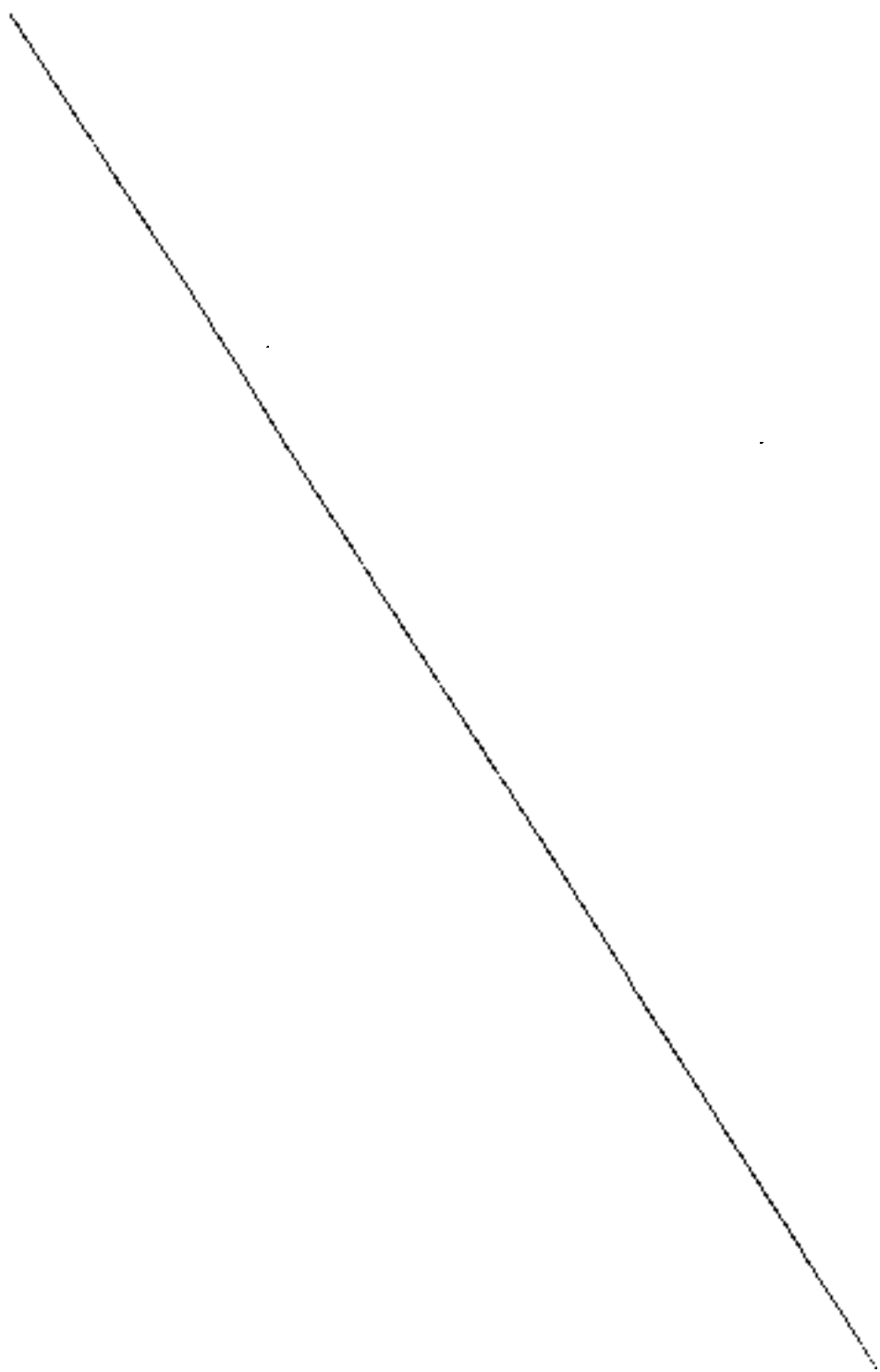
Article 1 – Dans l'article 2 de la décision n° 1012/2017 du 15 janvier 2018 il convient de lire :

« Le montant de la dépense annuelle à engager au titre de ce marché est fixé à la somme H.T. maximum de 95 000,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2018 et 2019 »

Article 2 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,
Jacques BOMBARD







N° 441/2018

ORANGE, le 5 Juin 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N°68/18

Travaux 2018 – Réfection complète
sanitaires – école primaire groupe
scolaire Pourtoules

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

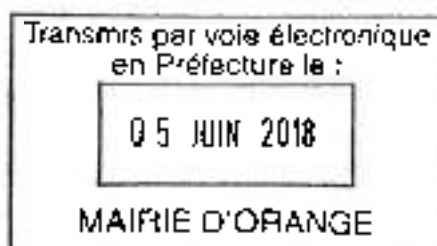
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant la réfection complète des sanitaires – école primaire groupe scolaire Pourtoules, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 3 mai 2018 ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés RP MACONNERIE, SARL CEVICORE et SAS BEDARRIDAISE DE BATIMENT, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 - De conclure un marché avec la société SAS BEDARRIDAISE DE BATIMENT sise à SORGUES (84700), 1031 route de Châteauneuf du Pape, concernant la réfection complète des sanitaires – école primaire groupe scolaire Pourtoules.

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est fixé à la somme H.T. de 53 747,54 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.



Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressé(e)s.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 112/2018

ORANGE, le 4 Juin 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise « ARTICUIROS » pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 08 septembre 2018 ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'entreprise « ARTICUIROS » représentée par Monsieur Cyrille RAMOS, agissant en qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège social est sis 184 Le Gour du Lac, 89700 CHASSAGNY, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 08 septembre 2018.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est limitée à la somme nette de 450,00 € (quatre cent cinquante euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'entreprise n'est pas assujétie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'entreprise et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMBARD





N° 113/2018

ORANGE, le 7 Juin 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « ARTISANS D'HISTOIRE » pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 08 septembre 2018 ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association « ARTISANS D'HISTOIRE » représentée par Monsieur Benoit ECKEMAN, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis La Reynane, 07400 BEAULIEU, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 08 septembre 2018.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme totale nette de 6.557,00 € (VHR inclus) (six mille cinq cent cinquante-sept euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPAED





N° 1111/2018

ORANGE, le 4 juin 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « UCUNETIS » pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 08 septembre 2018 ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association « UCUNETIS » représentée par Monsieur Jean-Jacques GIE, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 65 route de Bordeaux, 24430 MARSAC SUR L'ISLE, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 08 septembre 2018.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 1.493,50 € (VHR inclus) (mille quatre cent quatre-vingt-treize euros et cinquante cents) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 145/2018

ORANGE, le 7 juin 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec l'entreprise « ANTIQVITAS-REPRO » pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 08 septembre 2018 ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'entreprise « ANTIQVITAS-REPRO » représentée par Madame Valérie JAMIN, agissant en sa qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège social est sis Les Jardins de Gonestel, 4 impasse de la Sarriette, Villa n° 3, 30300 BEAUCAIRE, une convention de prestation de service à titre gratuit pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 08 septembre 2018.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'entreprise et publiée au recueil des actes administratifs de la commune

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 1166/2018

ORANGE, le 7 juin 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « T.O.P. » (Technique Opérationnelle Primitive), pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 08 septembre 2018 ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association « T.O.P. » représentée par Monsieur Thomas BOUCHERAÏ, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 9 rue Vincent VAN GOGH, 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 08 septembre 2018.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme totale nette de 500.00 € (cinq cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 447/2018

ORANGE, le 7 Juin 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « LEGIO LXXXIV ARAUSICA » pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 08 septembre 2018 ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association « LEGIO LXXXIV ARAUSICA » représentée par Monsieur Luis de HUESCAR, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 740 clos Cavalier, 84100 ORANGE, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 08 septembre 2018.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme totale nette de 1.500,00 € (mille cinq cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire

Jacques BOMPARE





N° 248/2018

ORANGE, le 7 juin 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et la règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise « CYS Event » pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 08 septembre 2018 ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'entreprise « CYS Event » représentée par Monsieur Cédric YEPES, agissant en qualité de Dirigeant, dont le siège social est sis 590 D chemin du mas d'Alesti, 30000 NIMES, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 08 septembre 2018.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme totale nette de 1.200,00 € (mille deux cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33 nature 6288. L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

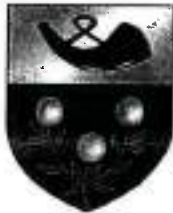
ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'entreprise et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 419 / 2018

ORANGE, le 7^{juin} 2018

SERVICE COMMUNICATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec Monsieur Alexandre del Valle, géopolitologue, demeurant Chaussée de Wavre 200-1050 Ixelles (Belgique), pour assurer une conférence dédiée sur les thèmes des attentats, du prêt à penser et des stratégies de l'intimidation islamiste qui aura lieu le vendredi 8 juin 2018 à la Chapelle Saint-Louis.

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec Monsieur Alexandre del Valle, géopolitologue, demeurant Chaussée de Wavre 200 à 1050 Ixelles (Belgique), pour assurer une conférence dédiée sur les thèmes des attentats, du prêt à penser et des stratégies de l'intimidation islamiste qui aura lieu le vendredi 8 juin 2018 à 20 heures à la Chapelle Saint-Louis.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est limitée à la somme forfaitaire de 500.00€ (cinq cents euros) TTC qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





N° 450/2018

ORANGE, le 7 juin 2018

**SERVICE GESTION DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**Convention de mise à disposition
Du gymnase de l'Argensol- entre la Ville et
L'association «AVENIR GYMNIQUE
ORANGEAIS»**

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

07 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération n°421/2018 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2018 parvenue en Préfecture le 29 Mai 2018 , approuvant la gratuité pour la mise à disposition des équipements sportifs et bâtiments communaux auprès des associations orangeoises dans le cadre d'organisation de manifestations sportives de grande ampleur ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition du gymnase de l'Argensol situé 208 - Rue Henry Dunant- 84100 Orange au bénéfice de l'association «AVENIR GYMNIQUE ORANGEAIS», représenté par Madame Armelle DIEVAL, Responsable, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition du gymnase de l'Argensol située - 208, Rue Henry Dunant- 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association «AVENIR GYMNIQUE ORANGEAIS», domicilié 90, clos Saint Jacques- 84100 ORANGE et représenté par la Responsable, Madame Armelle DIEVAL

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour l'organisation d'une compétition départementale de gymnastique par ladite association Avenir Gymnique Orangeois, les 9 et 10 juin 2018.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 151/2018

ORANGE, le 11 juin 2018

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition de
locaux / ECOLE MATERNELLE
FREDERIC MISTRAL

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date
du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en
date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour,
portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire
d'Orange, en ce qui concerne la conclusion et la révision du
louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT la demande de « L' ECOLE MATERNELLE
FREDERIC MISTRAL » en date du 31 mai 2018, relative à la
mise à disposition de la cour de l'école maternelle et du dortoir en
cas de mauvais temps, de l'école Frédéric Mistral pour
l'organisation d'une « REPRESENTATION DE FIN D'ANNEE ».

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

11 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et L'ECOLE MATERNELLE FREDERIC MISTRAL, représentée par la Directrice Madame Marion GOUTAREL-GEMELLI ayant pour objet la mise à disposition de la cour de l'école maternelle et du dortoir en cas de mauvais temps, de l'école Frédéric Mistral, concernant l'organisation « d'une représentation de fin d'année ».

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit le lundi 25 juin 2018 pour la petite section, le mardi 26 juin 2018 pour la moyenne section et le jeudi 28 juin 2018 pour la grande section. Ces représentations se dérouleront de 16 h 30 à 17 h 15.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 152/2018

ORANGE, le 11 juin 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N°37/18

TRAVAUX DE RENOVATION
COMPLETE DU GYMNASÉ GIONO
LOT 1 - DESAMIANTAGE -
DEMOLITION - GROS OEUVRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de rénovation complète du gymnase GIONO, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com, sur le site de la Ville le 25 janvier 2018, et publié sur TPBM le 31 janvier 2018.

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des entreprises SUD BATIMENT, SAS RP MAÇONNERIE ET SAS SCOTTO, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 8 juin 2018.

- DECIDE -

Article 1 - De conclure un marché avec la société SAS SCOTTO sise aux ANGLÉS 30130), 1155, Boulevard du Grand Terme, concernant les travaux de rénovation complète du Gymnase GIONO - Lot 1 - Désamiantage - Démolition - Gros œuvre.

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est fixé à la somme H.T. de 190 243,62 € et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2018

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

11 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux Intéressés.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





N° 453/2018

ORANGE, le 21 juin 2018

DIRECTION DES MARCHÉS PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N°38/18

TRAVAUX DE RENOVATION
COMPLETE DU GYMNASE GIONO
LOT 2 - CHARPENTE METALLIQUE /
BARDAGES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu la Loi n° 2017-267 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de rénovation complète du gymnase GIONO, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com, sur le site de la Ville le 25 janvier 2018, et publié sur TPBM le 31 janvier 2018.

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des entreprises STE ROSSI ET FRERES et SAS INDIGO BATIMENT la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 8 juin 2018.

- DECIDE -

Article 1 - De conclure un marché avec l'entreprise INDIGO BATIMENT sise à MORIERES LES AVIGNON (84310), ZAC Sud - 11, Chemin des Olivettes, concernant les travaux de rénovation complète du Gymnase GIONO - LOT 2 - CHARPENTE METALLIQUE / BARDAGES.

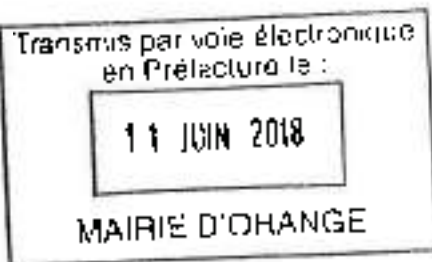
Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est fixé à la somme H. F. de 160 000,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2018.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

78



Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





N° H54/2018

ORANGE, le 11 juin 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N°52/18

TRAVAUX DE RENOVATION
COMPLETE DU GYMNASE GIONO
LOT 3 – COUVERTURE BAGS ACIER-
ETANCHEITE

- Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de rénovation complète du gymnase GIONO, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com, sur le site de la Ville le 25 janvier 2018, et publié sur TPBM le 31 janvier 2018.

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des entreprises SAS ETANCHEITE, ATIV, SAS GW ETANCHEITE, SAS PROJISOL, SMED ETANCHEITE, SAS APC ETANCHGRAND LYON et SAS INDIGO BATIMENT la proposition présentée par celle dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 8 juin 2018.

- DECIDE -

Article 1 - De conclure un marché avec la société INDIGO BATIMENT sise à MORIERES LES AVIGNON (84110), ZA Sud - 11 Chemin des OLIVETTES, concernant les travaux de rénovation complète du Gymnase GIONO – LOT 3 – COUVERTURE BAGS ACIER- ETANCHEITE.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

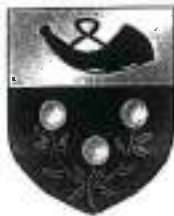
Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est fixé à la somme H.T. de 110 000,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2018.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





N° 155/2018

ORANGE, le 11 juin 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N°39/18

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

TRAVAUX DE RENOVATION
COMPLETE DU GYMNASE GIONO
LOT 4 - ENDUITS

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de rénovation complète du gymnase GIONO, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com, sur le site de la Ville le 25 janvier 2018, et publié sur TPBM le 31 janvier 2018.

Considérant qu'à l'issue de la consultation, seule l'entreprise BAT ISO 84 a présentée une offre. Cette dernière est apparue économiquement avantageuse ;

Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 8 juin 2018.

- DECIDE -

Article 1 - De conclure un marché avec l'entreprise **BAT ISO 84** sise à **CHATEAUNEUF DE GADAGNE (84470), 1025, Chemin des Confines**, concernant les travaux de rénovation complète du Gymnase GIONO - LOT 4 - ENDUITS.

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est fixé à la somme H.T. de 9 041,30 € et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2018.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,
Jacques BOMPIARD





N° H56/2018

ORANGE, le 11 juin 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N°40/18

TRAVAUX DE RENOVATION
COMPLETE DU GYMNASÉ GIONO
LOT 5 - METALLERIE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de rénovation complète du gymnase GIONO, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sud-est-marchespublics.com, sur le site de la Ville le 25 janvier 2018, et publié sur TPBM le 31 janvier 2018.

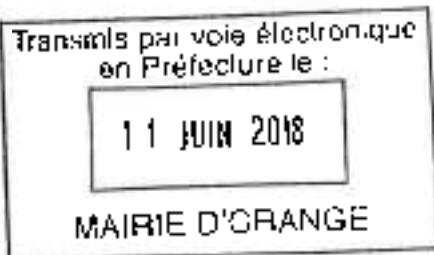
- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des entreprises SARL SUD FER ALU et SARL ATOUT FER la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 8 juin 2018.

- DECIDE -

Article 1 - De conclure un marché avec la société ATOUT FER sise à SORGUES (84700), 23, Impasse des Géraniums, concernant les travaux de rénovation complète du Gymnase GIONO - LOT 5 - METALLERIE.

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est fixé à la somme H.T de 25 355,98 € et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2018.



Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire
Jacques BOMPARD



A circular official seal of the Municipality of Orange, France. The seal features a central figure, likely a personification of Justice or a local deity, holding a staff and a sun. The text 'MAIRIE D'ORANGE' is written along the top inner edge, and 'AFFAIRES JURIDIQUES' is written along the bottom inner edge. The name 'JACQUES BOMPARD' is written across the middle of the seal.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JB', written over the official seal.



N° 452/2018

ORANGE, le 11 juin 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N°41/18

**TRAVAUX DE RENOVATION
COMPLETE DU GYMNASE GIONO
LOT 6 - DOUBLAGE- PLATRERIE-
FAUX PLAFONDS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de rénovation complète du gymnase GIONO, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com, sur le site de la Ville le 25 janvier 2018, et publié sur TPBM le 31 janvier 2018.

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des entreprises ISO 9 SAS, SARL SOCOGYPS, SAS AVIAS, SAS ISOLBAT, SARL CPI, SARL CERQUIERA & FILS, et SARL SOLELEC, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 8 juin 2018.

- DECIDE -

Article 1 - De conclure un marché avec la société SARL SOLELEC sise à AVIGNON Cedex 3 (84031), 2, Avenue du Compagnonnage, concernant les travaux de rénovation complète du Gymnase GIONO - LOT 6 - DOUBLAGE- PLATRERIE- FAUX PLAFONDS.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 39 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est fixé à la somme H.T. de 21 500,00€ et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2018.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressées.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





N° 458 / 2018

ORANGE, le 11 juin 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N°42/18

**TRAVAUX DE RENOVATION
COMPLETE DU GYMNASE GIONO
LOT 7 - MENUISERIES EXTERIEURES
(ALU ET ACIER)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de rénovation complète du gymnase GIONO, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com, sur le site de la Ville le 25 janvier 2018, et publié sur TPBM le 31 janvier 2018.

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des entreprises SARL SUD FER ALU, SARL BERNARD MENUISERIE, SARL ALU ESPACE la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 8 juin 2018.

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

11 JUIN 2018

MAIRE D'ORANGE

- DECIDE -

Article 1 - De conclure un marché avec la société ALU ESPACE sise à ORANGE (84100), Route d'UCHAUX, concernant les travaux de rénovation complète du Gymnase GIONO - LOT 7 - MENUISERIES EXTERIEURES (ALU ET ACIER).

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est fixé à a somme H.T. de 39 800,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2018.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





N° 459 /2018

ORANGE, le 21/06/2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N°45/18

TRAVAUX DE RENOVATION
COMPLETE DU GYMNASE GIONO
LOT B - MENUISERIES INTERIEURES
BOIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de rénovation complète du gymnase GIONO, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com, sur le site de la Ville le 25 janvier 2018, et publié sur TPBM le 31 janvier 2018.

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des entreprises SAS MOB, SARL BACCOU et SARL TIBERGHIEU la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 8 juin 2018.

- DECIDE -

Article 1 - De conclure un marché avec la société SARL TIBERGHIEU sise à CADEROUSSE (84860), Les Cabanes, concernant les travaux de rénovation complète du Gymnase GIONO - LOT B - MENUISERIES INTERIEURES BOIS.

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est fixé à la somme H.T. de 63 267,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2018.

Place G. Clemenceau - B.P. 127 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

84

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,
Jacqueline BOMPARD



MAIRIE D'ORANGE
AFFAIRES JURIDIQUES



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 46/18

ORANGE, le 11 juin 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N°46/18

TRAVAUX DE RENOVATION
COMPLETE DU GYMNASSE GIONO
LOT 9 – ELECTRICITE – COURANTS
FORTS

- Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de rénovation complète du gymnase GIONO, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com, sur le site de la Ville le 25 janvier 2018, et publié sur TPBM le 31 janvier 2018.

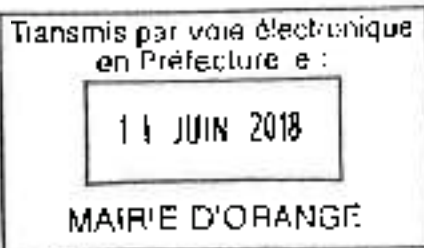
- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des entreprises SA SAET, ENTREPRISE DE TRAVAUX ELECTRIQUE E.T.E., BRES SA ELECTRICITE, SNEF, INEO PROVENCE & COTE D'AZUR et SARL ELERGIE CSE, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 8 juin 2018,

- DECIDE -

Article 1 - De conclure un marché avec la société SARL ELERGIE CSE sise au PONTET (84130), 145, Avenue de Fontvert, concernant les travaux de rénovation complète du Gymnase GIONO - LOT 9 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS.


Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est fixé à la somme H.T. de 47 000,00€ et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2018.



Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,
Jacques BOMBARD



A hand-drawn signature scribble is present over the seal.



N° 161/2018

ORANGE, le 11 juin 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N°48/18

TRAVAUX DE RENOVATION
COMPLETE DU GYMNASE GIONO
LOT 10 - ELECTRICITE - COURANTS
FAIBLES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de rénovation complète du gymnase GIONO, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com, sur le site de la Ville le 25 janvier 2018, et publié sur TPBM le 31 janvier 2018.

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des entreprises ENTREPRISE DE TRAVAUX ELECTRIQUE E.T.E., DELTA SERTEC SAS, BRES SA ELECTRICITE, SNEF, INEO PROVENCE & COTE D'AZUR et SARL ELERGIE GSE, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 8 juin 2018.

- DECIDE -

Article 1 - De conclure un marché avec la société **SARL ELERGIE GSE** sise au **PONTET (84130), 145, Avenue de Fontvert**, concernant les travaux de rénovation complète du Gymnase GIONO - LOT 10 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES.

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est fixé à la somme **H.T de 17 000,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2018.



Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





N° 162/2018

ORANGE, le 11 juin 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N°47/18

**TRAVAUX DE RENOVATION
COMPLETE DU GYMNASE GIONO
LOT 11 - PLOMBERIE - SANITAIRES
- CHAUFFAGE - VENTILATION -
CLIMATISATION**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

- Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de rénovation complète du gymnase GIONO, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com, sur le site de la Ville le 25 janvier 2018, et publié sur TPBM le 31 janvier 2018.

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des entreprises SARL ICP, SOMEGEC, SAS JUAN JOUINE, GRPT JCB CHAUFFAGE CLIMATISATION ET KM CHAUFFAGE, SASI TECHNITHERM, SAS SELMA EXPLOITATION et SARL MENDES la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 8 juin 2018.

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

11 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

- DECIDE -

Article 1 - De conclure un marché avec la société SARL TONY MENDES sise à LAUDUN-L'ARDOISE (30290), Z.I L'Ardoise - Rue Paul Sabatier, concernant les travaux de rénovation complète du Gymnase GIONO - LOT 11 - PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tel. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est fixé à la somme H.T. de 182 160,61 € et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2018.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



N° *162/2018*ORANGE, le *11 juin 2018*

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N°49/18

TRAVAUX DE RENOVATION
COMPLETE DU GYMNASE GIONO
LOT 12 - REVETEMENTS DE SOL
SPORTIF

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de rénovation complète du gymnase GIONO, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com, sur le site de la Ville le 25 janvier 2018, et publié sur TPBM le 31 janvier 2018.

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des entreprises EUROSINTEC, SARL NOUVOSOL, ST GROUPE SAS, SOCIETE COOPERATIVE DE PEINTURE ET AMENAGEMENT, SAS ART-DAN ILE DE FRANCE et SARL BOIX & FABRE la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 8 juin 2018.

- DECIDE -

Article 1 - De conclure un marché avec la société SARL BOIX & FABRE sise à AMELIE LES BAINS (66110), 11, Camil de l'Agude, concernant les travaux de rénovation complète du Gymnase GIONO - LOT 12 - REVETEMENTS DE SOL SPORTIF.

Place G. Cierniceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est fixé à la somme H.T. de 48 573,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2018.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





N° 16/18

ORANGE, le 11 juin 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 50/18

**TRAVAUX DE RENOVATION
COMPLETE DU GYMNASE GIONO
LOT 13 - REVETEMENTS DE SOLS
FAIENCES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de rénovation complète du gymnase GIONO, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com, sur le site de la Ville le 25 janvier 2018, et publié sur TPBM le 31 janvier 2018

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des entreprises SARL NOUVOSOL, SAS CARRELAGE AU CARRE, CHROMA, SARL SPVC, SARL ART DES SOLS, SARL DAVID CARRELAGES la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 8 juin 2018.



- DECIDE -

Article 1 - De conclure un marché avec la société SARL DAVID CARRELAGES sise au TEIL (07400), 6 allée du Faisceau Sud, concernant les travaux de rénovation complète du Gymnase GIONO - LOT 13 - REVETEMENTS DE SOLS FAIENCES.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est fixé à la somme H.T. de 34 816,62 € et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2018.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 463/2018

ORANGE, le 11 juin 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N°51/18

TRAVAUX DE RENOVATION
COMPLETE DU GYMNASSE GIONO
LOT 14 - PEINTURE - NETTOYAGE

Transmis par voie Electronique
en Préfecture le :

11 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

- Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de rénovation complète du gymnase GIONO, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com, sur le site de la Ville le 25 janvier 2018, et publié sur TPBM le 31 janvier 2018.

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des entreprises ENTREPRISE MH PEINTURE, SA LBL ALPES MEDITERRANEE, SOCIETE COOPERATIVE DE PEINTURE ET AMENAGEMENT et KERTIT PEINTURE & REVETEMENTS la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 8 juin 2018.

- D E C I D E -

Article 1 - De conclure un marché avec la société KERTIT PEINTURE & REVETEMENTS sise au PONTET (84130), 69, Avenue Charles de Gaulle - Résidence Marjorie, concernant les travaux de rénovation complète du Gymnase GIONO - LOT 14 - PEINTURE - NETTOYAGE.

Place G. Clemenceau - B.P 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

50

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est fixé à la somme H.T. de 30 762,29 € et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2018.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux Intéressés.

Le Maire,
Jacques BONPARD





N° 466/2018

ORANGE, le 11 juin 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N°43/18

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

- Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-350 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

**TRAVAUX DE RENOVATION
COMPLETE DU GYMNASE GIONO
LOT 15 - VRD**

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de rénovation complète du gymnase GIONO, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com, sur le site de la Ville le 25 janvier 2018, et publié sur TPBM le 31 janvier 2018

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des entreprises EFFAGE ROUTE MEDITERRANNEE ALPES VAUCLUSE et SA BRAJA VESIGNE la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 8 juin 2018.

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
11 JUIN 2018
MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

Article 1 - De conclure un marché avec la société **BRAJA VESIGNE** sise à **ORANGE** (84102 Cedex), 21, Avenue F. Mistral - BP 71, concernant les **travaux de rénovation complète du Gymnase GIONO - LOT 15 - VRD**.

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est fixé à la somme H.T. de **69 900,96 €** et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2018.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux Intéressés.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





N° 467/2018

ORANGE, le 11 juin 2018

DIRECTION DES MARCHÉS PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 44/18

**TRAVAUX DE RENOVATION
COMPLETE DU GYMNASSE GIONO
LOT 1B - EQUIPEMENTS SPORTIFS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de rénovation complète du gymnase GIONO, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com, sur le site de la Ville le 25 janvier 2018, et publié sur TPBM le 31 janvier 2018.

Considérant qu'à l'issue de la consultation seule l'entreprise NOUANSPORT a présentée une offre. Cette dernière est apparue économiquement avantageuse ;

Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 8 juin 2018.

---DECIDE---

Article 1 - De conclure un marché avec l'entreprise NOUANSPORT sise à NOUANS LES FONTAINES (37460), Route de Valençay, concernant les travaux de rénovation complète du Gymnase GIONO - LOT 1B - EQUIPEMENTS SPORTIFS.

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est fixé à la somme H.T. de 53 231,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2018.



Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,
Jacques BOMPARD



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be the name "Bompard".



N° 1168/2018

ORANGE, le 12 juin 2018

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition de locaux / OCCE DE VAUCLUSE DE L'ECOLE CASTEL ELEMENTAIRE REPRESENTE PAR LA DIRECTRICE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CASTEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2122-22 ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 575 /2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Considérant la demande de La Directrice de l'école élémentaire du CASTEL « Madame Virginie JUPIN, mandataire de L'OCCE DE VAUCLUSE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CASTEL » en date du 5 juin 2018, relative à la mise à disposition de la cour B, des sanitaires, de la salle des maîtres et des classes de la cour A et B de l'école élémentaire du Castel, pour l'organisation de la FÊTE DE L'ÉCOLE.

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

12 JUN 2018

MAIRIE D'ORANGE

- DECIDE -

Article 1 – De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et la Directrice de l'Ecole élémentaire du Castel, Madame Virginie JUPIN, mandataire de L'OCCE DE VAUCLUSE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CASTEL, ayant pour objet la mise à disposition de la cour B, des sanitaires, de la salle des maîtres et des classes de la cour A et B de l'école élémentaire du Castel, pour l'organisation de la Fête de l'école.

Article 2 – La présente mise à disposition est conclue pour la journée du mardi 19 juin 2018 de 16 h 30 à 22 h 00.

Article 3 – La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire
Jacques BONPARE



N° 4.63/2018

ORANGE, le 12 juin 2018

Le Maire de la Ville d'Orange,

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE

Convention de prestation de service entre le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique et le Collège Barbara Hendricks d'Orange

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de félicitation du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, transmise en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention de prestation de service avec le Collège Barbara Hendricks pour définir les conditions d'accès au Conservatoire Municipal de Musique d'Orange des élèves de cet établissement ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

12 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

DECIDE

Article 1^{er} : d'établir une convention de prestation de service avec le Collège Barbara Hendricks à Orange, représenté par Madame Joëlle BARBARO, son chef d'établissement, pour définir les conditions d'accueil des élèves au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique.

Article 2 : les élèves concernés suivront des cours collectifs de formation musicale, chorale et instrumentale. Le tarif applicable sera celui d'un cours collectif orangeois.

Article 3 : cette convention de prestation de service est conclue pour une durée d'un an et reconductible par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée maximale de 5 ans.

Article 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARE





N° 470/2018

ORANGE, le 13 juin 2018

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 300-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017,

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 donnant délégation d'attributions dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Exercice du
Droit de Préemption Urbain
Immeuble cadastré section BO n° 56
sis 2 rue Victor Hugo

Vu la délibération N° 167/2013 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2013, parvenue en Préfecture le 29 mai 2013, portant renouvellement de l'institution du droit de préemption urbain et définition des périmètres d'application,

Vu la délibération N° 1016/2004 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2004, visée en Préfecture de Vaucluse le 18 novembre 2004, par laquelle la Ville a défini les principes de la politique locale de l'habitat qu'elle souhaite mener dans un périmètre stratégique, englobant le Centre Historique et sa périphérie immédiate,

Vu la délibération N° 568/2013 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, visée en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2013, instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) n° 084 087 17 00277 présentée le 30/03/2018, par Maître Stéphane BAYSSELIER, Notaire à ORANGE Cedex (84103), concernant la propriété cadastrée section BO n° 56, sise 2 rue Victor Hugo, d'une contenance de 71 m², appartenant à Monsieur Alain SANJULLIAN, domicilié 77 impasse des Cactus route de Caderousse à ORANGE (84100),

Vu le procès-verbal de visite des lieux en date du 16 mai 2018,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 31 mai 2018, établissant la valeur vénale nette dudit immeuble à 169 200,00 € (hors commission d'agence d'un montant de 6000,00 €),

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

13 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

Considérant que :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2004, visée en Préfecture de Vaucluse le 16 Novembre 2004, la Ville a défini les principes de la politique locale de l'habitat qu'elle souhaite mener dans un périmètre stratégique, englobant le centre historique et sa périphérie immédiate.

Au sein de ce secteur, le parc de logements anciens présente des qualités résidentielles faibles et ne répond pas aux critères de surface, de confort et de qualité recherchés par les jeunes ménages ou les familles. La Ville a déjà la connaissance d'un certain nombre de logements insalubres et non conformes au Règlement Sanitaire Départemental, qui définit les conditions minimales d'habitabilité des logements.

Les principes de la politique locale de l'habitat menée par la Ville sont les suivants :

- développer une offre d'habitat diversifiée afin de satisfaire les besoins de logements de chaque catégorie sociale, et ce dans un objectif de mixité sociale ;
- attirer de nouvelles clientèles en améliorant l'image et la vitalité du centre ville ;
- promouvoir la décence du logement et la qualité de l'habitat ;
- améliorer et aménager l'habitat existant ;
- assurer le maintien et le développement du commerce et des autres activités économiques de proximité.

En vue de promouvoir une offre d'habitat diversifiée, la politique de la Commune vise en particulier à l'équilibre entre les différents types de logements (studio, T 1, T 2, T 3 et plus). En effet, le périmètre d'intervention se caractérise par une part très importante d'habitat de petite surface, souvent sous équipé et indécent. Le taux de vacance touchant les logements de type studio atteint 30 % environ.

En complément de son action sur l'habitat du centre-ville, la Commune a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux,

En effet, au sein du périmètre du centre-ville, il a été constaté :

- une diminution du nombre des commerces de proximité, notamment remplacés par des activités de services (banques, assurances, agences immobilières...),
- 70 cellules commerciales vacantes environ,
- un manque d'enseignes nationales ou de commerces ayant des marques nationales,
- une sous-représentation des secteurs d'activités dits fragiles, dont notamment : culture et loisirs (6%), artisanat (2 %)...
- une sur-représentation de la restauration rapide/bar-salons de thé et du commerce d'alimentation (superettes, épiceries,...) soit 27%.
- une offre en commerce de bouche incomplète et faiblement

diversifiée (absence de poissonnerie, ...).

Ainsi, les objectifs de la Ville sont notamment de :

- Préserver la diversité commerciale et redynamiser le commerce de proximité,
 - Maintenir les commerces de proximité, souvent menacés par des activités de service plus rapidement rentables,
 - Introduire de la mixité dans certaines zones ayant développé des monoactivités sectorielles,
 - Favoriser l'implantation de commerces et notamment d'enseignes nationales.

En l'occurrence, la rue Victor Hugo constitue l'une des portes d'entrées majeures du centre ancien depuis l'avenue de l'Arc de Triomphe, et fait partie du projet de mise en œuvre d'un parcours patrimonial sur la Ville d'Orange. En effet, la Maison romane (classée Monument Historique) et la Rue Ancien Hôtel de Ville, situées aux abords immédiats de l'immeuble, sont des éléments caractéristiques de l'époque médiévale et romaine d'Orange qu'il convient de mettre en valeur (conformément aux études du C.A.U.E. de Vaucluse et de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques),

Considérant que la rue Victor Hugo (sur sa partie Nord en entrée du centre ancien) se caractérise actuellement par une dégradation du bâti et une désertification commerciale prégnantes.

Afin d'obtenir la maîtrise foncière nécessaire à la mise en valeur patrimoniale et commerciale de ce linéaire stratégique, la Ville :

- s'est rendue propriétaire des biens suivants des immeubles cadastrés BO n°53, 54 et 170, sis n° 4, 6, 21-23 rue Victor Hugo,
- a exercé son droit de préemption sur les fonds de commerces exploités au sein des locaux commerciaux cadastrés BO n°54 et 57 sis n°1 et 4 rue Victor Hugo

D'après les données cadastrales et la visite des lieux, l'immeuble cadastré section BO n° 56 sis 2 rue Victor Hugo, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner et moyen des propriétés communales susvisées, comprend :

- une surface utile globale de 240 m²,
- RDC : un local commercial,
- R+1, 2 et 3 : un logement par niveau (le logement R+1 présentant des non conformités au Règlement Sanitaire Départemental : fissures apparentes au plafond, impossibilité d'ouverture/utilisation de fenêtres et volets vétustes vu la dégradation des fixations et encadrements avec risques de chutes des éléments de maçonnerie, ventilation insuffisante dans la pièce humide).
- Des parties communes exigues (escalier non adapté et sécurisé)
- Une façade dégradée

Il est précisé que seuls deux appartements sont déclarés au Centre des Impôts Fonciers.

Considérant que l'acquisition de cet immeuble permettra d'obtenir une maîtrise foncière communale cohérente afin d'envisager une rénovation complète du foncier immobilier composé immeubles cadastrés BO n°53, 54, 56 et 57 sis n° 1, 2, 4 et 6 rue Victor Hugo (soit le front Nord-Est de l'entrée du centre ancien depuis l'avenue de l'Arc de Triomphe), à savoir :

- recréer des logements de plus grande surface afin de promouvoir une offre de logements diversifiée et de qualité (mise aux normes, typologie de logements, accessibilité...);
- assurer le développement du commerce de proximité dans un objectif de diversité et d'attractivité commerciale;
- procéder à un ravalement global des façades, y compris des devantures commerciales dégradées.

Aussi, la Ville entend préempter l'immeuble, objet des présentes, aux motifs de mettre en oeuvre la politique locale de l'habitat, permettre le renouvellement urbain et mettre en valeur le patrimoine bâti, au prix de 170.000,00€ (en ce compris une commission due à l'agence immobilière d'un montant de 6000,00€ T.T.C.) soit une valeur vénale nette de 164.000,00€, conformément aux conditions mentionnées à la D.I.A. et à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale.

- DECIDE -

Article 1 - D'EXERCER le droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section BO n° 56, d'une contenance de 71 m², sis 2 rue Victor Hugo, appartenant à Monsieur Alain SANJULIAN domicilié 77 impasse des Cactus route de Cademussa à CADEROUSSE (84360).

Article 2 - D'ACQUÉRIR ledit immeuble au prix **170.000,00€ (CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS)** en ce compris la commission due à l'agence immobilière d'un montant de **6000,00€ T.T.C. (SIX MILLE EUROS)**.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés.

La Maire,

Jacques BOMBARD.





N° 471/2018

ORANGE, le 18 juin 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N°51/17

CATHEDRALE NOTRE-DAME
Restauration des chapelles des fonts
baptismaux, Saint-Antoine, de la
façade occidentale et de la première
travée de la nef
Mise en Lumière des intérieurs
Lot 3 – Restauration de décors

AVENANT N° 1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

- Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

- Vu la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article 9 modifiant le cinquième alinéa (4e) de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux ;

- Vu la décision en date du 20 avril 2017 transmise par voie électronique en Préfecture le 27 avril 2017, confiant le marché concernant les travaux de restauration des chapelles des fonts baptismaux, Saint-Antoine, de la façade occidentale et de la première travée de la nef – mise en lumière des intérieurs - cathédrale Notre-Dame - Lot 3 - Restauration de décors à la société SARL ARTS CULTURE & PATRIMOINE pour un montant de 336 085,41 € H.T. ;

- Considérant que la découverte d'un décor de 1819 dans la pièce Nord de la tribune à la suite de la dépose des tissus tendus, nécessitent des travaux de consolidation de supports, de dégagements, de nettoyage, traitement des lacunes et réintégrations ;

- Considérant qu'il est donc nécessaire d'augmenter les quantités de certains postes du DPGF afin de prendre en compte ces nouvelles contraintes ;

- DECIDE -

Article 1 - De conclure un avenant n° 1 au marché avec la société SARL ARTS CULTURE & PATRIMOINE sise à ISSOIRE (63500), Parc Technologique de Laval La Béchade – BP 86, concernant les travaux de restauration des chapelles des fonts baptismaux, Saint-Antoine, de la façade occidentale et de la première travée de la nef – mise en lumière des intérieurs - cathédrale Notre-Dame - Lot 3 - Restauration de décors.

Rue G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de cet avenant de plus-value est arrêté à la somme H.T. de 6 035,75 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,



Jacques BOMPARD



N° 172/2018

ORANGE, le 18 juin 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N°72/18

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION
DE TROIS IMMEUBLES LOGEMENTS
A ORANGE - BR 03 - BR 130 - BV 90

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu l'article 27 du décret n° 2015-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SAS A2G, SARL CABINET MORERE, SARL BET APPY, SMEB EVRL et SARL EMOTECH la proposition de cette dernière est apparue économiquement la plus avantageuse ;

- DECIDE -

Article 1 - De conclure un marché avec la société EMOTECH sise à AVIGNON CEDEX 1 (84021), 400 rue Paul Eluard, concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de trois immeubles logements à Orange - BR 03 - BR 130 - BV 90.

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme HT de 24 890,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

18 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,
Jacques BOREL





N° 173/2018

ORANGE, le 18 juin 2018

DIRECTION DES MARCHÉS PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée
N° 73/18

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

GRUPE SCOLAIRE LA DEYMARDE -
DESAMIANTAGE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de désamiantage au groupe scolaire La Deymarde, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchéspublics.com et sur le site de la Ville le 19 avril 2018 ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés ROUMEAS TP SAS, SOCIETE ISOLEA, ECOLEX TECHNOLOGIE et CAPTUR'A-HEOS, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse;

- DECIDE -

Article 1 - De conclure un marché avec la société CAPTUR'A-HEOS sise à TOURVES (83170), Rue des Oliviers - ZAE Les Ferrages, concernant les travaux de désamiantage au groupe scolaire La Deymarde.

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est fixé à la somme H.T. de 45 830 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

18 JUAN 2018

MAIRIE D'ORANGE

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,





Publiée le :

N° 474/2018

ORANGE, le 18/06/2018

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Autorisation à Ester en Justice
Commune d'Orange c/ TOUKH
Youssef
TGI de Carpentras**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22 ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ,

Vu la délibération N°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire, pour ester en justice au nom de la Commune ;

Vu le congé sans offre de renouvellement de bail commercial signifié à Monsieur Youssef TOUKH le 19 juillet 2017 par la SCP BERTRAND CADI et GRAPPIN, huissiers de justice à Orange ;

- VU l'offre d'indemnité d'éviction proposée à Monsieur Youssef TOUKH et refusée par courriel du 11 juin 2018 ;

- CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier :

- DECIDE -

Article 1 : de saisir le Juge des Référé pour qu'une expertise judiciaire sur le montant de l'indemnité d'éviction soit réalisée.

Article 2 : de désigner la SCP FAYOL et Associés, pour représenter la Commune dans l'ensemble des actes de procédure de l'instance susvisée, ainsi qu'à l'audience.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
18 JUIN 2018
MAIRIE D'ORANGE



Publiée le :

N° 475 /2018

Service Manifestations

ORANGE, le 19 juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ,

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

19 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **PROMARTISTES** pour assurer une animation lors des Fêtes d'été qui auront lieu du jeudi 21 juin 2018 au jeudi 30 août 2018 en centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **PROMARTISTES**, représentée par Madame Monique GEHRIG agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis 24 rue de la Durance – 30150 MONTFAUCON pour assurer une animation le vendredi 6 juillet 2018 pour l'After Bac lors des Fêtes d'été en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est limitée à la somme de 550,00 Euros TTC (cinq cent cinquante euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 3 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 436/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 19 juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association JEE'MY pour assurer une animation lors des Fêtes d'été qui auront lieu du jeudi 21 juin 2018 au jeudi 30 août 2018 au centre-ville ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

19 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association JEE'MY, représentée par Monsieur Yvan ESPINASSE agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 13 lotissement les Bosquets du Moulin - 84830 SERIGNAN DU COMTAT pour assurer une animation le jeudi 21 juin et le jeudi 2 août 2018 lors des Fêtes d'été en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 700,00 Euros TTC (sept cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6208.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 7 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARDU





Publiée le :

N° 477/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 19 juin 2018

Convention de Prestation de service

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association SOLAL pour assurer une animation lors des Festivités d'été qui auront lieu du jeudi 21 juin 2018 au jeudi 30 août 2018 au centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association SOLAL, représentée par Madame Thérèse MUNOZ agissant en sa qualité de Trésorière, dont le siège social est sis 704 chemin des Plaines - 13090 AIX EN PROVENCE pour assurer une animation le vendredi 6 juillet 2018 lors des Festivités d'été en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 800,00 Euros TTC (huit cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 5 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOBAST





Publiée le :

Ville d'Orange |

N°138/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 19 juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

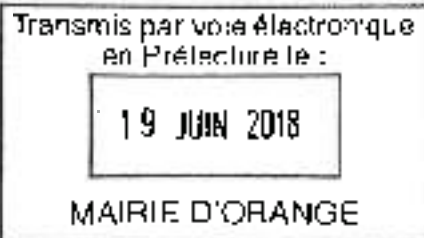
VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LES ZARTIST CHO** pour assurer une animation lors des Festivités d'été qui auront lieu du jeudi 21 juin 2018 au jeudi 30 août 2018 en centre-ville ;

Convention de Prestation de service



REGIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LES ZARTIST CHO**, représentée par Monsieur Lionel FRANCON agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis les Graves – ancienne route de Cadarcusse – 84100 ORANGE pour assurer une animation le jeudi 21 juin et le 12 juillet 2018 lors des Festivités d'été en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 1250,00 Euros TTC (mille deux cent cinquante euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288

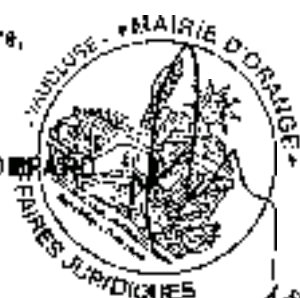
ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 10 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

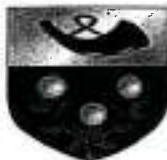
ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOFFARD



101



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 145/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 19 juin 2018

Convention de Prestation de service

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association THERMOSTAT 7 pour assurer une animation lors des Fêtes d'été qui auront lieu du jeudi 21 juin 2018 au jeudi 30 août 2018 en centre-ville ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

19 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association THERMOSTAT 7, représentée par Monsieur Laurent THENOT agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 179 rue Contrescarpe - 84100 ORANGE pour assurer une animation le jeudi 21 juin et le 30 août 2018 lors des Fêtes d'été en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 1000,00 Euros TTC (mille euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 16 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMBARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 120/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 19 juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **DON'T FEED THE DOG** pour assurer une animation lors des Festivités d'été qui auront lieu du jeudi 21 juin 2018 au jeudi 30 août 2018 en centre-ville ;

Convention de Prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

19 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **DON'T FEED THE DOG**, représentée par Monsieur Guillaume FOUR agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 119 chemin des Muraillottes - 84840 LAPALUD pour assurer une animation le jeudi 21 juin 2018 lors des Festivités d'été en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 60.00 Euros TTC (zero euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

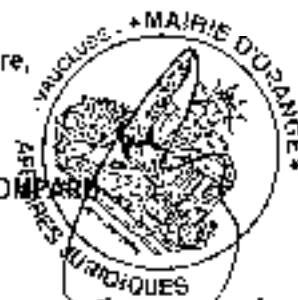
ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 5 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

Le Maire,

Jacques BOMPARD



102



N° 481 /2018

Service Manifestations

ORANGE, le 19 juin 2018

Convention de Prestation de service

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association G ART AND CO pour assurer une animation lors des Fêtes d'été qui auront lieu du jeudi 21 juin 2018 au jeudi 30 août 2018 en centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association G ART AND CO, représentée par Monsieur Olivier GRANGER agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 58 rue du parquet - 84420 PIOLENC pour assurer une animation le jeudi 21 juin 2018 lors des Fêtes d'été en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 700,00 Euros TTC (sept cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 8288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 5 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BONPAIN



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 82/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 19 juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise ALEXANDRE PEPIN pour assurer une animation lors des Fêtes d'été qui auront lieu du 21 juin au 30 août 2018 dans le centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise ALEXANDRE PEPIN, représentée par Monsieur Alexandre PEPIN agissant en sa qualité de Dirigeant, dont le siège social est s/s 54 lotissement Les Prés - 84230 SERIGNAN DU COMTAT pour assurer une animation le vendredi 6 juillet et le jeudi 9 août 2018 lors des Fêtes d'été au centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrimée à la somme de 350.00 Euros TTC (trois cent cinquante euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6232.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 2 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMBARD



103



Publiée le :

Ville d'Orange |

N°483/2018

ORANGE, le 19 Juin 2018

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Entreprise **KINGS & THINGS** pour assurer une animation lors des Fêtes d'été qui auront lieu du 21 juin au 30 août 2018 dans le centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Entreprise **KINGS & THINGS**, représentée par Monsieur Christophe MARTIN agissant en sa qualité de Dirigeant, dont le siège social est sis 214 cours de la Libération – 38000 GRENOBLE pour assurer une animation le vendredi 6 juillet et tous les jeudis du 12 juillet au 30 août 2018 lors des Fêtes d'été en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 3600.00 Euros TTC (trois mille six cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6232.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 2 personnes seront à la charge de la commune pour chaque représentation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tel : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 183/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 19 juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Entreprise VII EVENTS pour assurer une animation lors des Festivités d'été qui auront lieu du 21 juin au 30 août 2018 dans le centre-ville ,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Entreprise VII EVENTS, représentée par Monsieur Ceytlyn BURG agissant en sa qualité de Dirigeant, dont le siège social est sis 456 quartier Grand Pré - 84850 TRAVAILLAN pour assurer une animation le vendredi 6 juillet et le jeudi 9 août 2018 lors des Festivités d'été au centre-ville,

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 800.00 Euros TTC (huit cent euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6232.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 4 personnes seront à la charge de la commune pour chaque représentation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

N°485/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 19 juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **TOPAZE** pour assurer une animation lors des Festivités d'été qui auront lieu du jeudi 21 juin 2018 au jeudi 30 août 2018 en centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **TOPAZE**, représentée par Monsieur Rémi **BIOULES** agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 828 chemin du Grand Coulet - 84700 **SORGUES** pour assurer une animation le vendredi 6 juillet, le jeudi 19 juillet et le jeudi 9 août 2018 lors des Festivités d'été en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 2400,00 Euros **TTC** (deux mille quatre cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour **14** personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

La Maire,

Jacques **BOMPARD**





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 186 / 2018

Service Manifestations

ORANGE, le 19 juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association SALON DE MUSIQUE pour assurer une animation lors des Festivités d'été qui auront lieu du jeudi 21 juin 2018 au jeudi 30 août 2018 en centre-ville ;

Convention de Prestation de service



DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association SALON DE MUSIQUE, représentée par Monsieur Yvan JULLIEN agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 95 avenue Raoul Francou – 13300 AIX EN PROVENCE pour assurer une animation le vendredi 6 juillet 2018 lors des Festivités d'été en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 650,00 Euros TTC (six cent cinquante euros), frais de transport inclus, qui sera rattachée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 3 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,





N° 187 / 2018

ORANGE, le 19 juin 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise « LES DOIGTS DE FÉES » pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 08 septembre 2018 ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'entreprise « LES DOIGTS DE FÉES » représentée par Madame Catherine SINGH, agissant en qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège social est sis 401 avenue de Latre de Tassigny, 84100 ORANGE, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 08 septembre 2018.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 380,00 € (trois cent quatre-vingt euros), TVA non applicable Art. 293B du CGI, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'entreprise et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





LE MAINTIENRAJ

Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 488 / 2018

ORANGE, le 19 juin 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise « Agathé Temporis » pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 08 septembre 2018 ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'entreprise « Agathé Temporis » représentée par Monsieur Yannick MALLOT, agissant en qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège social est sis 3 rue Montée de Joly, 34300 AGDE, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 08 septembre 2018.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 665,00 € (six cent soixante-cinq euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'entreprise et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 189/2018

ORANGE, le 19 juin 2018

SERVICE MANIFESTATIONS**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Convention de mise à disposition
A titre précaire et révoquant des salles
Saint Florent et Saint Eutrope du THEATRE
MUNICIPAL - entre la Ville et la société
«TALENT SELECTION»

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant des salles Saint Florent et Saint Eutrope du Théâtre Municipal au bénéfice de la société «TALENT SELECTION», représentée par Monsieur Emmanuel ANET, responsable, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant des salles Saint Florent et Saint Eutrope du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand - 84100 ORANGE, le mardi 26 juin 2018 entre la Commune d'Orange et la société «TALENT SELECTION», située 5 et 17 rue de Corbussion Le Chatellier II - 53940 SAINT BERTHEVIN et représentée par le responsable, Monsieur Emmanuel ANET.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 200 € (deux cents euros) de 8 heures 30 à 18 heures pour l'organisation d'un recrutement pour la société NOZ.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD



Place G. Clémenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 490/2018

ORANGE, le 19 juin 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition
A titre précaire et révoquable de la
CHAPELLE SAINT LOUIS – entre la
Ville et l'association «CONNAISSANCE DU
MONDE PACA/CORSE»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°073/2015 du Conseil Municipal d'Orange en date du 30 mars 2015 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1^{er} avril 2015, approuvant la nouvelle convention d'occupation précaire et la nouvelle grille tarifaire,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquable de la Chapelle Saint Louis au bénéfice de l'association «CONNAISSANCE DU MONDE PACA/CORSE», représentée par le Président, Monsieur Jean-Pierre POLIN, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquable de la Chapelle Saint Louis située rue de l'Anclat Collège à Orange, les mardis 2 octobre, 13 novembre et 4 décembre 2018, 8 et 22 janvier, 28 février et 19 mars 2019, entre la Commune d'Orange et l'association «CONNAISSANCE DU MONDE PACA/CORSE», représentée par le Président, Monsieur Jean-Pierre POLIN, domicilié 717, vieille route de Pélissanne - 13300 SALON DE PROVENCE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant de 500 € (cinq cents euros) de 13 h 30 à 17 h 30 pour l'organisation de plusieurs conférences par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 431/2018

ORANGE, le 10/06/2018

SERVICE MANIFESTATIONS

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable du rez de chaussée
du HALL DES EXPOSITIONS – entre la Ville et
l'association «LA BOULE ATOMIQUE»**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour,

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du rez de chaussée du Hall des Expositions au bénéfice de l'association « LA BOULE ATOMIQUE », représentée par Monsieur Jean-Claude ARNAUD, Président, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du rez de chaussée du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardou – 84100 ORANGE, le samedi 14 juillet 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «LA BOULE ATOMIQUE», domiciliée Parc La Brunette – BP 156 – 84100 ORANGE et représentée par Monsieur Jean-Claude ARNAUD, Président.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 9 heures à 22 heures pour l'organisation d'un repas (report en cas de mauvais temps) par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





N° 192/2018

ORANGE, le 19 juin 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de la
totalité du
**HALL DES EXPOSITIONS - entre la
Ville et l'association «VAINCRE LA
MUCOVISCIDOSE»**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour
l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3
octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre
2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité
et d'incendie pour le Hall des Expositions ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du
25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25
juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour,
portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire
d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du
louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre
précaire et révocable de la totalité du Hall des Expositions au
bénéfice de l'association «VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE»,
représentée par la Présidente, Madame Andrée CARPENTIER, doit
être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la totalité du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun - 84100 ORANGE, le dimanche 30 septembre 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE», représentée par Madame Andrée CARPENTIER, domiciliée 879 - Route de Sainte Cécile - 84930 SERIGNAN.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 9 heures à 18 heures pour l'organisation de la 11^{ème} journée des Virades de l'Espoir par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire, MAIRIE D'ORANGE
Jacques BOMPARD
MAIRIE D'ORANGE
AFFAIRES COMMUNALES

108



N° 493/2018

ORANGE, le 19 juin 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition
A titre précaire et révocable de l'Aire du
HALL DES EXPOSITIONS – entre la
Ville et l'association «LE LIEN»

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3
octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre
2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de
sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date
du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du
25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même
jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au
Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et
révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas
douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre
précaire et révocable de l'aire du Hall des Expositions au
bénéfice de l'association « LE LIEN », représentée par le
Président, Monsieur Thierry MATZ, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'aire du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, le dimanche 2 septembre 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «LE LIEN», représentée par Monsieur Thierry MATZ, Président, domicilié 10, rue Saint Jean – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour l'organisation d'un vide grenier par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMBARD





N° 434/2018

ORANGE, le 19 juin 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Convention de mise à disposition
A titre précaire et révoquant de la salle
Saint Florent du THÉÂTRE MUNICIPAL –
entre la Ville et l'association «LES AMIS DU
MUSEE ET DES ARCHIVES D'ORANGE»**

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant de la salle Saint Florent du Théâtre Municipal au bénéfice de l'association « LES AMIS DU MUSÉE ET DES ARCHIVES D'ORANGE », représentée par la Présidente, Madame Marylène FOUCHER, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant de la salle Saint Florent du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, le samedi 8 septembre 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «LES AMIS DU MUSÉE ET DES ARCHIVES D'ORANGE», représentée par la Présidente, Madame Marylène FOUCHER, domiciliée 208 – descente des Baux – 84100 ORANGE

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 13 heures 30 à 17 heures 30 pour l'organisation d'une conférence sur le peintre « El Greco » par ladite association

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 499/2018

ORANGE, le 19 juin 2018

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition
A titre précaire et révoquable de la
Salle Festive de la MAISON DES
ASSOCIATIONS – entre la Ville et
« L' ASSOCIATION DES RANDONNEURS
DES PAYS D'ORANGE »

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en
date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du
25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même
jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au
Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et
révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas
douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre
précaire et révoquable de la salle Festive de la Maison des
Associations au bénéfice de « L'ASSOCIATION DES
RANDONNEURS DES PAYS D'ORANGE », représentée par
Madame Marie-Frédérique TIBERGHEN, Présidente, doit être
signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, le samedi 22 septembre 2018 entre la Commune d'Orange et l' « ASSOCIATION DES RANDONNEURS DES PAYS D'ORANGE », domiciliée 16 – Place Silvain – 84100 ORANGE et représentée par Madame Marie-Frédérique TIBERGHEN, Présidente.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 14 heures à 19 heures pour l'organisation d'une assemblée générale par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

La Maire,
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84105 Orange Cedex - Vaucluse

Tél : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 136/2018

ORANGE, le 20 juin 2018

**SERVICE GESTION DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS**

**Convention de mise à disposition
Du gymnase de Trintignant - entre la Ville et
L'association «AVENIR GYMNIQUE
ORANGEOIS»**

Transmis par voie électronique
à la Préfecture le :

20 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en
date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du
25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet
2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal
au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et
révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas
douze ans ;

VU la délibération n°421/2018 du Conseil Municipal en date du
25 mai 2018 parvenue en Préfecture le 29 mai 2018 ,
approuvant la gratuité pour la mise à disposition des
équipements sportifs et bâtiments communaux auprès des
associations orangeoises dans le cadre d'organisations de
manifestations sportives de grande ampleur ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition du
gymnase de Trintignant situé rue du Limousin - 84100
Orange au bénéfice de l'association «AVENIR GYMNIQUE
ORANGEOIS», représenté par Madame Armelle DIEVAL,
responsable, doit être signée avec la Ville ,

·DECIDE·

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition du gymnase de Trintignant située rue du Limousin - 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association «AVENIR GYMNIQUE ORANGEOIS», domiciliée 90, clos Saint Jacques- 84100 ORANGE et représenté par la Responsable, Madame Armelle DIEVAL.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour l'organisation d'une compétition départementale de gymnastique par ladite association Avenir Gymnique Orangeois le Samedi 23 et Dimanche 24 juin 2018.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

Le Maire,
Jacques BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE
ADRESSES :
ADRESSES



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 497/2018

ORANGE, le 21 juin 2018

DIRECTION DES FINANCES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 et suivants relatifs au principe de libre administration ;

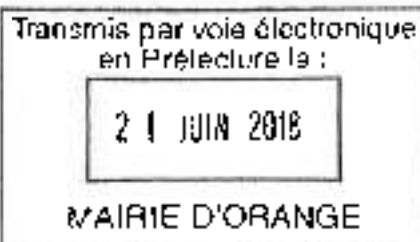
**RESTAURATION GENERALE DES
PAROIS DE L'HEMICYCLE DU
SITE ARCHEOLOGIQUE
BORDANT LE THEATRE ANTIQUE
TRANCHE 2/2**

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 621-29, L 621-29-1, R 621-78 et R 621-79 relatifs au subventionnement des travaux d'entretien et de réparation qui nécessitent la conservation des immeubles inscrits au titre des monuments historiques ;

DECISION MODIFICATIVE

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 28 mars 2014 pour l'installation du conseil municipal ;



Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération n° 373/2015 du 26 juin 2015 relative à une demande de subventions suite aux travaux de mise en sécurité et de restauration de l'hémicycle du théâtre antique classé au titre des monuments historiques depuis 1919 ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire et notamment son alinéa 26 l'autorisent à demander l'attribution de subvention à l'Etat, aux divers organismes et à d'autres collectivités territoriales et ce, quel que soit leur montant ou leur objet ;

Vu la décision N°349/2018 de Monsieur Le Maire relative à la demande de subvention, auprès de la D.R.A.C., pour la restauration générale des parois de l'hémicycle du site archéologique bordant le Théâtre Antique tranche 2/2 en date du 24 avril 2018 parvenue en préfecture le 24 avril 2018 ;

Considérant qu'à la suite d'un réajustement des montants de la part de la D.R.A.C. PACA, il convient de modifier la précédente décision ;

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : de modifier la précédente décision susvisée.

ARTICLE 2 : De demander une subvention à la DRAC d'un montant de **152 000,00€ HT** correspondant à 40% du montant total de la deuxième tranche, soit **380 000 € HT**.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.





N° 498/2018

ORANGE, le 22 juin 2018

DIRECTION DES MARCHÉS PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée
N°67/18

RESTAURATION DE 27 REGISTRES
D'ETAT CIVIL - ANNEE 2018

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

-Vu les articles 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 26 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

-Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés Atelier Amandine VILLARD, Atelier Cédric LEUEVRE, La Reliure du Limousin et L'Atelier du Patrimoine, seule cette dernière a présenté une proposition, celle-ci est apparue comme économiquement avantageuse ;

- D E C I D E -

Article 1 - De conclure un marché avec la société L'ATELIER DU PATRIMOINE sise à BORDEAUX (33072 Cedex CS 81406), 65, Quai de BRAZZA, concernant la restauration de 27 registres d'état civil - Année 2018.

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 7 090, 85 € et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2018.

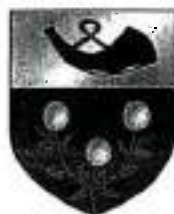
Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

La Maire,

Jacques BOMPARD





N° 499 / 2018

ORANGE, le 25 juin 2018

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition de locaux / ECOLE ELEMENTAIRE CROIX ROUGE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 26 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

25 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT la demande de « L'ECOLE ELEMENTAIRE CROIX ROUGE, représentée par Madame Carine FRIOT, enseignante de la classe CM1-CM2 et mandataire de L'OCCE DE VAUCLUSE, en date 12 juin 2018, relative à la mise à disposition de la cour, du préau élémentaire et des sanitaires du rez-de-chaussée de l'école Élémentaire CROIX-ROUGE, pour une représentation « Théâtre / Danse » interprétée par les enfants de la classe CM1-CM2.

- DECIDE -

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et L'ECOLE ELEMENTAIRE CROIX ROUGE, située 112, rue Pierre Corneille - Quartier Comtadine - 84100 ORANGE représentée par madame Carine FRIOT, enseignante de la classe CM1-CM2 et mandataire de L'OCCE DE VAUCLUSE, concernant une représentation des enfants de la classe CM1-CM2, intitulée « THEATRE/DANSE »

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit le jeudi 28 juin 2018 de 17 h 15 à 18 h 15,

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

La Maire,
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tel. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 507/18

ORANGE, le 27 juin 2018

DIRECTION DES
FINANCES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Transfert de
crédits du chapitre
020 « Dépenses
Imprévues » vers
le chapitre 26
« participations »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

VU la nomenclature M14 développée applicable aux communes de 500 habitants et plus ;

VU la délibération n° 263/18 du 11 avril 2018 actant le vote du budget supplémentaire de la Commune d'Orange et provisionnant le chapitre 020 de 1 200 000 €.

CONSIDERANT que des dépenses imprévues rendant nécessaire la provision du chapitre 26 afin d'entrer dans le capital de la Société Publique Locale « Chorégies d'Orange » à hauteur de 33 400 €.

CONSIDERANT que le chapitre 020 « Dépenses Imprévues » avait été provisionné lors du Budget Supplémentaire 2018 afin de faire face à de telles éventualités ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

27 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

VU l'avis favorable du Comptable Public ;

- DECIDE -

Article 1 - Le transfert budgétaire de 33 400 € du chapitre 020 « Dépenses Imprévues » vers le chapitre 26 « participations et créances rattachées à des participations » afin de libérer immédiatement les crédits nécessaires au bon fonctionnement du mandatement de cette opération.

Article 2 - Conformément à la réglementation, ce transfert budgétaire sera repris dans la Décision Modificative N°2 présentée en Conseil Municipal du 29 juin 2018.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

113



N° 501/2018

ORANGE, le 27 juin 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Contrat de cession

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 26 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession avec l'association Mahlerien Camerata pour assurer un spectacle intitulé « ECLAIRER L'OBSCURITE » qui aura lieu le mercredi 04 juillet 2018 à 21h30 dans la cour Saint Louis ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec l'association Mahlerien Camerata, représentée par Monsieur Pascal SANTONI, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis Lieu-dit le Petit Bois, 37390 NOUZILLY, pour assurer un spectacle intitulé « ECLAIRER L'OBSCURITE » prévu le mercredi 04 juillet 2018 à 21h30 dans la cour Saint Louis.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme nette de 17.000,00 € (dix-sept mille euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée de la façon suivante :

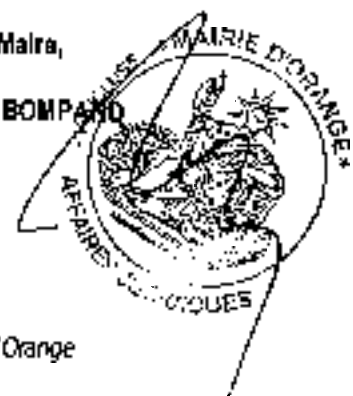
- un acompte de 50% à la signature du contrat (8.500,00 €) par mandat administratif,
- le solde (8.500,00 €) par mandat administratif, dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 52/2018

ORANGE, le 27 juin 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Contrat de cession

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession avec la Société G-PROD pour assurer des spectacles intitulés « OFF DES CHOREGIES » qui auront lieu les 01, 03, 05, 08, 09, 16, 29, 31 juillet et les 03 et 04 août 2018 sur la Place Georges Clemenceau ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de cession avec la Société G-Prod, représentée par Monsieur Vincent GIANNOTTI, agissant en qualité de gérant, dont le siège social est sis 901 avenue du Mont Ventoux, 84200 CARPENTRAS, pour assurer des spectacles intitulés « OFF DES CHOREGIES » prévus les 01, 03, 05, 08, 09, 16, 29, 31 juillet et les 03 et 04 août 2018 sur la Place Georges Clemenceau ;

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 18.990,00 € TTC, pour dix représentations (dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises), qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3 : de préciser que le coût par représentation est arrêté à la somme de 1 899,00 € TTC (mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises) La règlement sera effectué soit dans sa globalité, soit en fonction du nombre de représentations(s) effectivement réalisées(s). Cette somme sera réglée par mandat administratif, dans le mois qui suivra la dernière prestation sur présentation d'une facture.

ARTICLE 4 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 5 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la société et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

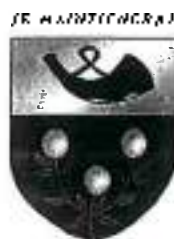
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 53/18

ORANGE, le 27 juin 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Convention de prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

27 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association Les Troubadours des Princes pour leur participation au fonctionnement de toutes les manifestations organisées par la mairie d'Orange durant la saison culturelle 2018/2019 ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure une convention de prestation de service avec l'association Les Troubadours des Princes, représentée par Madame Rosa COLOMB agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis Maison de la Solidarité, 18 bis rue Saint Florent, passage du Four Capelu, 84100 ORANGE, pour leur participation au fonctionnement de toutes les manifestations organisées par la mairie d'Orange durant la saison culturelle 2018/2019

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 500,00 € (cinq cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA.

Le règlement interviendra à l'issue de la première manifestation culturelle, par chèque bancaire du Trésor Public sur la régie d'avances « Manifestations culturelles – cachets aux artistes et autres dépenses » libellé à l'ordre de l'association : « LES TROUBADOURS DES PRINCES » sur présentation d'une note de frais forfaitaire.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tel : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 83 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N°504 /2018

ORANGE, le 28 juin 2018

Direction des Bâtiments

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Dépôt de la déclaration préalable de travaux concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur un bien communal section BX 477, sis 255 av. des Etudiants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 430-1 et suivants et R 421-6 et suivants ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 donnant délégation d'attributions audit Conseil à Monsieur le Maire, afin de procéder, au dépôt de toute demande d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux appartenant aussi bien au domaine public qu'au domaine privé de la commune ;

Considérant qu'il convient de procéder à la pose de panneaux photovoltaïques sur un bien communal section BX 477, sis 255 Av. des Etudiants.

- DECIDE -

Article 1- De procéder au dépôt de la déclaration préalable de travaux concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur un bien communal section BX 477, sis 255 Av. des Etudiants.

Article 2 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARDI





Publiée le :

N° 505 / 2018

ORANGE, le 28 juin 2018

Direction des Bâtiments

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Dépôt de la déclaration
préalable de travaux
concernant la réhabilitation
d'un bien communal section
BR n°130, sis 108 place
Lucien Laroyenne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.430-1 et suivants et R.421-6 et suivants ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 donnant délégation d'attributions dudit Conseil à Monsieur le Maire, afin de procéder, au dépôt de toute demande d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux appartenant aussi bien au domaine public qu'au domaine privé de la commune ;

Considérant qu'il convient de procéder aux travaux de réhabilitation (créations d'ouvertures en façades et en toitures, travaux d'aménagement intérieurs des logements) section BR n°130, sis 108 place Lucien Laroyenne.

- DECIDE -

Article 1- De procéder au dépôt de la déclaration préalable relative aux travaux de créations d'ouvertures en façades et en toitures et des travaux d'aménagement intérieurs des logements, section BR n°130, sis 108 place Lucien Laroyenne.

Article 2 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMHARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

116



Publiée le :

Ville d'Orange |

N°506/2018

ORANGE, le 28 JUIN 2018

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Entreprise **ARTISTES ET VOUS** pour assurer une animation lors des Festivités d'été qui auront lieu du 21 juin au 30 août 2018 dans le centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Entreprise **ARTISTES ET VOUS**, représentée par Monsieur Serge CHICHEPORTICHE agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 1 rue Alfred Curtel - 13010 MARSEILLE pour assurer une animation le jeudi 26 juillet 2018 dans le cadre des Jaudis d'Orange lors des Festivités d'été en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 371.85 Euros TTC (trois cent soixante et onze euros et quatre vingt-cinq cents), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6232.

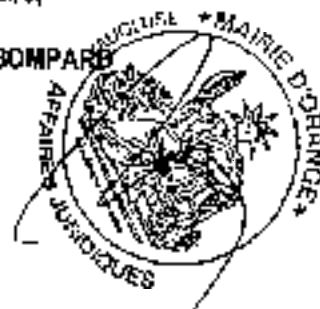
ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 2 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

N° SO7/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 28 JUIN 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Entreprise FLOWER COAST pour assurer une animation lors des Festivités d'été qui auront lieu du 21 juin au 30 août 2018 dans le centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Entreprise FLOWER COAST, représentée par Monsieur Jean-Paul ONZON agissant en sa qualité de Gérant, dont le siège social est sis c/o Fépinière de Mai – Place du 1^{er} mai – 63100 CLERMONT-FERRAND pour assurer une animation les Jueuds 26 juillet et 23 août 2018 lors des Festivités d'été en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 1200.00 Euros TTC (mille deux cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6232.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 6 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Jacques BOMPARD



117



Publiée le :

N° 58/2018

ORANGE, le 26 JUIN 2018

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association ADIM pour assurer une animation lors des Fêtes d'été qui auront lieu du jeudi 21 juin 2018 au jeudi 30 août 2018 en centre-ville ;

Convention de Prestation de service



DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association ADIM, représentée par Madame Irène BONNET agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis 3 rue Augustin Fresnel, 26110 NYONS pour assurer un concert le jeudi 12 juillet 2018 dans le cadre des Jeudis d'Orange lors des Fêtes d'été en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 700,00 Euros TTC (sept cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6266.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 3 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARE





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° *Sof* 2018

Service Manifestations

ORANGE, le 20 JUIN 2018

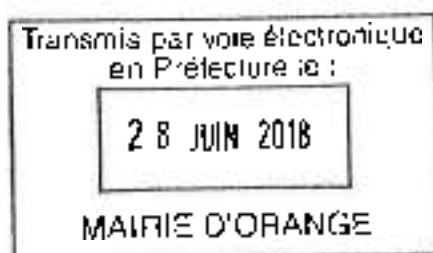
LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;



VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LES AGITES DU LOCAL** pour assurer une animation lors des Fêtes d'été qui auront lieu du jeudi 21 juin 2018 au jeudi 30 août 2018 en centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LES AGITES DU LOCAL**, représentée par Monsieur Gilles **CONAN** agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis Foyer rural – quartier du Clos – 84110 **SÉGURET** pour assurer un concert les jours 26 juillet et 23 août 2018 dans le cadre des Jaudis d'Orange lors des Fêtes d'été en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 1200,00 Euros TTC (mille deux cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

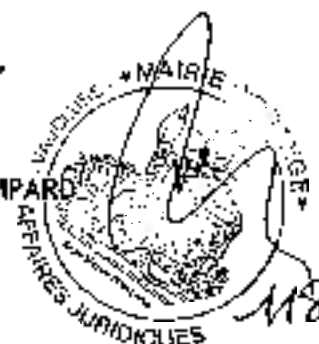
ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 4 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques **BOMPARD**





Publiée le :

N° 5 A 02018

Service Manifestations

ORANGE, le 28 JUIN 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association AMAO pour assurer une animation lors des Fêtes d'été qui auront lieu du jeudi 21 juin 2018 au jeudi 30 août 2018 en centre-ville ;

Convention de Prestation de service



DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association AMAO, représentée par Monsieur Olivier LAMY agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 138 chemin de la Sauvageonne - villa ASF n°8 - 84100 ORANGE pour assurer un concert les jeudis 12 juillet et 16 août 2018 dans le cadre des Fêtes d'Orange lors des Fêtes d'été en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 700,00 Euros TTC (sept cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 7 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

N° *SM* 2018

Service Manifestations

ORANGE, le 28 JUIN 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

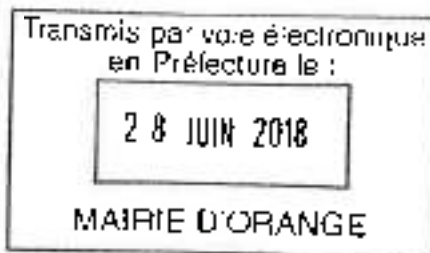
VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **ART'ET SOUHAITS** pour assurer une animation lors des Festivités d'été qui auront lieu du jeudi 21 juin 2018 au jeudi 30 août 2018 en centre-ville ;

Convention de Prestation de service



DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **ART'ET SOUHAITS**, représentée par Monsieur Jodé **TEXIER** agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 48 rue du Micocoulier – 34400 LUNEL-VIEL pour assurer un concert le jeudi 9 août 2018 dans le cadre des Jueidis d'Orange lors des Festivités d'été en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 850,00 Euros TTC (huit cent cinquante euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 4 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques **BOMPARD**





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 512/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 26 JUIN 2018

Convention de Prestation de service



LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association CHRISALEAD pour assurer une animation lors des Festivités d'été qui auront lieu du jeudi 21 Juin 2018 au jeudi 30 août 2018 en centre-ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association CHRISALEAD, représentée par Monsieur Bernard HAMES agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 603 Font de Galina St Antoine – 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE pour assurer un concert le jeudi 2 août 2018 dans le cadre des Jaudis d'Orange lors des Festivités d'été en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 400,00 Euros TTC (quatre cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

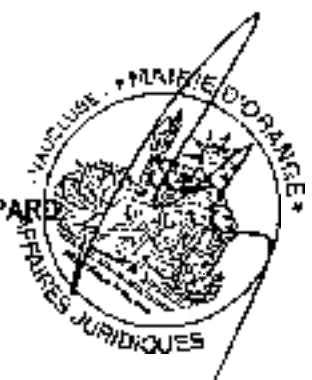
ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 4 personnes seront à la charge de la commune.

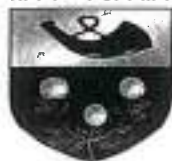
ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

N° SA 3/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 28 JUILLET 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Transmis par voie électronique que
en Préfecture le :

28 JUILLET 2018

MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **DEVELOPPEMENT ARTS ET TECH SCENIQUES** pour assurer une animation lors des Fêtes d'été qui auront lieu du jeudi 21 juin 2018 au jeudi 30 août 2018 en centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **DEVELOPPEMENT ARTS ET TECH SCENIQUES**, représentée par Monsieur Jean CANETE agissant en sa qualité de trésorier, dont le siège social est sis chemin des Lecques - 84190 VACQUEYRAS pour assurer un concert le jeudi 9 août 2018 dans le cadre des Fêtes d'Orange lors des Fêtes d'été en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 380,00 Euros TTC (trois cent quatre-vingt euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 4 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMFARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 514/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 28 JUIN 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association L'ESCALE pour assurer une animation lors des Fêtes d'été qui auront lieu du 21 juin au 30 août 2018 au centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association L'ESCALE, représentée par Monsieur Nicolas PONTON agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis Lachamp – route de Pradelle – 43420 SAINT PAUL DE TARTAS pour assurer une animation le jeudi 2 août 2018 dans le cadre des Fêtes d'Orange lors des Fêtes d'été en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 500,00 Euros TTC (cinq cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6268.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 2 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPAED



Mme G. Clerenceau - BP 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tel. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publié le :

Ville d'Orange |

N° SAS 2018

Service Manifestations

ORANGE, le 28 JUIN 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association LYLI pour assurer une animation lors des Festivités d'été qui auront lieu du jeudi 21 juin 2018 au jeudi 30 août 2018 en centre-ville ;

Convention de Prestation de service

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

28 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association LYLI, représentée par Monsieur Christian LEVEQUE agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis impasse Bellefeuille – 84500 BOLLENE pour assurer un concert les jeudis 26 juillet et 23 août 2018 dans le cadre des Jeudis d'Orange lors des Festivités d'été en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 1800,00 Euros TTC (mille huit cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 8 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange-Cérier - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.mairie-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 516/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 28 JUIN 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **MELTING** pour assurer une animation lors des Fêtes d'été qui auront lieu du jeudi 21 juin 2018 au jeudi 30 août 2018 au centre-ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **MELTING**, représentée par Monsieur Michel DELORD agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis La Côte St Denis – 26790 ROCHEGUDE pour assurer un concert le jeudi 2 août 2018 dans le cadre des Jours d'Orange lors des Fêtes d'été en centre-ville.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 750,00 Euros TTC (sept cent cinquante euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

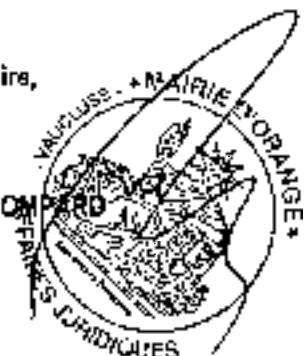
ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 11 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

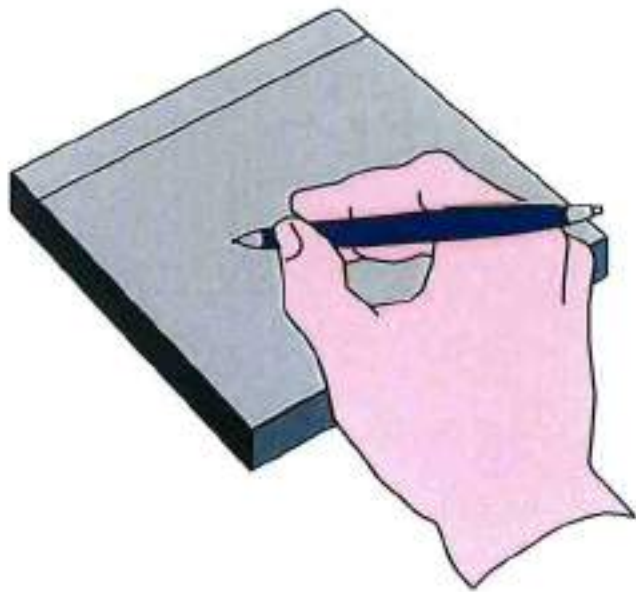
La Maire,

Jacques BONPARD





Arêtés
Arêtés
Arêtés





Affiché le 5/6/2018

Ville d'Orange |

Publié le :

N°73/2018

ORANGE, le 04 juin 2018

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa partie législative - 2ème partie livre II - titre 1er,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L3331-1 à L3355-B ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R 571-30, relatifs à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI2010 05 11 0040 PREF du département de Vaucluse, en date du 11 mai 2010, relatif à la police des débits de boissons et en application de son article 4,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation des commerces ;

VU la demande formulée le 13 mai 2018 par l'établissement « LA GUINGUETTE » sis Colline Saint Eutrope à ORANGE (84100), représenté par Monsieur Jérôme CHABAUD, sollicitant l'autorisation de rester ouvert au-delà de l'heure de fermeture légale, dans la nuit du samedi 09 juin 2018 jusqu'à 02h30 le dimanche 10 juin 2018 ;

ARRETE PORTANT
AUTORISATION
EXCEPTIONNELLE DE
FERMETURE TARDIVE D'UN
ETABLISSEMENT

« LA GUINGUETTE »

SOIRÉE ANNIVERSAIRE

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

05 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

-ARRETE-

ARTICLE 1er : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2010 susvisé, l'établissement « LA GUINGUETTE » sis Colline Saint Eutrope à ORANGE (84100) est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure de fermeture légale, dans la nuit du samedi 09 juin 2018 jusqu'à 02h30 le dimanche 10 juin 2018.

ARTICLE 2ème : L'établissement devra impérativement respecter l'arrêt de la musique à minuit et demi.

ARTICLE 3ème : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4ème : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5ème : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Notifié le :

Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis

Pierre G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 59 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

p/Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Gérard TESTANIERE



123



Publié le :

Affiché le 5/6/2018

Ville d'Orange |

N°74/2018

ORANGE, le 4 juin 2018

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa partie législative - 2ème partie livre II - titre 1er ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L3331-1 à L3335-8 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R 571-30, relatifs à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté préfectoral n° SE2010 06 11 0040 PREF du département de Vaucluse, en date du 11 mai 2010, relatif à la police des débits de boissons et en application de son article 4,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation des commerces ;

VU la demande formulée le 10 mai 2018 par l'établissement « LA GUINGUETTE » sis Colline Saint Eutrope à ORANGE (84100), représenté par Monsieur Jérôme CHARAUD, sollicitant l'autorisation de rester ouvert au-delà de l'heure de fermeture légale, dans la nuit du samedi 07 juillet 2018 jusqu'à 02h30 le dimanche 08 juillet 2018 ;

-ARRETE-

ARTICLE 1er : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2010 susvisé, l'établissement « LA GUINGUETTE » sis Colline Saint Eutrope à ORANGE (84100) est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure de fermeture légale, dans la nuit du samedi 07 juillet 2018 jusqu'à 02h30 le dimanche 08 juillet 2018.

ARTICLE 2^{ème} : L'établissement devra impérativement respecter l'arrêt de la musique à minuit et demi.

ARTICLE 3^{ème} : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4^{ème} : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

ARTICLE 5^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Notifié le :

7 Juin 2018
Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis
Place G. Clemenceau - B.P. 137 - 84100 Orange Cedex - Vaucluse

Tel. : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

p/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérard TESTANIERE





Publié le :

N°75/2018

ORANGE, le 5 juin 2018

**DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-28 relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints, les articles L. 2131-1 à L. 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux attributions du Maire concernant la Police Municipale et L. 2213-1 à L. 2213-2 concernant la Police de la circulation et du stationnement ;

**ARRÊTÉ PORTANT
AUTORISATION
D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3331-2, alinéa 2 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, à l'ouverture d'un débit temporaire de boissons ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

APEL LA NATIVITE

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

KERMESSE DE L'ECOLE

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la police générale des débits de boissons ;

VU la demande formulée le 29 mai 2018 par Monsieur Ludovic CASTELLI, Président de «APEL LA NATIVITE» dont le siège est situé 6 rue Capry à Orange (84100), à l'occasion de la manifestation dénommée « KERMESSE DE L'ECOLE »,

Considérant que la demande constitue la n° 01 depuis le début de l'année 2018 ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Monsieur Ludovic CASTELLI, Président de l'association «APEL LA NATIVITE», est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'Ecole La Nativité, le vendredi 29 juin 2018 de 14h00 à 23h00 et le samedi 30 juin 2018 de 12h00 à 01h00 du matin le dimanche 31 juin 2018, à l'occasion de la manifestation dénommée « KERMESSE DE L'ECOLE »

ARTICLE 2ème : Les organisateurs devront se conformer strictement aux prescriptions imposées par la réglementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'ivresse publique...

ARTICLE 3ème : Les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3.

ARTICLE 4ème : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5ème : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6ème : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,
L'Adjoint Délégué,**


Gérald TESTANIERE



N° 76/2018

ORANGE, le 6 juin 2018

BATIMENT

Gestion des E.R.P.

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OUVERTURE AU PUBLIC****DE L'ETABLISSEMENT****EHPAD FOYER**Résidence du Sacré Cœur
774, avenue Félix Ripert
84100 ORANGE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

- Vu le décret n° 95-250 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

- Vu le décret N° 94-66 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

- Vu le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifié pris pour l'application de l'article L111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sûreté et de sécurité publique ;

- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP/IGH) ;

- Vu l'arrêté préfectoral du SI208-09-23-0020-PREF du 23 septembre 2008 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et remplaçant l'arrêté de sa création n° 1900 du 14 septembre 1995 ;

- Vu l'arrêté préfectoral N° 1252 du 3 juin 1996 portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P. pour la commune d'Orange, modifié par l'arrêté n°030 du 11 décembre 2002 et l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 ;

- Vu l'arrêté municipal N°162/2014 du 18 décembre 2014 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P. ;

- Vu le Permis de Construire n° 084 087 13 00063 accordé le 11 février 2014 ;

- Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 11 février 2014 ;

- Vu l'avis favorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 17 mai 2018.

- ARRETE -

Article 1 : L'établissement (extension neuve) de l'EHPAD – Foyer du Sacré Cœur, sis 774, avenue Félix Ripert – 84100 ORANGE, Etablissement Recevant du Public (ERP) du type J et de la 4^{ème} catégorie est autorisé à ouvrir.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions :

- du code de la construction et de l'habitation,
 - du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- et avec celles relatives à l'accessibilité des personnes handicapées et à la sécurité publique

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié au directeur dudit établissement et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Monsieur le Député Maire, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification au directeur de l'établissement.

Le Maire,

 Jacques BOMPARD.



Publié le :

Ville d'Orange |

N°77/2018

ORANGE, le 11 juin 2018

Service Occupation du
Domaine Public

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-28 relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints, les articles L. 2131-1 à L. 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux attributions du Maire concernant la Police Municipale et L. 2213-1 à L. 2213-2 concernant la Police de la circulation et du stationnement ;
- ARRETE PORTANT
AUTORISATION
D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS**
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 3321-1 et L. 3334-2, alinéa 2 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, à l'ouverture d'un débit temporaire de boissons ;
- ASSOCIATION
« ORANGE POKER TEAM »**
- VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;
- VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;
- TOURNOI
ORANGE POKER OPEN**
- VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;
- VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur GÉRALD TESTANIERE en ce qui concerne la police générale des débits de boissons ;
- VU la demande formulée le 8 juin 2018 par l'association ORANGE TEAM POKER dont le siège est situé au Café du Commerce 18 place Clemenceau à Orange (84100) représentée par Monsieur Florian BREMOND, son Président, à l'occasion de la manifestation dénommée «ORANGE POKER OPEN» ;
- Considérant que la demande constitue la n°01 depuis le début de l'année 2018 ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Monsieur Florian BREMOND, représentant l'Association « ORANGE POKER TEAM », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à la Salle festive de la Maison des Associations route de Caderousse à Orange (84100), à l'occasion de la manifestation dénommée « ORANGE POKER OPEN » le dimanche 24 juin 2018 de 10 heures 30 à 22 heures.

ARTICLE 2ème : L'organisateur devra se conformer strictement aux prescriptions imposées par la réglementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'ivresse publique...

ARTICLE 3ème : Les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3.

ARTICLE 4ème : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 5ème : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérard TESTANIÈRE



N° 78/2018

**DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE**
Gestion du Domaine Public

**ALIGNEMENT INDIVIDUEL –
PARCELLE CADASTREE
SECTION BW N° 436
RUE LOUIS GOUT/RUE
FERNAND DE ROCHER**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la circulaire IOCB1030371C du 13 Décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article son article L.2122-21 ;

Vu le Code général des Propriétés des personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3 ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

Vu l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation et la délivrance d'alignement individuel ;

Vu la demande formulée en date du 28 Mai 2018, reçue le 29 Mai 2018, par la SARL de Géomètres Experts WILLEMS - LAVORINI - 19 Rue Saint-Clément - 84100 ORANGE ; pour le compte de Mme & M. Abdellif EL KHALFIOUI - propriétaires, afin d'établir l'alignement individuel au droit de la parcelle cadastrée section BW n° 436 - Rue Louis GOUT et Rue Fernand de ROCHER à ORANGE ;



Vu le plan d'alignement (ou le document graphique) des dites voies, dressé le 22 Mai 2018, par la SARL De Géomètres Experts WILLEMS – LAVORINI,

Considérant qu'il convient de délivrer l'alignement (ou limite de fait) au droit de la parcelle cadastrée section BW n° 436 – Rue Louis GOUT et Rue Fernand de ROCHER ;

- ARRETE -

Article 1 : En l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement individuel des parcelles susvisées est établi conformément aux limites de fait du domaine public telles que reportées sur le plan ci-joint (trait bleu) ;

Article 2 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L.421-1 et suivants. Le présent arrêté ainsi que le plan devront impérativement être joints à toute demande d'autorisation d'urbanisme ;

Article 3 : Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie pour occupation du domaine public) ;

Article 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut une nouvelle demande devra être effectuée ;

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ;

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

MAIRIE D'ORAN
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint Délégué,

Gérard TESTANIERE
MAIRIE D'ORAN
AFFAIRES JURIDIQUES

Annexe: Plan matérialisant la limite de fait du domaine public



N° 79/2018

ORANGE, le 12 juin 2018

Cabinet du Maire

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 3213-2 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- Vu le certificat médical en date du 12 juin 2018 délivré par le Docteur JENNANE demeurant Centre Hospitalier d'ORANGE

Arrêté portant mesure provisoire d'hospitalisation d'urgence d'une personne

- Vu le rapport relatant les circonstances dans lesquelles le comportement de l'intéressé nécessite cette mesure provisoire et d'urgence d'hospitalisation ,
- Considérant qu'il résulte de ces pièces que la personne ci-dessous désignée, dangereuse pour elle-même et pour autrui, est atteinte d'aliénation mentale au point qu'elle nécessite des soins et compromet la sûreté des personnes ou porte atteinte, de façon grave, à l'ordre public. Celle-ci doit faire l'objet d'une mesure d'hospitalisation complète dans un établissement spécialisé mentionné à l'article L 3222-1 du Code de la Santé Publique :

- ARRETE -

Article 1 : Le nommé : WERNET Jean-Luc
né le : 09/03/1978

demeurant : 21 Cours Pourtoles - ORANGE (84100)

sera conduit d'urgence, à titre provisoire, au Centre Hospitalier de Montfavet en attendant que Monsieur le Préfet de Vaucluse ait prononcé son admission définitive dans cet établissement.

Article 2 : Les frais de transport et d'hospitalisation seront réglés par l'organisme d'assurance maladie dont cette personne relève.

Article 3 : Le présent arrêté, accompagné du certificat médicale, sera notifié dans les 24 heures à Monsieur le Préfet de Vaucluse pour poursuite de la prise en charge selon les modalités de l'article L3213-1.

Article 4 : Les ampliations du présent arrêté, accompagné du certificat médical, seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Le Responsable des forces de l'ordre,
- Le service de gestion des soins psychiatriques sans consentement à l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.



Le Maire

Jacques BOMPARD



N° 80/2018

ORANGE, le 13 juin 2018

BATIMENT
Gestion des E.R.P.

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE PORTANT
AUTORISATION
D'OUVERTURE AU PUBLIC
DE L'ETABLISSEMENT

McDonald's
Avenue Colonel Beltrame
84100 ORANGE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-18-11 et R 123-46 ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu le décret N° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et la code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifié pris pour l'application de l'article L111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sûreté et de sécurité publique ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP/IGH) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du S1208-09-23-0020-PREF du 23 septembre 2008 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et remplaçant l'arrêté de sa création n° 1900 du 14 septembre 1995 ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 1252 du 3 juin 1996, portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P. pour la commune d'Orange, modifié par l'arrêté n°030 du 11 décembre 2002 et l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 ;
- Vu l'arrêté municipal N°162/2014 du 18 décembre 2014 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P. ;
- Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 20 octobre 2016 ;
- Vu le Permis de Construire n° 084 087 16 00066 délivré le 24 novembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 13 juin 2018.

- ARRETE -

Article 1 : L'établissement restaurant McDonald's, sis Avenue du Colonel Beltrame – 84100 ORANGE, établissement recevant du public (ERP) de type N de la 3^{ème} catégorie est autorisé à ouvrir.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions :

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,

et avec celles relatives à l'accessibilité des personnes handicapées et à la sécurité publique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié au directeur dudit établissement et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Monsieur le Député Maire, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification au directeur de l'établissement.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.



Publié le .

N°81/2018

ORANGE, le 14 juin 2018

**DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRÊTÉ PORTANT
AUTORISATION
D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-28 relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints, les articles L. 2131-1 à L. 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux attributions du Maire concernant la Police Municipale et L. 2213-1 à L. 2213-2 concernant la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 2 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, à l'ouverture d'un débit temporaire de boissons ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

APEL NOTRE DAME

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

KERMESSE

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 28 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la police générale des débits de boissons ;

VU la demande formulée le 10 juin 2018 par Monsieur Christophe SANJULLIAN, Président de « APEL NOTRE DAME » dont le siège est situé Ecole Notre Dame 84 avenue de Latre de Tassigny à Orange (84100), à l'occasion de la manifestation dénommée « KERMESSE DE L'ÉCOLE » ;

Considérant que la demande constitue la n° 01 depuis le début de l'année 2018 ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Monsieur Christophe SANJULLIAN, Président de l'association « APEL NOTRE DAME », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'École Notre Dame, le samedi 23 juin 2018 de 15h00 à 21h00, à l'occasion de la manifestation dénommée « KERMESSE DE L'ÉCOLE ».

ARTICLE 2ème : Les organisateurs devront se conformer strictement aux prescriptions imposées par la réglementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'ivresse publique...

ARTICLE 3ème : Les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3.

ARTICLE 4ème : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5ème : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6ème : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérald TESTANIERE



N°82/2018

ORANGE, le 14 juin 2018

**DIRECTION DU COMMERCE ET
DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'EXTENSION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

**RESTAURANT DU THEATRE
M. COUTURIER Alain**

**MANIFESTATIONS ESTIVALES
2018**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté municipal n°140/2018 du 20 mars 2018 relatif aux interdictions de stationnement et de circulation dans certaines rues et places dans l'agglomération orangeoise à l'occasion des soirées organisées au Théâtre Antique ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointés le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2^{ème} trimestre 2018, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Monsieur Alain COUTURIER, gérant du commerce « LE RESTAURANT DU THÉÂTRE », sis 52, rue Corisète à ORANGE (84100) ;

VU le calendrier pour les manifestations estivales 2018 signé par l'intéressé ;

VU le relevé établi par le service CDP en date du 07 mai 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Alain COUTURIER à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations,

- ARRETE-

Article 1 : Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 26,90 m² est accordée à Monsieur Alain COUTURIER, gérant du commerce « LE RESTAURANT DU THÉÂTRE », sis à ORANGE (84100).

Article 2 : Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré 1 heure après le début du spectacle.

Article 4 : Conformément au relevé dûment signé et accepté, le pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signalisé par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE.

Article 5 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...).
Il incombe au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

P/Le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Gérald TESTAMIERE





N°83/2018

ORANGE, le 14 juin 2018

**DIRECTION DU COMMERCE ET
DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'EXTENSION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

**LA CREMAILLÈRE
M. François Xavier NATY**

**MANIFESTATIONS ESTIVALES
2018**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté municipal n°140/2018 du 20 mars 2018 relatif aux interdictions de stationnement et de circulation dans certaines rues et places dans l'agglomération orangeoise à l'occasion des soirées organisées au Théâtre Antique ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2018, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Monsieur François Xavier NATY, gérant du commerce « LA CREMAILLÈRE » sis 7 place des Frères Mounet à ORANGE (84100) ;

VU le calendrier pour les manifestations estivales 2018 signé par l'intéressé ;

VU le relevé établi par le service DCP en date du 07 mai 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur François Xavier NATY, à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations.

- ARRETE -

Article 1 : Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 115,50 m² au droit de son commerce est accordée à Monsieur François Xavier NATY, gérant du commerce « LA CREMAILLÈRE » sis 7 place des Frères Mounet à ORANGE (84100).

Article 2 : Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré 1 heure après le début du spectacle.

Article 4 : Conformément au relevé dûment signé et accepté, le pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE.

Article 5 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...)
Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

P/Le Maire,
l'Adjoint Délégué,





N°64/2018

ORANGE, le 14 juin 2018

**DIRECTION DU COMMERCE ET
DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'EXTENSION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

**BAR DU THEATRE
M. Dominique NOTHEISEN**

**MANIFESTATIONS ESTIVALES
2018**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1656 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté municipal n°140/2018 du 20 mars 2018 relatif aux interdictions de stationnement et de circulation dans certaines rues et places dans l'agglomération orangeoise à l'occasion des soirées organisées au Théâtre Antique ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointe le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour,

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2018, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formée par Monsieur Dominique NOTHEISEN, gérant du commerce « BAR DU THEATRE », sis 52, rue Carliè à ORANGE (84100) ;

VU le calendrier pour les manifestations estivales 2018 signé par l'intéressé ;

VU le relevé établi par le service ODP en date du 07 mai 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Dominique NOTHEISEN, à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations.

- ARRETE -

Article 1 : Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte 238,00 m², place des Frères Mounat est accordée à Monsieur Dominique NOTHEISEN, gérant du commerce « BAR DU THEATRE », sis 52 rue Cariste à ORANGE (84100).

Article 2 : Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré 1 heure après le début du spectacle.

Article 4 : Conformément au relevé dûment signé et accepté, le pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signalé par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE.

Article 5 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...).

Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisé(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

P/Le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE





N°85/2018

ORANGE, le 14 juin 2018

**DIRECTION DU COMMERCE ET
DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'EXTENSION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

**RESTAURANT LES ARTISTES |
Madame Stéphanie VIGIER**

**MANIFESTATIONS ESTIVALES
2018**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L. 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté municipal n°140/2018 du 20 mars 2018 relatif aux Interdictions de stationnement et de circulation dans certaines rues et places dans l'agglomération orangeoise à l'occasion des soirées organisées au Théâtre Antique ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2^{ème} trimestre 2018, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Madame Stéphanie VIGIER, gérante du commerce «LES ARTISTES» sis 3 place de la République à ORANGE (84100) ;

VU le calendrier pour les manifestations estivales 2018 signé par l'intéressée ;

VU le relevé établi par le service ODP en date du 07 mai 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame Stéphanie VIGIER, à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations.

- ARRETE -

Article 1 : Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 25,00 m² au 3 place de la République est accordée à Madame Stéphanie VIGIER, gérante du commerce «LES ARTISTES» sis à ORANGE (84100).

Article 2 : Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré 1 heure après le début du spectacle.

Article 4 : Conformément au relevé d'amené signé et accepté, le pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signalé par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE.

Article 5 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...).
Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : La titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couverte par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

P/Le Maire,
l'Adjoint Délégué

Gérald TESTANIERE





N°86/2018

ORANGE, le 14 juin 2018

**DIRECTION DU COMMERCE ET
DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'EXTENSION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

**RESTAURANT LES AMIS
M. Philippe BLANC**

**MANIFESTATIONS ESTIVALES
2018**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2123-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté municipal n°140/2018 du 20 mars 2018 relatif aux interdictions de stationnement et de circulation dans certaines rues et places dans l'agglomération orangeoise à l'occasion des soirées organisées au Théâtre Antique ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, énoncé et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2^{ème} trimestre 2018, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Monsieur Philippe BLANC, gérant du commerce «LES AMIS» sis 3 et 5 place aux Herbes à ORANGE (84100) ;

VU le calendrier pour les manifestations estivales 2018 signé par l'intéressé ;

VU le relevé établi par le service ODP en date du 07 mai 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Philippe BLANC, à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations

- ARRETE -

Article 1 : Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 33,00 m² rue Gabriel Boissy est accordée à Monsieur Philippe BLANC, gérant du commerce « LES AMIS » sis à ORANGE (84100).

Article 2 : Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré 1 heure après le début du spectacle.

Article 4 : Conformément au relevé dûment signé et accepté, le pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE.

Article 5 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...).
Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

P/Le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE





N°87/2018

ORANGE, le 14 juin 2018

**DIRECTION DU COMMERCE ET
DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'EXTENSION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

**RESTAURANT LE SAIGON
M. TRAN VAN HUON**

**MANIFESTATIONS ESTIVALES
2018**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté municipal n°140/2018 du 23 mars 2018 relatif aux interdictions de stationnement et de circulation dans certaines rues et places dans l'agglomération orangeoise à l'occasion des soirées organisées au Théâtre Antique ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2eme trimestre 2018, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Monsieur TRAN VAN HUON, gérant du commerce « LE SAIGON » sis 20 Place Silvain à ORANGE (84100) ;

VU le calendrier pour les manifestations estivales 2018 signé par l'intéressé ;

VU le relevé établi par le service ODP en date du 07 mai 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur TRAN VAN HUON, à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations

- ARRETE-

Article 1 : Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 90,00 m² au 20 place Silvain est accordée à Monsieur TRAN VAN HUON, gérant du commerce « LE SAIGON » sis 20 place Silvain à ORANGE (84100).

Article 2 : Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré 1 heure après le début du spectacle.

Article 4 : Conformément au relevé dûment signé et accepté, le pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE.

Article 5 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...).
Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

P/Le Maire,
l'Adjoint Délégué.



Gérald TESTANIÈRE



N°88/2018

ORANGE, le 14 Juin 2018

**DIRECTION DU COMMERCE ET
DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'EXTENSION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-26, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

**RESTAURANT LE RIAD
M. Youssef LABHALAT**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté municipal n°140/2018 du 29 mars 2018 relatif aux interdictions de stationnement et de circulation dans certaines rues et places dans l'agglomération orangeoise à l'occasion des soirées organisées au Théâtre Antique ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

**MANIFESTATIONS ESTIVALES
2018**

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour,

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 300/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2^{ème} trimestre 2018, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTAHERIE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Monsieur LABHALAT Youssef, gérant du « RESTAURANT LE RIAD » sis 10 rue Segond Weber à ORANGE (84100)

VU le calendrier pour les manifestations estivales 2018 signé par l'intéressé ;

VU le relevé établi par le service ODP en date du 07 mai 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur LABHALAT Youssef, à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations.

- ARRETE -

Article 1 : Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 10,00 m² est accordée à Monsieur LAHBALAT Youssel, gérant du « RESTAURANT LE RIAD » sis 10 rue Segond Weber à ORANGE (84100).

Article 2 : Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré 1 heure après le début du spectacle.

Article 4 : Conformément au relevé dûment signé et accepté, le pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE.

Article 5 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...). Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

P/Le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE





N°69/2018

ORANGE, le 14 juin 2018

**DIRECTION DU COMMERCE ET
DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'EXTENSION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

**RESTAURANT
L'ATELIER DES BURGERS
M. Lukas TANTOT**

**MANIFESTATIONS ESTIVALES
2018**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1656 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté municipal n°140/2018 du 20 mars 2018 relatif aux interdictions de stationnement et de circulation dans certaines rues et places dans l'agglomération orangeoise à l'occasion des soirées organisées au Théâtre Antique ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour,

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2^{ème} trimestre 2018, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Monsieur Lukas TANTOT, gérant du commerce « L'ATELIER DES BURGERS » sis 14 rue Second Weber à ORANGE (84100) ;

VU le calendrier pour les manifestations estivales 2018 signé par l'intéressé ;

VU le relevé établi par le service ODP en date du 07 mai 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Lukas TANTOT, à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations.

- ARRETE -

Article 1 : Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 10,00 m² au 14 Rue Segond Weber est accordée à Monsieur LukasTANTOT, gérant du commerce « L'ATELIER DES BURGERS» sis à ORANGE (84100).

Article 2 : Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré 1 heure après le début du spectacle.

Article 4 : Conformément au relevé dûment signé et accepté, le pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signalé par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE.

Article 5 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...). Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

P/Le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Géraud TESTANIERE





N°90/2018

ORANGE, le 14 juin 2018

**DIRECTION DU COMMERCE ET
DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'EXTENSION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

**RESTAURANT L'ARAUSIO
M. Stéphane ANDRES**

**MANIFESTATIONS ESTIVALES
2018**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et le citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L.2131-1, L. 2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017;

VU l'arrêté municipal n°140/2018 du 29 mars 2018 relatif aux interdictions de stationnement et de circulation dans certaines rues et places dans l'agglomération orangeoise à l'occasion des soirées organisées au Théâtre Antique ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes le 26 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour,

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 308/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2^{ème} trimestre 2018, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Monsieur ANDRES, gérant du commerce « L'ARAUSIO » sis 9 rue Mazeau à ORANGE (84130) ;

VU le calendrier pour les manifestations estivales 2018 signé par l'intéressé ;

VU le relevé établi par le service ODP en date du 07 mai 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Stéphane ANDRES à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations.

• ARRETE -

Article 1 : Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 22,50 m² au 9 rue Mazeau et rue Pontillac est accordée à Monsieur ANDRES Stéphane, gérant du commerce « L'ARAUSIO » sis à ORANGE (84100).

Article 2 : Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré 1 heure après le début du spectacle.

Article 4 : Conformément au relevé domanl signé et accepté, le pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signé par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE.

Article 5 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...). Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

P/Le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE





N°91/2018

ORANGE, le 14 juin 2018

**DIRECTION DU COMMERCE ET
DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'EXTENSION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

**RESTAURANT FESTIVAL CAFE
M. Samy NERGUTI**

**MANIFESTATIONS ESTIVALES
2018**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-8 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU la Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté municipal n°140/2018 du 20 mars 2018 relatif aux interdictions de stationnement et de circulation dans certaines rues et places dans l'agglomération orangeoise à l'occasion des soirées organisées au Théâtre Antique ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointe le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2018, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Monsieur Samy NERGUTI, gérant du commerce « FESTIVAL CAFE » sis 5 place de la République à ORANGE (84100) ;

VU le calendrier pour les manifestations estivales 2018 signé par l'intéressé ;

VU le relevé établi par le service COP en date du 07 mai 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Samy NERGUTI Samy, à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations

- ARRETE -

Article 1 : Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 55,00 m² au 5 place de la République est accordée à Monsieur Samy NERGUTI, gérant du commerce « FESTIVAL CAFÉ » sis à ORANGE (84100).

Article 2 : Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré 1 heure après le début du spectacle.

Article 4 : Conformément au relevé dûment signé et accepté, le pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE.

Article 5 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...).
Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l'as) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

P/Le Maire,
l'Adjoint Délégué

Gérald TESTANIERE





N°92/2018

ORANGE, le 14 juin 2018

**DIRECTION DU COMMERCE ET
DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'EXTENSION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

**RESTAURANT
ACADÉMIE BILLARD CLUB
Mme Jennifer MIKULA**

**MANIFESTATIONS ESTIVALES
2018**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L. 2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté municipal n°140/2018 du 20 mars 2018 relatif aux interdictions de stationnement et de circulation dans certaines rues et places dans l'agglomération orangeoise à l'occasion des soirées organisées au Théâtre Antique ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes le 26 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour,

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2018, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Madame Jennifer MIKULA, gérante du « RESTAURANT ACADEMIE BILLARD CLUB » sis 1 et 3 place Pourloulas à ORANGE (84100) pour l'installation d'une terrasse ;

VU le calendrier pour les manifestations estivales 2018 signé par l'intéressée ;

VU le relevé établi par le service CDP en date du 07 mai 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame Jennifer MIKULA à exploiter l'extension de la terrasse pour son commerce lors de ces manifestations.

- ARRETE -

Article 1 : Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 24,00 m² est accordée à Madame Jennifer NIKULA, gérante du « RESTAURANT ACADEMIE BILLARD CLUB » s/s 1 et 3 place Pourtoles à ORANGE (84100).

Article 2 : Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré 1 heure après le début du spectacle.

Article 4 : Conformément au relevé dûment signé et accepté, le pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE.

Article 5 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...).
Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

P/Le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE





N°93/2018

ORANGE, le 14 juin 2018

**DIRECTION DU COMMERCE ET
DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'EXTENSION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

**RESTAURANT V CAFÉ
M. Frédéric AMBLARD**

**MANIFESTATIONS ESTIVALES
2018**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1656 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté municipal n°140/2018 du 20 mars 2018 relatif aux interdictions de stationnement et de circulation dans certaines rues et places dans l'agglomération orangeoise à l'occasion des soirées organisées au Théâtre Antique ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour,

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2^{ème} trimestre 2018, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public

VU la demande formulée par Monsieur Frédéric AMBLARD, gérant du « RESTAURANT LE V CAFÉ » sis 2 place des Frères Mounet à ORANGE (84100) pour l'installation d'une terrasse ;

VU le calendrier pour les manifestations estivales 2018 signé par l'intéressé ;

VU la relevé établi par le service ODP en date du 07 mai 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Frédéric AMBLARD à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations.

- ARRETE-

Article 1 : Sous condition d'acquiescer les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 47.75 m² est accordée à Monsieur Frédéric AMBLARD, gérant du commerce « V CAFE » sis place des Frères Mounel à ORANGE.(B4100).

Article 2 : Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré 1 heure après le début du spectacle.

Article 4 : Conformément au relevé dûment signé et accepté, le pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signalé par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE.

Article 5 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...).

Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : La titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couverte par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

P/Le Maire,
l'Adjoint Délégué

Gérald TESTANIERE





N°94/2018

ORANGE, le 15 juin 2018

**DIRECTION DU COMMERCE ET
DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'EXTENSION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

**RESTAURANT L'OPERA
Mme Patricia VACHOUD**

**MANIFESTATIONS ESTIVALES
2018**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté municipal n°140/2018 du 20 mars 2018 relatif aux Interdictions de stationnement et de circulation dans certaines rues et places dans l'agglomération orangeoise à l'occasion des soirées organisées au Théâtre Antique ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2^{ème} trimestre 2018, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Madame Patricia VACHOUD, gérante du commerce «L'OPERA» sis 58 bis cours Aristide Briand à ORANGE (84100) ;

VU le cahier des charges pour les manifestations estivales 2018 signé par l'intéressée ;

VU le relevé établi par le service ODP en date du 07 mai 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame Patricia VACHOUD, à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations.

- ARRETE -

Article 1 : Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 45,00 m² au 58 bis cours Aristide Briand est accordée à Madame Patricia VACHOUD, gérante du commerce « L'OPERA » sis à ORANGE (84100).

Article 2 : Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré 1 heure après le début du spectacle.

Article 4 : Conformément au relevé dûment signé et accepté, le pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE.

Article 5 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...).

Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

P/Le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE





N°95/2018

ORANGE, le 15 juin 2018

**DIRECTION DU COMMERCE ET
DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'EXTENSION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

**RESTAURANT
LA ROSE DE TËTOUAN
M. Erick KOUFFACHE**

**MANIFESTATIONS ESTIVALES
2018**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L. 2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté municipal n°140/2018 du 20 mars 2018 relatif aux interdictions de stationnement et de circulation dans certaines rues et places dans l'agglomération orangeoise à l'occasion des soirées organisées au Théâtre Antique ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 336/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2^{ème} trimestre 2018, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIÈRE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Monsieur Erick KOUFFACHE, gérant du « RESTAURANT LA ROSE DE TËTOUAN » sis 12 rue Petite Fusterie à ORANGE (84100) pour l'installation d'une terrasse ;

VU le calendrier pour les manifestations estivales 2018 signé par l'intéressé ;

VU le relevé établi par le service ODP en date du 07 mai 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Erick KOUFFACHÉ à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations.

- ARRETE -

Article 1 : Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 19,00 m² est accordée à Monsieur Erick KOUFFACHE, gérant du commerce « LA ROSE DE TÉTOUAN » sis 12 rue Petite Fusterie à ORANGE (84100).

Article 2 : Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré 1 heure après le début du spectacle.

Article 4 : Conformément au relevé dûment signé et accepté, le pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signé par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE.

Article 5 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...).
Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du (au) de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

P/Le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE





N°96/2018

ORANGE, le 15 juin 2018

**DIRECTION DU COMMERCE ET
DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'EXTENSION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

**RESTAURANT LE PARVIS
M. Nicolas JAY**

**MANIFESTATIONS ESTIVALES
2018**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1659 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté municipal n°140/2018 du 20 mars 2018 relatif aux interdictions de stationnement et de circulation dans certaines rues et places dans l'agglomération orangeoise à l'occasion des soirées organisées au Théâtre Antique ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2^{ème} trimestre 2018, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Monsieur Nicolas JAY, gérant du « RESTAURANT LE PARVIS » sis 55 cours Fourtoiles à ORANGE (84100) pour l'installation d'une terrasse ;

VU le calendrier pour les manifestations estivales 2018 signé par l'intéressé ;

VU le relevé établi par le service CMP en date du 07 mai 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Nicolas JAY à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations.

- ARRETE -

Article 1 : Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse couverte de 30,00 m² est accordée à Monsieur Nicolas JAY, gérant du commerce « LE PARVIS » sis 55 cours Pourtoutles à ORANGE.(84100).

Article 2 : Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré 1 heure après le début du spectacle.

Article 4 : Conformément au relevé d'impact signé et accepté, le pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signalé par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE.

Article 5 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...). Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité

P.Le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE





N°97/2018

ORANGE, le 21 juin 2018

**DIRECTION DU COMMERCE ET
DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'EXTENSION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

**RESTAURANT LE FORUM
Mme Yolande FERREIRA**

**MANIFESTATIONS ESTIVALES
2018**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017;

VU l'arrêté municipal n°140/2018 du 20 mars 2018 relatif aux interdictions de stationnement et de circulation dans certaines rues et places dans l'agglomération orangeoise à l'occasion des soirées organisées au Théâtre Antique ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 308/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2^{ème} trimestre 2018, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Madame Yolande FERREIRA, gérante du « RESTAURANT LE FORUM » sis 03 rue du Mazeau à ORANGE (84100) pour l'installation d'une terrasse Impasse de la Cloche et Rue du Mazeau à l'occasion des manifestations estivales ;

VU le calendrier pour les manifestations estivales 2018 signé par l'intéressée ;

VU le relevé établi par le service ODP en date du 18 juin 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame Yolande FERREIRA à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations.

-ARRETE-

Article 1 : Sous condition d'acquiescer les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 10,00 m² sise impasse de la Cloche et une terrasse ouverte de 34,75 m² sise rue du Mazeau à ORANGE (84100) est accordée à Madame Yolande FERREIRA, gérante du « RESTAURANT LE FORUM ».

Article 2 : Ces extensions sont accordées à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré 1 heure après le début du spectacle.

Article 4 : Conformément au relevé dûment signé et accepté, le pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signalisé par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE.

Article 5 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...).
Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : La titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couverte par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

P/Le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIÈRE





Publié le :

N°98/2018

ORANGE, le 22 juin 2018

**DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRÊTÉ PORTANT
AUTORISATION
D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-28 relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints, les articles L. 2131-1 à L. 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux attributions du Maire concernant la Police Municipale et L. 2213-1 à L. 2213-2 concernant la Police de la circulation et du stationnement ;

**ASSOCIATION
LA CALANDRETA
D'AURENJA**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 2 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, à l'ouverture d'un débit temporaire de boissons ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

KERMESSE

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERÉ en ce qui concerne la police générale des débits de boissons ;

VU la demande formulée le 11 juin 2018 par Monsieur Nicolas LABAREILLE, Président de « L'ASSOCIATION LA CALANDRETA D'AURENJA » dont le siège est situé à l'école la Calandreta route de Caderousse à Orange (84100), à l'occasion de la manifestation dénommée « KERMESSE ».

Considérant que la demande constitue la n° 02 depuis le début de l'année 2018 ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er . Monsieur Nicolas LABAREILLE, Président de l'association « LA CALANDRETA D'AURENJA », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'École La Calandreta le dimanche 1er juillet 2018 de 10h00 à 20h00, à l'occasion de la manifestation dénommée « KERMESSE ».

ARTICLE 2ème : Les organisateurs devront se conformer strictement aux prescriptions imposées par la réglementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'ivresse publique ..

ARTICLE 3ème : Les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3.

ARTICLE 4ème : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5ème : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6ème : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué.



Gérald TESTANIER



N° 33/2018

ORANGE, le 22/06/2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION FINANCIERE
JE/AC/RC/MV/LIS

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**ARRETE PORTANT NOMINATION
D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT A
LA RÉGIE DE RECETTES :**
« MANIFESTATIONS CULTURELLES »

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le procès-verbal des élections auxquelles il a été procédé pour l'installation du conseil municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017 parvenue en préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire, pour créer, modifier ou supprimer des régies communales, en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T ;

VU la décision de Monsieur le Député-Maire N° 805/2016 en date du 6 octobre 2016 parvenue en préfecture le 06 octobre 2016, mettant en conformité l'acte constitutif de la régie de recettes « MANIFESTATIONS CULTURELLES » ;

VU l'arrêté de Monsieur Le Député Maire N°307/2016 en date du 1^{er} décembre 2016 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de cette régie de recettes précitée ci-dessus, modifié par l'arrêté N° 236/2017 en date du 12/04/2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un nouveau mandataire suppléant de la régie de recettes « MANIFESTATIONS CULTURELLES » pour pallier toute absence du régisseur titulaire ;

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 19 juin 2018 ;

- ARRETE -

Article 1^{er} - Madame Pascale GOUDET est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes « MANIFESTATIONS CULTURELLES » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif visé ci-dessus.
Elle remplacera, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Agnieszka ZAKREWSKI, régisseur titulaire de ladite régie.

Article 2^{ème} - Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 juillet 2018.

Article 3^{ème} - Le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Ville d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^{ème} - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

LE TRESORIER ASSIGNATAIRE,
après avis conforme,

LE MAIRE,
Jacques BOMPARD
Maire de la Ville d'Orange
M. G. GACHEUR
Comptable Public Assignataire

Nom/Prénom	En qualité de	Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »
Agnieszka ZAKREWSKI	Régisseur titulaire	Vu pour acceptation
Pascale GOUDET	Mandataire suppléante	Vu pr acceptation

Le Maire, en vertu de sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit du présent acte - article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les soussignés ont eu connaissance du présent arrêté et des obligations qu'il comporte et avoir été informées qu'elles disposent d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif. Un exemplaire de l'arrêté sera conservé dans le dossier de ce dossier et consultable.

Notifié le :
Signature de Mme Agnieszka ZAKREWSKI
A qui un exemplaire est remis

Notifié le :
Signature de Mme Pascale GOUDET
A qui un exemplaire sera remis



Affiché le : 02 JUIN 2018
Publié le :

Ville d'Orange |

N° 100/2018

ORANGE, le 25 Juin 2018

SERVICE POPULATION
ETAT CIVIL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Xavier MARQUOT

VU les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 28 mars 2014 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointe le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

DELEGATION TEMPORAIRE AUX
FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT
CIVIL

VU l'installation de Monsieur Xavier MARQUOT en qualité de Conseiller Municipal lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

27 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT les empêchements de Monsieur le Maire et des Adjointe ;

- ARRETE -

Article 1 : Monsieur Xavier MARQUOT, Conseiller Municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil, en l'absence du Maire et des Adjointe, pour célébrer le mariage :

de Monsieur Michel MONTUELLE et Madame Evelyne PASCAL

le 7 Juillet 2018 à 17h00 à ORANGE, Théâtre Municipal - Cours Aristide Briand.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Notifié e- 23/06/2018
Signature de l'intéressé(s) à qui un exemplaire
a été remis

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de ce droit au
présent acte.

Article 2131-1 du Code de Commerce

Le Maire



109

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publié le :

ORANGE, le 28 juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

N° 101/2018

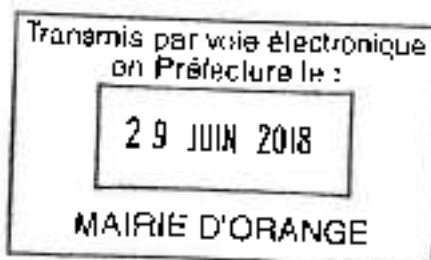
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L 211-27 ;

SERVICE MANIFESTATIONS

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Locales, qui précise que le « Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

CAPTURE DE CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE D'ORANGE

VU les délibérations du Conseil Municipal n°817/2017 et 818/2017 en date du 27 octobre 2017, parvenues en Préfecture de Vaucluse le 31 octobre 2017, approuvant les conventions de partenariat avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » et l'association « Chats sans Toi » ;



VU la prolifération de chats errants sur la commune d'Orange ;

VU la demande de l'association orangeoise « Chats sans Toi » en partenariat avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une campagne de stérilisation de ces chats ;

-ARRETE-

ARTICLE 1 : Les chats non identifiés : sans collier, sans tatouage et sans puco électronique, vivant dans les lieux publics de la commune, seront capturés par l'association « Chats sans Toi » pour stérilisation et identification préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association « Chats sans Toi » représentée par le Président, Monsieur Frédérique AUBERT-TILLY domicilié 3 - Rue Victor Hugo - 84100 ORANGE.

ARTICLE 3 : La campagne de stérilisation se déroulera du 1er octobre au 19 octobre 2018 inclus sur les parkings du Coudoulet, Sully, rue des Blanchissours et cité La Tourne de 9 heures à 18 heures non stop.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis pour information au service Communication de la Ville, aux responsables de la presse locale et affiché sur les lieux de capture.

ARTICLE 5 : Il sera transmis au représentant de l'Etat et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.villeorange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publié le :

N° 102/2018

ORANGE, le 28 Juin 2018

**DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

28 JUIN 2018

MAIRIE D'ORANGE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION
EXCEPTIONNELLE DE
FERMETURE TARDIVE D'UN
ETABLISSEMENT**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa partie législative – 2ème partie livre II – titre 1er,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L3331-1 à L3355-6,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R 571-30, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 26 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

« **LA GROTTÉ D'AUGUSTE** »

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation des commerces ;

« **SOIRÉE
LES NUITS D'AUGUSTE** »

VU la demande formulée par l'établissement « **LA GROTTÉ D'AUGUSTE** » sis Chemin Crotte Place des Frères Mounet B4100 ORANGE, représenté par Monsieur Fadi NERGUTI, sollicitant l'autorisation de rester ouvert au-delà de l'heure de fermeture légale, dans la nuit du samedi 30 juin 2018 jusqu'à 02h30 le dimanche 1^{er} juillet 2018 ;

- ARRETE -

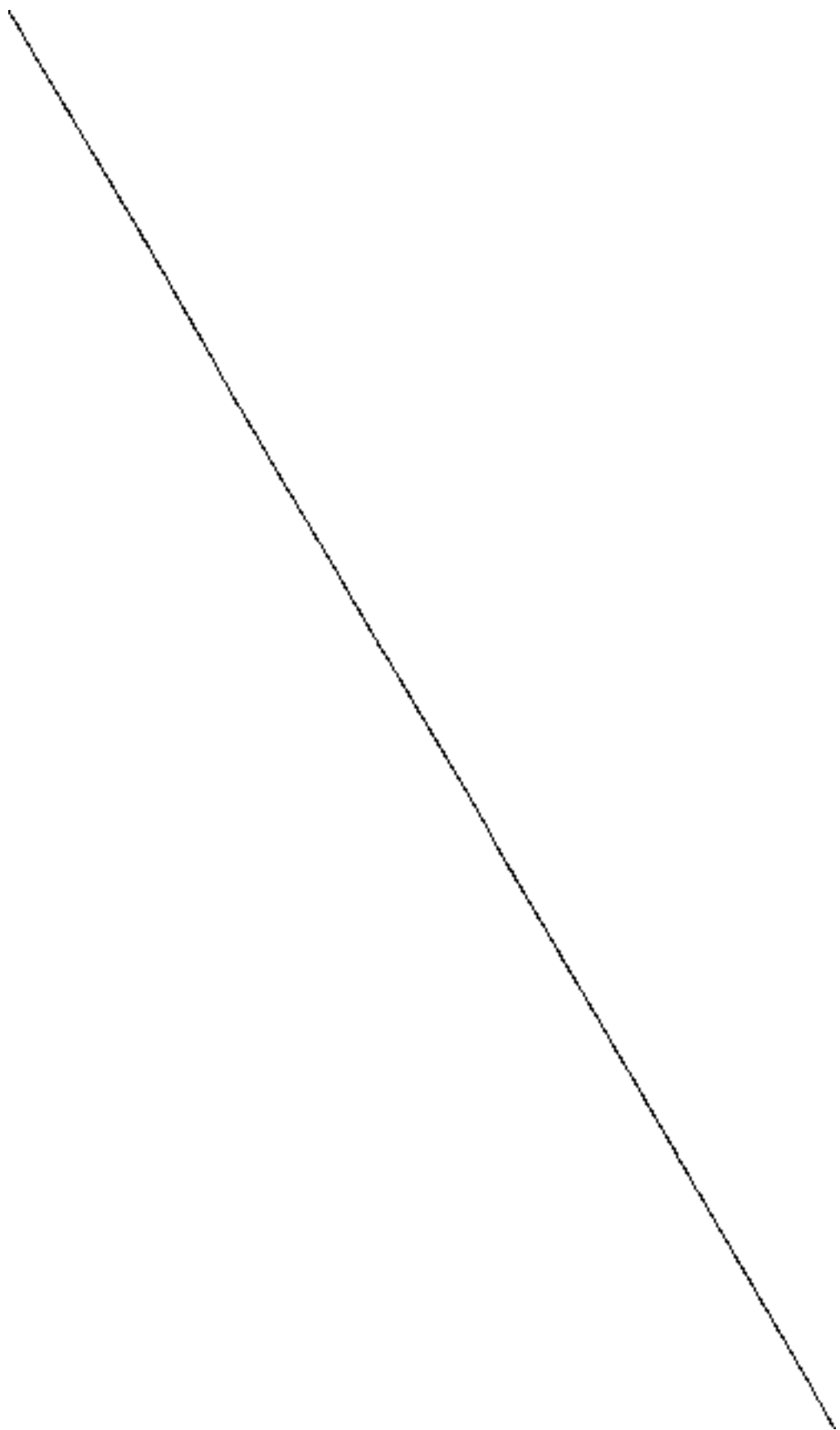
ARTICLE 1 : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2010 susvisé, l'établissement « **LA GROTTÉ D'AUGUSTE** » sis Chemin Crotte Place des Frères Mounet à ORANGE (84100) est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure de fermeture légale, dans la nuit du samedi 30 juin 2018 jusqu'à 02h30 le dimanche 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la ville.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.


p/Le Maire,
Adjoint Délégué,
Gérard TESTANIERE





N° 103/2018

ORANGE, le 28 Juin 2018

BATIMENT

Gestion des E.R.P.

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OUVERTURE AU PUBLIC****DE L'ETABLISSEMENT****ORANGE PLAGE**

Piscine l'Attente

Quartier Queyradel

84100 ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu le décret N° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifié pris pour l'application de l'article L111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sûreté et de sécurité publique ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1990, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP/IGH) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du SI208-09-23-0020-PREF du 23 septembre 2008 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et remplaçant l'arrêté de sa création n° 1900 du 14 septembre 1995 ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 1252 du 3 juin 1996 portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P. pour la commune d'Orange, modifié par l'arrêté n° 030 du 11 décembre 2002 et l'arrêté n° 2014-115-001 du 25 avril 2014 ;
- Vu l'arrêté municipal N°162/2014 du 19 décembre 2014 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P. ;
- Vu l'avis réputé favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 7 avril 2018 ;
- Vu l'autorisation de travaux (A1 084 087 18 0006) délivrée le 17 mai 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 28 juin 2018 ;

- ARRETE -

Article 1 : L'extension concernant un aménagement extérieur saisonnier de la Piscine l'Attente nommée « Orange Plage », sis Quartier Queyradel - 84100 ORANGE est autorisée à ouvrir au public du 1^{er} juillet au 31 août 2018.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ASA

La fréquentation maximale instantanée (FMI) est inchangée à 250 personnes, le classement est maintenu pour cet établissement recevant du public (ERP) du type X - CTS de la 4^{ème} catégorie.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions :

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- et avec celles relatives à l'accessibilité des personnes handicapées et à la sécurité publique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

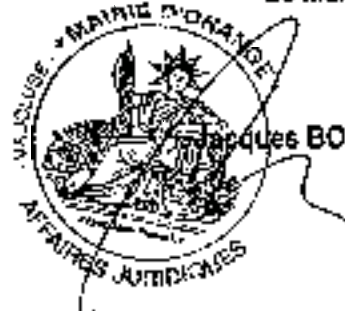
Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification au directeur de l'établissement.

Le Maire,



Jacques BOMPARD.



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Autorisation n°77 -2018

PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et le pouvoir des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L. 2131-1, L. 2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTAMENSIÉ en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 336/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N° 306/2017 ;

VU l'arrêté n°266 en date du 30-05- 2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 29 MAI 2018 par laquelle L'entreprise SAS V.R.C.B sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public, dont le siège est situé à Z A Belond 26/40 LES COURTES, pour le compte de la MAIRIE D'ORANGE-SERVICE BATIMENT-

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : LE LONG DU BATIMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CASTEL.

DATES : MERCREDI 09 MAI AU VENDREDI 22 JUIN 2018.

OBJET (de l'occupation) : REFECTION TOITURE ECOLE DU CASTEL.

NATURE (de l'occupation) : GRUE- APPROVISIONNEMENTS-PALISSADES.

(Occupation du sol de 900,00 m²) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, fillet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement prescrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...)

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc , qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sous en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 02-06-2018

Pr Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,





DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Autorisation n° 78-2010

PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et le citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1995 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N° 288 en date du 07 JUIN 2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/ Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules,

VU la demande du 06 JUIN 2018 par laquelle l'entreprise RÉYNAUD PISCINES - 84370 Bédarrides - sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise LAFARGE BETON, dont le siège est situé route de Roquemaure 84100 Orange, pour le compte de Monsieur GUERGADI Ivan au 189 rue de l'étang,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : 189 RUE DE L'ETANG

DATES : LUNDI 18 JUIN 2018 DE 08H30 A 12H00.

OBJET (de l'occupation) : COULAGE DE DALLE

NATURE (de l'occupation) : STATIONNEMENT D'UNE TOUPIE.

(Occupation du sol de 10,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

REDEVANCE : 10,50 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'égout.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

ARTICLE 5 : Dans le cas où le titulaire d'un acte de stationnement ne se présente pas personnellement à Monsieur le Maire d'Orange, il est strictement prescrit d'en faire usage à sa seule et unique responsabilité personnelle et non collective.

153

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jour. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 12-06-2018

PL Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public





DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
 Autorisation n° 79-2018

Ville d'Orange |



PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-23, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté n° 288 en date du 11 juin 2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 06 juin 2018 par laquelle l'entreprise IBO CONSTRUCTION sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public, dont le siège est situé 28 rue Honoré de Balzac, pour le compte de Mr SGRO Francisco,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public

LIEU : 159 RUE DES LILAS

DATES : MARDI 19 JUIN 2018 DE 08H30 A 12H00.

OBJET (de l'occupation) : COULAGE DE DALLE.

NATURE (de l'occupation) : STATIONNEMENT D'UN CAMION TOUPIE ET D'UN CAMION POMPE.

(Occupation du sol de 20,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

REDEVANCE : 21,00 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartient au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêt de circulation, s'il s'avère nécessaire, régulant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange le 15.06.2017

L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public



Géraldine



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
 Autorisation n°80-2018



PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-26, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L. 2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté n°83 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une rénovation de façade.

VU la demande du 16 juin 2018 par laquelle Monsieur MHALLA Hichame sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise KS CLOTURE 1 rue René DESCARTES 84100 ORANGE,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU : 143 CHEMIN DE LA PASSERELLE

DATES : DU 20 juin 2018 au 27 juin 2018

OBJET (de l'occupation) : RAVALEMENT DE FAÇADE.

NATURE (de l'occupation) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE.

(Occupation du sol de 7,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

REDEVANCE : 51.45 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances.
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêt de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 19-06-2018

Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,





DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Autorisation n° 81-2018

PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-28, L. 2214-1, L. 2212-7, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L. 2131-1, L.2131-2 et L. 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté du 29-06-2016 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules,

VU la demande du 25 juin 2018 par laquelle L'entreprise SARL NICOBAT dont le siège est situé au 18 Rue Fumard De Rocher 84100 sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public, pour le compte de la MAIRIE D'ORANGE-SERVICE BATIMENT-

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public .

LIEU : RUE DES PYRENEES LE LONG DU BATIMENT DE L'EGOLE ELEMENTAIRE DES SABLES.

DATES : MARDI 07 AOÛT AU LUNDI 20 AOÛT 2018.

OBJET (de l'occupation) : REFECTION TOITURE ECOLE DES SABLES.

NATURE (de l'occupation) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE

(Occupation du sol de 24,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

156

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et moyens de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement prescrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, régissant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est occupé par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-bris des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 02 juillet 2018

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du

Gérald TESTANTIERE





DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
 Autorisation n° 82-2018



**ARRETE POUR L'AUTORISATION
 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-20, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 29 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 336/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 26 juin 2018 par laquelle Monsieur Jean François DISCOURS, domicilié au 89 chemin du bousquelon à Lagarde Paréol, (84200) sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour son compte,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Jean François Discours est autorisé à occuper le domaine public :

LIEU : 21 place Clémenceau 84100 ORANGE

DATE(S) : Lundi 02 juillet 2018

OBJET (de l'occupation) : Evacuation de gravats

NATURE (de l'occupation) : Réserve d'une place de stationnement

(Occupation du sol de 00,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

REDEVANCE : 18,40 €

ARTICLE 2. La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : La bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement prescrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...)

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précisé, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le Jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartient au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquiescer la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur la pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 29 Juin 2018

Le Maire,
Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,
Christophe BESTANIERE




LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

Vu la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411 §. R.417-10 et le R.412-28,

Vu le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1983 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

Vu la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 26 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

Vu l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la D I R, Méditerranée de Mondragon en date du 4 Juin 2018 ;

Vu la requête en date du 4 Juin 2018, par laquelle la Société CPOP TELECOM – 238 Avenue de Fortvert – 84130 – LE PONTET, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux d'ouverture de chambre Orange et tirage de câble pour parcours existant en souterrain, pour mise en souterrain du réseau Orange ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de chambre Orange et tirage de câble pour parcours existant en souterrain, pour mise en souterrain du réseau Orange, **Boulevard Edouard Daladier au croisement de la contre-allée Sud du Cours Pourtales**, La voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 7 Juin 2018, sous l'entière responsabilité de la Société CPCP TELECOM du PONTET, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 12 ou CF. 13) - coordonnées Mickaël ANDRE 06.49.61.66.88.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 4 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2',

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ,

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 336/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gerald LESTANIÈRE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 4 Juin 2018, par laquelle la société CPCP TELECOM – Mandataire d'Orange – 236 Avenue de Fontvert - 84130 – LE PONTET - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre FT, sur parking et trottoir, sur parcours existant pour aiguisage et trage de fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de chambre FT, sur parking et trottoir, sur parcours existant pour aiguisage et trage de fibre optique, **Cours Aristide Briand**, Le stationnement des véhicules de toutes sortes, sera interdit, La voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier, La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (sauf le Jeudi – Marché Hebdomadaire), sous l'entière responsabilité de la Société CPCP TELECOM du PONTET, désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

COURS ARISTIDE BRIAND -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

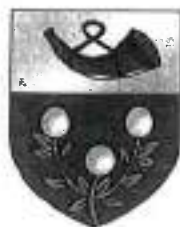
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



N° 269

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213-1, - L. 2213-4, et L. 2213-2.2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-823 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-6 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.26 et R.412-28 et R.417.10,

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 26 Juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIFRE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion de la Kermesse de l'École de la Nativité, organisée le Samedi 30 Juin 2018 de 11 H. à Minuit ; il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits,

- Rue de la Nativité, dans sa totalité,

LE SAMEDI 30 JUIN 2018 – de 10 H. à la fin de la manifestation

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**P/ - LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,**



Gérard TESTANIERE



ORANGE, le 4 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°;

VU la LOI n° 82 213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-6, R.417-10 et le R.412-28;

VU le Décret n° 66-475 du 14 Mars 1966 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière;

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes;

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise;

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 305/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 1^{er} Juin 2018, par laquelle la société MIALON TP VRD - 963 Avenue de l'Armandier - 84140 - AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de passage de la fibre, création d'une armoire et réalisation génie civil de la chambre Telecom à l'armoire (6,50 m) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - Pendant toute la durée des travaux de passage de la fibre, création d'une armoire et réalisation génie civil de la chambre Telecom à l'armoire, **Rue Contrescarpe au droit du n° 151**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier. Le stationnement pourra être interdit pour les besoins de l'intervention et un emplacement réservé au stationnement du véhicule de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société MIALON TP VRD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 270

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE CONTRESCARPE -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur,

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux,

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 4 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2',

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-6, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1983 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1995,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointés le 25 Juillet 2017

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ,

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'AOÛT, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Géraud TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 1^{er} Juin 2018, par laquelle la société MIALON TP VRD - 963 Avenue de l'Amardier - 84140 - AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de passage de la fibre, création d'une armoire et réalisation génie civil de la chambre Telecom à l'armoire (6,50 m),

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de passage de la fibre, création d'une armoire et réalisation génie civil de la chambre Telecom à l'armoire, **Route de Camaret face au n° 81**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier et la circulation pourra être momentanément perturbée.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du **11 Juin 2018** et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 35 jours (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société MIALON TP VRD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous la forme **ENTREPRENEUR**.

AP 271

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

ROUTE DE CAMARET -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

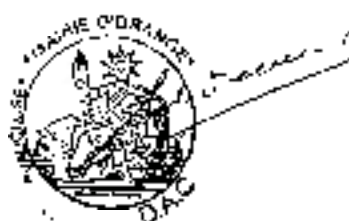
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 4 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1 et L.2213-2-2°.

VU la LO n° 62-213 du 2 Mars 1962 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-2B.

VU le Décret n° 08-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1953 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mai 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 308/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur GÉRALD TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 1^{er} Juin 2018, par laquelle la société MIALON TP VRD - 063 Avenue de l'Amandier - 84140 - AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de passage de la fibre, réalisation d'un trou pour réparation d'une conduite, travaux de génie civil ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de passage de la fibre, réalisation d'un trou pour réparation d'une conduite, travaux de génie civil, **Avenue du 18 Juin 1940**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 35 jours (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société MIALON TP VRD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

18 292

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

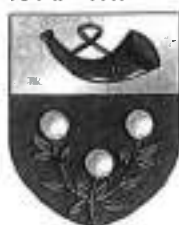
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 4 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2',

VU la LOI n° 82-213 du 7 Mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des Communes

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, H.417-10 et le R.412-26.

VU le Décret n° 88-475 du 14 Mars 1988 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 1^{er} Juin 2018, par laquelle la société MIALON TP VRD - 963 Avenue de l'Amantier - 84140 - AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de passage de la fibre, création d'une armoire et réalisation génie civil de la chambre Telecom à l'armoire (7.00 m),

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de passage de la fibre, création d'une armoire et réalisation génie civil de la chambre Telecom à l'armoire, **Placette Henri de Montherlant**, le stationnement sera interdit pour les besoins de l'intervention et la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 35 jours (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société MIALON TP VRD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 293

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES****PLACETTE HENRI DE MONTHERLANT -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 4 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes;

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise;

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 1^{er} Juin 2018, par laquelle la société MIALON TP VRD - 963 Avenue de l'Amandier - 84140 - AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de passage de la fibre, création d'une armoire et réalisation génie civil de la chambre Telecom à l'armoire (13,00 m) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement;

A R R E T E

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de passage de la fibre, création d'une armoire et réalisation génie civil de la chambre Telecom à l'armoire, **Avenue Frédéric Mistral au droit du n° 85**, le stationnement sera interdit pour les besoins de l'intervention et la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 35 jours (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société MIALON TP VRD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

165

N° 274

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
 ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT
 REGLEMENTATION TEMPORAIRE
 DE LA CIRCULATION ET DU
 STATIONNEMENT DES VEHICULES**

AVENUE FREDERIC MISTRAL -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 4 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1983 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeaise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointe le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 28 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, concernant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gerald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 1^{er} Juin 2018, par laquelle la société MIALON TP VRD - 553 Avenue de l'Amandier - 84140 - AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de passage de la fibre, création d'une armoire et réalisation génie civil de la chambre Telecom à l'armoire (6,00 m) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de passage de la fibre, création d'une armoire et réalisation génie civil de la chambre Telecom à l'armoire, **Avenue Rodolphe d'Aymard**, la voie de circulation sera réduite au droit de l'intervention et la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 35 jours (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société MIALON TP VRD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 275

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
 ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT
 REGLEMENTATION TEMPORAIRE
 DE LA CIRCULATION ET DU
 STATIONNEMENT DES VEHICULES**

AVENUE Rodolphe d'AYMARD -

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

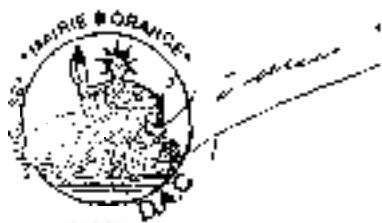
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGÉ, le 4 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 28 Septembre 1988,

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 25 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 1^{er} Juin 2018, par laquelle la société MIALON TP VRD - 563 Avenue de l'Amandier - 84140 - AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de passage de la fibre, création d'une armoire et réalisation de génie civil (15,50 ml) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de passage de la fibre, création d'une armoire et réalisation de génie civil, **Avenue de Lavoisier**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 35 jours (7 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société MIALON TP VRD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme ENTREPRENEUR.

167

N° 276

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 4 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2213 1 et L 2213 2-2',

VU la LC n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-8 R 411-10 et la R 412-28

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1983 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1995,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 373/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ,

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 28 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017 transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard LESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 4 Juin 2018, par laquelle la société MIALON TP VRD - 993 Avenue de l'Amandier - 84140 - AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de génie civil (15 ml) de la chambre sur route au poteau sous trottoir ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - Pendant toute la durée des travaux de génie civil sur 15 ml, de la chambre sur route au poteau sous trottoir, **Avenue Guillaume le Taciturne au croisement de la Rue de la Concorde**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (7 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société MIALON TP VRD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

N° 277

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE GUILLAUME LE TACITURNE
AU CROISEMENT
DE LA RUE DE LA CONCORDE -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (Installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.


LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

Vu la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.417-10 et le R.412-28,

Vu le Décret n° 88-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1983 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

Vu la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

Vu le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Vu le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

Vu l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017 transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 5 Juin 2018 ;

Vu la requête en date du 4 Juin 2018, par laquelle la SAS ALIANS TP 181 Chemin Sous Lagarde – 84200 – LAGARDE PAREOL, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de reprise de lampes K2C France Telecom – travaux de nuit ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de reprise de lampes K2C France Telecom, **Rond-Point de l'Arc de Triomphe**, La voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 Juillet 2018 - 21 H. et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 10 Juillet 2018 - 6 H (travaux de nuit), sous l'entière responsabilité de la SAS ALIANS TP de LAGARDE PAREOL, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 31) - coordonnées AGFAR Abdellah - 06.74.12.74.54.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 6 H 00 et 21 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué.


Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 5 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213.2-2,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Mai 2018, par laquelle la société LOCATELLI SAS - 441 Rue du Pognat - 01400 - BRION - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble le long de la ligne SNCF pour le compte de la SNCF ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câble le long de ligne SNCF, Rue des 13 Arches et Avenue Jean Moulin, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} Octobre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (4 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société LOCATELLI SAS de BRION (01), désignée dans ce qui suit, sous le terme ENTREPRENEUR.

N°279

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

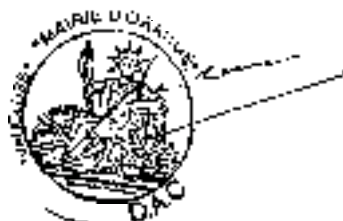
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, Le 5 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213-1. - L. 2213-4, et L. 2213-2.2°,

Vu la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-523 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivant, R.111-5, R.111-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, R.417-10 et R.412-28 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

Vu l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 336/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion de la Journée des Associations qui aura lieu le Samedi 1er Septembre 2018, dans le Centre-Ville, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, dans les rues et places suivantes :

- Place André Bruey,
- Rue Tourgayranne,
- Rue Saint-Martin (dans sa totalité),
- Rue Plaisance (depuis la Parfumerie Marionnaud jusqu'au Pain Gourmand),
- Rue Victor Hugo (depuis la Place de Langes - « Le Garden »),
- Place Georges Clemenceau, dans sa totalité y compris la zone non piétonne

LE SAMEDI 1er SEPTEMBRE 2018 - de 6 H du matin à 21 H.

La Rue Caristie Nord sera laissée libre à la circulation.

No 290

D.A.C.
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
& DU CADRE DE VIE -
Gestion du Domaine Public

**JOURNEE DES ASSOCIATIONS
SAMEDI 1er SEPTEMBRE 2018 -**

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : - Des panneaux réglementaires seront installés sur place pour matérialiser le présent arrêté.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 7 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ - LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,



Géraud TESTANIERE,



N° 281

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-R, R.417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1953 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1953 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1995,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'insistance des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 26 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 336/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gerald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la D I R Méditerranée de Mondragon en date du 6 Juin 2018 ;

Vu la requête en date du 4 Juin 2018, par laquelle la Société CPCP TELECOM - Mandataire Orange - 236 Avenue de Fontvert - 84130 - I.P. PONTET, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux d'ouverture de chambre FT sur trottoir et dans impasse, sur parcours existant pour aguillage et tirage de fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de chambre FT sur parcours existant pour aguillage et tirage de fibre optique ;

Avenue Maréchal FOCH - sur trottoir, La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier (C.F.11).

Impasse du Massif Central & Chemin des Galettes : la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (5 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société CPCP TELECOM du PONTET, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 11 – Avenue Maréchal FOCH) – coordonnées Mme Jennifer SOUBEYRAN – 06.87.63.60.76.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.

ORANGE, le 6 Juin 2018



N° 262

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 62-213 du 2 Mars 1962 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-R, R 417-10 et le R 412-28,

VU le Décret n° 96-476 du 14 Mars 1996 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1983 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996.

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 .

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointe le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints .

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 31 Mai 2018, par laquelle la société ERT-TECHNOLOGIES Sud-Est - 16 Rue d'Athènes - 13127 - VITROLLES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble réseau fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câble pour le réseau fibre optique, **Avenue de l'Europe - Route de Jonquières et Chemin des Paluds**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société ERT TECHNOLOGIES de VITROLLES (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



The stamp is circular and contains the text 'MAIRIE D'ORANGE' at the top and 'D.A.C.' at the bottom. A signature is written across the stamp.

Gérald TESTANIERE.



N° 283

ORANGE, le 6 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2213.1 et L 2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-8, R 417-10 et le R 412-28,

VU le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 26 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointe le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 26 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ,

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 31 Mai 2018, par laquelle la société ERT TECHNOLOGIES Sud-Est - 16 Rue d'Athènes - 13127 - VITROLLES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble réseau fibre optique ,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câble pour le réseau fibre optique, **Contre allée Nord du Cours Pourtoulas**, le stationnement des véhicules de toutes sortes pourra être interdit au droit des interventions, pour les besoins du chantier.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société ERT TECHNOLOGIES de VITROLLES (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

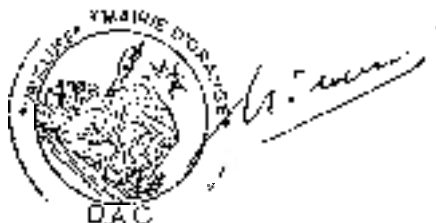
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager)

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



N° 284

ORANGE, le 7 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des habitants des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-9, R.417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1983 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 26 Septembre 1986,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointe le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 28 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, décernant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 5 Juin 2018, par laquelle la société DEBELEC NIMES - 1300 Chemin de Ruquetaine - 30320 - BEZOUCE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement aéro souterrain pour ENEDIS - avec une notice ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 . - Pendant toute la durée des travaux de raccordement aéro-souterrain pour ENEDIS, Avenue Félix Ripert – dans le tronçon compris entre l'Avenue Charles de Gaulle et l'Allée Ambroise Croizat, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société DEBELEC NIMES de BEZOUCE (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

175

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.

ORANGE le 7 Juin 2018



N° 285

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2',

VU la LOI n° 87-213 du 7 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 .

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointés le 25 Juillet 2017 :

VU la délibération n° 572/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 308/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation .

VU la requête en date du 6 Juin 2018, par laquelle la société SPIE CityNetworks - ORANGE - 3045 Route de Camaret - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de desserte électrique BT du lotissement Les Jardins de Bartavelles .

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de desserte électrique BT du lotissement Les Jardins de Bartavelles, **Rue des Bartavelles**, en fonction des besoins du chantier :

- la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite et les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'Entrepreneur
- la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société SPIE CityNetworks d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



N° 286

ORANGE, le 7 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2213 1 et L 2213.2.2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions de Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 26 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 26 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointe le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 6 Juin 2018, par laquelle l'Entreprise REYNAUD PISCINE - Route de ZI de Sorgues - 84370 - BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de coulage de dalle béton avec une trémie de l'Entreprise LAFARGE BÉTON - Route de Rouquemaure - 84100 ORANGE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T É -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de coulage de dalle béton, avec loupie, **Rue de l'Étang au droit du n° 189**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite ;

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'Entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de ½ jour (de 8 H 30 à 12 H), sous l'entière responsabilité des Entreprises REYNAUD Piscine de BEDARRIDES & LAFARGE BÉTON d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

177

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald Testanière
Gérald TESTANIERE.



N° 287

ORANGE, le 7 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L. 2213 1 et L.2213 2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-8, R 417-10 et le R 412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1998,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 28 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, concernant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 6 Juin 2018, par laquelle la société SARL SUFFREN T.P. - 1 Z.A. Le Remoulin - 84370 BÉDARRIDES - sollicite l'autorisation d'affecter des travaux de renouvellement d'un poteau incendie (N° 730) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T É -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de renouvellement d'un poteau incendie (N° 730), **Ancienne Route Royale**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société SARL SUFFREN T.P. de Bédarrides (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme **ENTREPRENEUR**.

Yves G. CORMENCEAU - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. 04 90 51 41 41 Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

128

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



N° 288

ORANGE, le 11 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1986,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 26 mars 2014,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017 transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANÈRE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 11 Juin 2018, par laquelle la société IBO CONSTRUCTION - 28 Rue Honoré de Balzac - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de coulage d'une dalle béton avec un camion toupie et un camion équipé d'une pompe à béton ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de coulage d'une dalle béton, **RUE DES LILAS au droit du n° 159**, avec le stationnement d'un camion toupie et d'un camion équipé d'une pompe à béton, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, pour les besoins du chantier.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation, seront mises en place par les soins de l'entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est d'une ½ journée (de 8h30 à 12h30), sous l'entière responsabilité de la Société IBO CONSTRUCTION D'Orange (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange.

179

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 12 Juin 2018

N° 289

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1983 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1995.

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 28 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 339/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 12 Juin 2018, par laquelle la société SARL SUFFREN T.P. - 1 Z.A. Le Hembouin - 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement au réseau d'eau potable client SCIORAISON ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de branchement au réseau d'Eau Potable, **Route du Grès au droit du n° 500**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société SARL SUFFREN T.P. de Bédarrides (84), désignée dans ce qui suit, **sous le terme L'ENTREPRENEUR**

Mace G. Clemenceau - S.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

180

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



N° 290

ORANGE, le 13 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2',

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-26,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1998,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 308/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 12 Juin 2018, par laquelle l'Entreprise MICHELIER - BP 7 - 102, Impasse du Brégoix - 84330 CAROMB - sollicite l'autorisation d'effectuer l'entretien des postes de relevage du réseau pluvial ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 - Pendant toute la durée des travaux d'entretien des postes de relevage du réseau pluvial, **Route de Camarat - Avenue Jean-Henri Fabre, sous le pont SNCF**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est d'une journée (de 8 H 30 à 17 H)), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise MICHELIER de Caromb (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme

ENTREPRENEUR

Place St. Christophe, 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

181

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 13 Juin 2018

N° 291

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2° ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.417-10 et le R.412-28 ;

VU le Décret n° 80-475 du 14 Mars 1988 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangéenne ;

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1995 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 12 Juin 2018, par laquelle l'Entreprise MICHELIER - RP 7 - 102, Impasse du Brégoux - 84330 CAROMB - sollicite l'autorisation d'effectuer l'entretien des postes de relevage du réseau pluvial ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'entretien des postes de relevage du réseau pluvial,

- **Rue de Châteauneuf**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention dans le tronçon compris entre l'Avenue Maréchal Foch et la Rue Alexandre Blanc.

- **Pont du Terrier**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation, seront mises en place par les soins de l'entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est d'une journée (de 8 H 30 à 17 H)), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise MICHELIER de Caromb (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 13 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 62-213 du 2 Mars 1962 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ,

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ,

VU la requête en date du 12 Juin 2018, par laquelle l'Entreprise MICHELIER - BP 7 - 102, Impasse de Brégoux - 84330 CAROMB - sollicite l'autorisation d'effectuer l'entretien des postes de relevage du réseau pluvial ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'entretien des postes de relevage du réseau pluvial, Rue des Veyrières et Parking de l'Arc de Triomphe, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes, pourra être interdit, selon les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est d'une journée (de 8 H 30 à 17 H), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise MICHELIER de Caromb (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



N° 293

ORANGE, le 13 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU la Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213 1. à L.2213 6 – L.2122-21 et L. 2151.2.2°.

VU la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, instituant le régime d'Etat d'urgence, modifiée et complétée ;

VU l'Ordonnance n° 60-372 du 15 Avril 1960, qui prévoit la déclaration d'état d'urgence par décret en Conseil des Ministres ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI n° 2016-987 du 21 Juillet 2016, prorogeant la LOI n° 55 385 du 3 Avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, pour 6 mois à compter du 26 Juillet 2016 ;

VU la LOI n° 2016-1767 du 19 Décembre 2016, prorogeant la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, à compter du 22 Décembre 2016 jusqu'au 15 Juillet 2017 ;

VU la ou les LOI (S) à venir concernant les prorogations de l'Etat d'Urgence après le 15 Juillet 2017 ;

VU la LOI n° 2017-1510 du 30 Octobre 2017, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (1), notamment le chapitre Ier dispositions renforçant la prévention des actes de terrorisme – article 1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411 1 à R.411 8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion des manifestations organisées par les Services Manifestations & Cultural, pendant la période estivale 2018, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville ;

D. A. C.
Direction de l'Aménagement
& du Cadre de vie –
Gestion du Domaine Public

FESTIVITÉS ÉTÉ 2018 –
RUE L'ANCIEN COLLÈGE

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : - La circulation et la stationnement des véhicules de toutes sortes ainsi que des motocyclettes, seront interdits :

- Rue de l' Ancien Collège,

En vue du montage du nouveau gradin qui sera installé dans la Cours St Louis :
Le vendredi 29 juin 2018 de 7 H à 18 H,

En vue du démontage du gradin :
Le lundi 6 Août 2018 de 7 H à 18 H,

ARTICLE 2 : - Des itinéraires de déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mis en place.

ARTICLE 3 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 4 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 7 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**PI- LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,**


Gérald TESTANIERE



ORANGE, le 13 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 .

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 13 Juin 2018, par laquelle l'Association ASA DE LA MEYNE - 209, Rue Saint Clément - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer le fauchage du cours d'eau de MARTIGNAN .

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

A R R E T É

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du cours d'eau de Martignan, **VC 6 de MARTIGNAN**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 6 semaines - sous l'entière responsabilité de l'Association ASA DE LA MEYNE d'Orange (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur)

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 18 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 – L.2122-21 et L. 2131.2.2°.

VU la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, instituant le régime d'Etat d'urgence, modifiée et complétée ;

VU l'Ordonnance n° 60-372 du 15 Avril 1960, qui prévoit la déclaration d'état d'urgence par décret en Conseil des Ministres ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI n° 2016-687 du 21 Juillet 2016, prorogeant la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, pour 8 mois à compter du 26 Juillet 2016 ;

VU la LOI n° 2016-1767 du 19 Décembre 2016, prorogeant la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, à compter du 22 Décembre 2016 jusqu'au 15 Juillet 2017 .

VU la ou les LOI (S) à venir concernant les prorogations de l'Etat d'Urgence après le 15 Juillet 2017 .

VU la LOI n° 2017-1510 du 30 Octobre 2017, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (1), notamment le chapitre Ier : dispositions renforçant la prévention des actes de terrorisme – article 1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints .

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 28 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation .

Considérant qu'à l'occasion des manifestations organisées par les Services Manifestations & Culturel, pendant la période estivale 2018 ,

Il convient de compléter les dispositions pour un concert dans la cours Saint Louis, à cet effet, il importe de laisser libre de tout encombrement Rue de l'Ancien Collège .

N° 295

D. A. C.

**Direction de l'Aménagement
& du Cadre de vie –
Gestion du Domaine Public**

FESTIVITÉS ÉTÉ 2018 –**CONCERT du 4 Juillet 2018****RUE DE L'ANCIEN COLLÈGE**

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes ainsi que des motocyclettes, seront interdits :

- Rue de l' Ancien Collège,

Pour le concert de MALHERIAN CAMERATA dans la Cours St Louis :
Le mercredi 4 Juillet 2018 de 20 H 30 à 00 H,

ARTICLE 2 : - Des itinéraires de déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mis en place.

ARTICLE 3 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

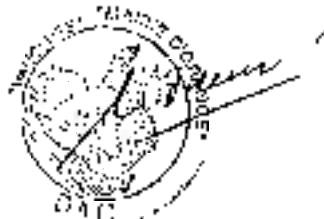
ARTICLE 4 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

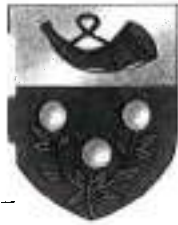
ARTICLE 6 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 7 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pl- LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE



ORANGE, le 18 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213-6 - L.2122-21 et L. 2131.2.2*.

VU la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955 instituant le régime d'Etat d'urgence, modifiée et complétée ;

VU l'Ordonnance n° 60-372 du 15 Avril 1960, qui prévoit la déclaration d'état d'urgence par décret en Conseil des Ministres ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983.

VU la LOI n° 2010-987 du 21 Juillet 2010, prorogeant la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, pour 6 mois à compter du 26 Juillet 2010 ;

VU la LOI n° 2016-1767 du 19 Décembre 2016, prorogeant la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, à compter du 22 Décembre 2016 jusqu'au 15 Juillet 2017 ;

VU la ou les LOI (S) à venir concernant les prorogations de l'Etat d'Urgence après le 15 Juillet 2017 ;

VU la LOI n° 2017-1510 du 30 Octobre 2017, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (1), notamment le chapitre Ier dispositions renforçant la prévention des actes de terrorisme - article 1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.6, R.411.18, R.411.25 à R.411.29 et R.412-28 et R.417.10,

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion des Nocturnes des Soldes qui aura lieu le Jeudi 28 Juin 2018 (de 14H00 à 23 H00), il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

N° 296

D. A. C.

**Direction de l'Aménagement
& du Cadre de vie –
Gestion du Domaine Public**

NOCTURNE DES SOLDES

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, dans les rues suivantes :

- Rue de la République, à partir de la Rue du Parlement,
- Rue Caristie Sud,
- Rue Saint Martin
- Rue Victor Hugo, à partir de l'Hôtel Arène

Le jeudi 28 Juin 2018 de 14 H 00 à 23 H 00

En cas de report pour intempérie : **le vendredi 29 Juin 2018 de 14 H 00 à 23 H 00.**

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Des itinéraires de déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mis en place.

ARTICLE 4 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pl- LE MARE,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE



ORANGE, le 18 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412 28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 26 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointés le 25 Juillet 2017

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 25 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation.

VU la requête en date du 14 Juin 2018, par laquelle la Société Sarl RGTP - 545 B Route de l'Isle sur la Sorgue - 84440 ROBION - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose d'armoire PMZ et de fourreaux PTT ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

A R R E T É -

ARTICLE 1 - Pendant toute la durée des travaux de pose d'armoire PMZ (n° 11670) et fourreaux PTT, **RUE DE LA FABRIQUE**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée ou interdite pour les besoins du chantier.
Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation, seront mises en place par les soins de l'entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 mois (3 jours d'intervention) sous l'entière responsabilité de la Société Sarl RGTP de Robion (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme **ENTREPRENEUR**.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

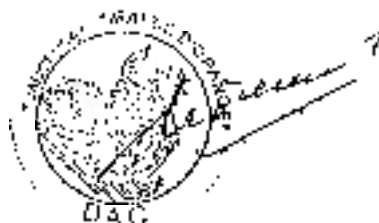
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



N° 298

ORANGE, le 18 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des citoyens des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 85-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 23 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mai 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 308/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 28 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERF en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 14 Juin 2018, par laquelle la Société Sarl RGTP - 545 B Route de l'Isle sur la Sorgue - 84440 ROBION - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose d'armoires PMZ et de fourreaux PTT ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 . - Pendant toute la durée des travaux de pose d'armoire PMZ (N° 11674) et fourreaux PTT, RUE DE CHATEAUNEUF, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 mois (3 jours d'intervention) sous l'entière responsabilité de la Société Sarl RGTP de Robion (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 mois (3 jours d'intervention) sous l'entière responsabilité de la Société Sarl RGTP de Roblon (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

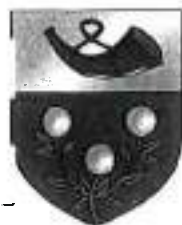
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 18 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L. 2213-1 et L.2213-2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411 B R.417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 voté par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1995,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon, en date du 15 Juin 2018 ;

VU la requête en date du 14 Juin 2018, par laquelle la Société Sarl RGTP - 545 B Route de l'Isle sur la Sorgue - 84440 ROBION - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose d'armoises PMZ et de fourreaux PTT ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de pose d'armoises PMZ (N° 11673) et fourreaux PTT, **AVENUE MARÉCHAL FOCH au droit du n° 140**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier (CF. 11).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 mois (3 jours d'intervention) sous l'entière responsabilité de la Société Sarl RGTP de Robion (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.

190

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 11 - Avenue Maréchal Foch) - coordonnées de Mr ROCHE : 06.32.04.25.79.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué.



Gérard TESTANIERE.

ORANGE, le 18 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2',

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-B, R.417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIÈRE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 14 Juin 2018, par laquelle la Société Sarl RGTP - 545 B Route de l'Isle sur le Sorgue - 84440 ROBION - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose d'armoire PMZ et de fourreaux PTT ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de pose d'armoire PMZ et fourreaux PTT,

- Rue des **BLANCHISSEURS** au droit du n° 111,
- Avenue du Général Raymond **LORHO** - à l'angle de l'Avenue Rodolphe d'Aymard,
- Route de **CHATEAUNEUF** au droit du n° 1287,
- Rue Yvonne **PERTAT** - à l'angle de l'Avenue Hélié Denoix de St Marc,

la voie de circulation sera réduite au droit du chantier.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, pour les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

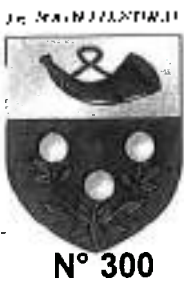
ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du **2 Juillet 2018** et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 mois (3 jours d'intervention) sous l'entière responsabilité de la Société Sarl RGTP de Robion (B4), désignée dans ce qui suit, sous le terme

ENTREPRENEUR

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84100 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

N° 300

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRÊTE PORTANT
RÈGLEMENTAIRE TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VÉHICULES**

**RUE DES BLANCHISSEURS
AVENUE GENERAL RAYMOND LORHO
ROUTE DE CHATEAUNEUF
RUE YVONNE PERTAT**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (Installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.

ORANGE, le 19 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2°.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-R. R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 18 Juin 2018, par laquelle l'Association ASA DE LA MEYNE - 209, Rue Saint Clément - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer le fauchage du cours d'eau de CAGNAN ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du cours d'eau de Cagnan, **CHEMIN DU ROAD**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines - sous l'entière responsabilité de l'Association ASA DE LA MEYNE d'Orange (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.

D. A. C.**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES****CHEMIN DU ROAD**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.


ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**

The image shows a circular official stamp of the Orange Municipality. The text around the perimeter of the stamp reads "MUNICIPALITE D'ORANGE" at the top and "M. G. C." at the bottom. In the center of the stamp, there is a stylized emblem. A handwritten signature in black ink is written across the stamp, extending from the right side towards the center.

Gérald TESTANIERE.

ORANGE, le 19 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l. 2213.1 et L.2213 2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route notamment les articles R 411-8, R 417-10 et le R 412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 18 Juin 2018, par laquelle la Société AXIOME TP - 765 Avenue Verdier - BP 90058 - 84772 VDFNF - sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de suppression d'un branchement gaz et le changement d'un coffret ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de suppression d'un branchement gaz et le changement d'un coffret, **Impasse du LANGUEDOC au droit du n° 79**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins du chantier.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place, par les soins de l'entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est d'une semaine - sous l'entière responsabilité de la Société AXIOME TP de Vedène (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR

N° 302

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

IMPASSE DU LANGUEDOC

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

A circular official stamp of the Municipality of Orange is partially visible, with a handwritten signature in black ink written over it. The signature appears to be 'Gérald Testanière'.

Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 19 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.221-3.1 et L.2213-2-2,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 56-475 du 14 Mars 1956 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Prefet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1998

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints .

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation .

VU l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 19 Juin 2018 ,

VU la requête en date du 15 Juin 2018, par laquelle la Société AXIOME TP - 765 Avenue Verdier - BP. 90058 - 84272 - VEDENE CEDEX, sollicite un report de date pour effectuer les travaux de suppression de branchement gaz et création d'un nouveau branchement avec encastrament d'un coffret, sous chaussée en bord de voie et sous trottoir,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- **A R R Ê T É** -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de suppression d'un branchement gaz et la création d'un nouveau branchement avec encastrament d'un coffret, **Boulevard Edouard Daladier au droit du n° 161**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée pour les besoins de l'intervention sous trottoir (stationnement du véhicule sur trottoir).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Rue G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tel. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

194

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est d'une semaine, sous l'entière responsabilité de la Société AXIOME TP de VEDENE (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 11) – coordonnées M. NEY Alain « conducteur des travaux » - Tél : 06.12.79.29.54.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



The image shows a circular official stamp of the Commune d'Orange. The text around the perimeter of the stamp includes 'COMMUNE D'ORANGE' and 'LE MAIRE'. A handwritten signature in black ink is written across the stamp. Below the stamp, the name 'Gérald TESTANIERE.' is printed in a bold, black, sans-serif font.

Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 19 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213,1 et L.2213.2-2°.

N° 304

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1986,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 28 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 19 Juin 2018 ;

VU la requête en date du 18 Juin 2018, par laquelle la Société BRAJA VESIGNE - 21, Avenue Frédéric Mistral - 84102 ORANGE Cédex, sollicite l'autorisation de la pose de l'enrobé dans le giratoire ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de pose de l'enrobé dans le giratoire, **Avenue de VERDUN - Rue Albin DURAND**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée (dans la totalité de l'anneau), commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les travaux seront réalisés de nuit (de 19 H. à 7 H).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Race G. Clermenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél : 04 90 57 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

195

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est d'une semaine (5 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société BRAJA-VESIGNE D'Orange (B4), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 32) – coordonnées M. LEHY Benjamin - Tél : 06.45 20.78.68.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 20 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2,

VU la LOI n° 82-213 d.r 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des habitants des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-6, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 85 475 du 14 Mars 1985 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et la stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointe le 25 Juillet 2017 ,

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ,

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ,

VU la requête en date du 18 Juin 2018, par laquelle la Société DEBELEC NIMES - 1300 Chemin de Riquetaillade 30320 BEZOUCE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement aéro-souterrain pour ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de raccordement aéro-souterrain pour ENEDIS (avec une nacelle), **Avenue de l' ARGENSOL au droit du n° 820**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation piétonne sera interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face par mesures de sécurité.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines sous l'entière responsabilité de la Société DEBELEC NÎMES de Bezouce (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Orange, France. The text around the perimeter of the stamp reads "MUNICIPALITE * N° 30 071 * ORANGE". In the center of the stamp, there is a signature in black ink. Below the stamp, the initials "D.A.C." are printed.

Gérald TESTANIERE.



N° 306

ORANGE, le 20 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 26 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et ses Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 19 Juin 2018, par laquelle l'Association ASA DE LA MEYNE - 209, Rue Saint Clément - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer le fauchage du cours d'eau de la GIRONDE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du cours d'eau de la « Gironde », **CHEMIN de la GIRONDE et Chemin de la GIRONDE Ouest**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 6 semaines - sous l'entière responsabilité de l'Association ASA DE LA MEYNE d'Orange (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme **l'ENTREPRENEUR**.

Mace G. Clerenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

197

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 21 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 20 Juin 2018, par la société SUFFREN T.P. - 7A le Remourin 84370 BÉDARRIDES, - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement AEP et EU ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de branchement AEP et EU, **Avenue de l'Argensol au droit du n° 155**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation piétonne sera interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face par mesures de sécurité.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (2 jours d'intervention) - sous l'entière responsabilité de la société SUFFREN T.P. de Bédarrides, (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

Rue G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

198

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 21 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213 1 et L.2213.2-2*,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-26,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1983 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1993,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 20 Juin 2018, par la société SUFFREN T.P. - ZA le Remourin - 84370 BEDARRIDES, - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement AEP et EU ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 . - Pendant toute la durée des travaux de branchement AEP et EU, **Avenue de l'Argensol au droit du n° 820**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation piétonne sera interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face par mesures de sécurité.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du **12 Juillet 2018** et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (2 jours d'intervention) - sous l'entière responsabilité de la société SUFFREN T.P. de Bédarrides (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site Internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

199

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 25 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L. 2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 85-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voierie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard YESTIANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 25 Juin 2018, par la société AFFACOM - 75, Avenue Jean Moulin - 26290 DONZERE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux télécom n° 44.166790 et n° 4.838630;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement des poteaux télécom (n° 44.166790 et n° 4.838630), **Chemin de Champlain**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 semaines (2 jours d'intervention) - sous l'entière responsabilité de la société AFFACOM de Donzère (26), désignée dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.

Place G. Clémenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

200

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

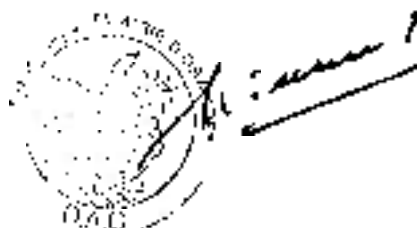
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (Installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Orange. The text around the perimeter of the stamp includes "MUNICIPALITE D'ORANGE" at the top and "07000" at the bottom. In the center of the stamp, there is a handwritten signature in black ink. A horizontal line is drawn across the bottom of the stamp, intersecting the signature.

Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 25 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.417-10 et le R.412-26,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur GÉRALD TESTANIERÉ en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 22 Juin 2018, par la société ERT TECHNOLOGIES Sud-Est - 16, Rue d'Athènes - 13127 VITROLLES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'aiguillage, de tirage de câble pour le réseau fibre optique

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T É -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'aiguillage, de tirage de câble pour le réseau fibre optique, **Avenue de Lavoisier et Route de Camaret**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 4 semaines - sous l'entière responsabilité de la société ERT-TECHNOLOGIES Sud-Est de VITROLLES (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

201

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

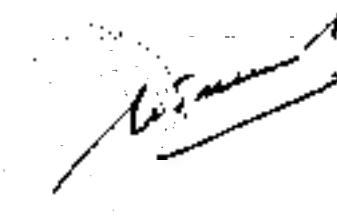
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 26 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 88-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de vote adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 26 Septembre 1996,

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 28 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 26 Juin 2018, par la société de DÉMÉNAGEMENT ROBERT - ZAC de la Crau - Route d'Arles - 13300 SALON DE PROVENCE - sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec un véhicule de 11 ML ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée du déménagement, Avenue Rodolphe d'Aymard au droit du n° 333, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour permettre le stationnement d'un camion Renault de 11 m de longueur.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 Juillet 2018 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est d'une journée - sous l'entière responsabilité de la société de DÉMÉNAGEMENT ROBERT de Salon de Provence (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 • Fax. : 04 90 34 55 89 • Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

202

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du déménagement au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Orange, with the text 'MUNICIPALITE D'ORANGE' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'G. Testanier'.

Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 27 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 80-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointe le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur G rald TESTAMIFRE en ce qui concerne la r glementation et les pouvoirs de police du Maire en mati re de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requ te en date du 27 Juin 2018, par la soci t  DEBELLEC NIMES - 1300 Chemin de Roquetaillade - 30320 BEZOUCE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement a ro-souterrain pour ENEDIS, avec une nacelle .

Consid rant qu'il y a lieu de pr venir tous risques d'accident pendant la r alisation de ces travaux, et notamment de pr voir la r glementation de la circulation et du stationnement,

- A R R   T   -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la dur e des travaux de raccordement a ro-souterrain pour ENEDIS, Avenue F lix Ripert - dans le tron on compris entre l'Avenue Charles de Gaulle et l'All e Ambroise Croizat, la circulation et le stationnement des v hicules de toutes sortes seront interdits, pour les besoins de l'intervention.

Les v hicules en infraction seront mis en fourri re sans pr avis.

ARTICLE 2 : - Le pr sent arr t  prendra effet   compter du 18 Juillet 2018 et sera valable jusqu'  la fin des travaux, dont la dur e pr visible est de 2 semaines, sous l'entierc responsabilit  de la Soci t  DEBELEC NIMES de BEZOUCE (30), d sign e dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.

Place G. Clemenceau - S.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

T l. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit  tre adress e impersonnellement   Monsieur le Maire d'Orange

203

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



The stamp is circular and contains the text "Mairie d'Orange" at the top and "D.A.C." at the bottom. A handwritten signature is written across the stamp.

Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 29 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L. 2213-1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 26 Juin 1983 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1986,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 28 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 336/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voie et de la circulation ;

VU la requête en date du 27 Juin 2018, par la Société SARL NICOBAT – 18 Rue Fernand de Rocher – 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de la toiture de l'Ecole des Sables, avec la mise en place d'un échafaudage ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réfection de la toiture de l'Ecole des Sables, **Rue des Pyrénées**, la voie de circulation sera réduite au droit de l'intervention. Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 3 cases de parking, le long du bâtiment, pour permettre la mise en place d'échafaudage.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 7 Août 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société SARL NICOBAT d'Orange (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

2014

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (Installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



NP 2/14

**Direction de l'Aménagement
& du Cadre de Vie -
Gestion du Domaine Public**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2212-1 - L.2212-2 - L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU la LDI n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.6, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-26 et R.417.10 ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 20 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion de la Braderie de la Saint-Barthélemy, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite dans les rues et places suivantes :

- Rue de la République à partir de l'Impasse du Parlement,
- Rue Caristie Sud,
- Rue Saint-Martin (en totalité),
- Rue Stassart,
- Rue du Mazeau,
- Place de la République,
- Place Georges Clemenceau,
- Rue Notre Dame,
- Rue Victor Hugo,

- Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit rue de la République sur les 3 cases de Parking devant le Magasin VOG.

LE 23 AOÛT 2018 – de 14 H 30 (après marché hebdomadaire) à 19 H,

Et du 24 au 25 AOÛT 2018 - DE 9 H. à 19 H.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84196 Orange Cedex - Vaucluse

Tél : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

205

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 . - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ . LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE D'ORANGE
DU MOIS DE JUIN 2018

CERTIFIÉ CONFORME

Orange, le : 16 JUIL 2018



LE MAIRE,

Jacques BOMPARD.

